



Chambre des communes  
CANADA

## Comité permanent des langues officielles

---

LANG • NUMÉRO 046 • 1<sup>re</sup> SESSION • 38<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 20 octobre 2005**

**Président**

**M. Pablo Rodriguez**

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## Comité permanent des langues officielles

Le jeudi 20 octobre 2005

•(0805)

[Français]

**Le président (M. Pablo Rodriguez (Honoré-Mercier, Lib.)):** Bonjour à tous. Non seulement nous avons quorum, mais je constate qu'à peu près tous les membres du comité sont présents aujourd'hui.

Je tiens à vous remercier de votre discipline. Je pense que c'est la première fois qu'autant de gens sont à l'heure au Comité permanent des langues officielles.

[Traduction]

Bienvenue à tous.

[Français]

Cette réunion très importante fait suite à des travaux de plusieurs semaines — je parlais même de mois — sur le projet de loi S-3, qui amende la Loi sur les langues officielles.

Vous avez tous reçu l'ensemble des amendements. Nous avons eu des discussions préliminaires la semaine dernière. Aujourd'hui, nous procéderons à l'étude article par article.

Souhaitez-vous intervenir avant que nous commençons, monsieur Simard?

**L'hon. Raymond Simard (Saint Boniface, Lib.):** Oui, monsieur le président.

Je veux simplement remercier encore une fois nos collègues de tous les partis qui ont décidé l'autre jour d'accepter nos motions qui avaient été soumises en retard.

On avait expliqué les raisons de ce retard, mais on espère qu'en ayant donné quelques jours pour revoir les articles ou les motions d'une façon plus approfondie, on aura un peu aidé aux discussions d'aujourd'hui.

Merci d'avoir accepté nos motions, même si elles étaient soumises en retard.

**Le président:** Merci, monsieur Simard.

Monsieur Lauzon.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon (Stormont—Dundas—South Glengarry, PCC):** J'invoque le Règlement. Avons-nous accepté l'amendement du gouvernement?

[Français]

**Le président:** Il appartient au comité d'en décider. Pour ma part, la semaine dernière, j'ai cru que ça allait si on reportait les discussions, mais c'est au comité d'en décider.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** En toute franchise, nos amendements traitent de tous les points visés par ceux proposés par le gouvernement.

[Français]

**Le président:** Nous en sommes au débat sur les amendements. Je pense que c'est le débat préliminaire sur la possibilité de déposer les amendements du gouvernement. Je ne pense pas qu'on devrait débattre de cela.

**M. Guy Lauzon:** Ils ne sont donc pas déposés.

**Le président:** Pardon?

**M. Guy Lauzon:** Les amendements du gouvernement ont-ils été déposés?

**Le président:** En fait ils ont été déposés une journée avant la dernière réunion, c'est-à-dire lundi dernier, je crois.

**M. Guy Lauzon:** Ça recommence. Encore une fois, les amendements n'apparaissent pas à l'ordre du jour.

**Le président:** Que voulez-vous dire?

**M. Guy Lauzon:** Les amendements du gouvernement ne sont pas là.

**Le président:** C'est parce que les amendements du gouvernement, comme vous le savez, ont été déposés lundi.

**M. Guy Lauzon:** Ils ne sont pas inscrits à l'ordre du jour.

**Le président:** Non.

**M. Guy Lauzon:** Alors, on n'en discute pas!

**Le président:** Ça dépend. C'est au comité d'en décider, monsieur Lauzon.

**L'hon. Raymond Simard:** J'avais compris qu'ils avaient été acceptés. Nos collègues nous avaient dit oui. Alors comment fait-on? On vote là-dessus?

**Le président:** Il faut voter, à ce moment-là.

**L'hon. Raymond Simard:** Faut-il qu'il y ait consensus?

**Le président:** C'est bien ça.

Monsieur Vellacott.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC):** Je crois qu'il s'agit vraiment d'un amendement de fond si l'on propose de prolonger la période pendant laquelle des amendements peuvent être soumis. Pour un tel amendement, il est bien certain qu'un préavis de 48 heures est requis. Nous n'avons eu absolument aucune indication quant au dépôt d'une motion. Est-ce que je me trompe? C'est ce que je veux faire valoir. Vous pouvez vérifier à nouveau auprès du greffier à ce sujet. Les règlements de notre comité prévoient un préavis de 48 heures...

[Français]

**Le président:** Les amendements pour les discussions d'aujourd'hui ont été déposés.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Pour accorder une prolongation au titre des amendements libéraux? Est-ce bien...

**Le président:** Oui, nous parlons des amendements libéraux.

**M. Maurice Vellacott:** Les amendements libéraux.

**Le président:** Vous avez reçu ces amendements lundi dernier.

**M. Maurice Vellacott:** On les a reçus en retard, après l'expiration du délai à l'intérieur duquel tous les autres ont soumis leurs amendements, un délai dont nous avons tous convenu.

**Le président:** Mais c'était plus de 48 heures avant aujourd'hui.

**M. Maurice Vellacott:** Eh bien, non.

**Le président:** Alors il revient au comité de décider aujourd'hui.

**M. Maurice Vellacott:** Non, mais il vous faut un amendement, Pablo. Avec tout le respect que je vous dois, il vous faudrait une motion pour indiquer que nous allons prolonger la période pendant laquelle des amendements peuvent être soumis. Il n'est pas question...

● (0810)

**Le président:** Ce n'est pas ce que j'ai compris.

**M. Maurice Vellacott:** Les amendements n'ont pas été reçus dans les délais, ce qui m'amène à dire qu'il ne s'agit pas de déterminer... [Note de la rédaction: difficultés techniques]; il s'agit de savoir si l'on prolonge le délai alloué. Et c'est l'amendement qui dit qu'il ne devrait pas y avoir... mais un préavis de 48 heures est exigé.

[Français]

**Le président:** Ce que je comprends, pour l'essentiel, c'est que les documents qui ont été déposés auprès du greffier lundi peuvent être inclus, et on pourra en discuter aujourd'hui, si le comité vote en ce sens. C'est bien ça.

**M. Guy Lauzon:** Monsieur le président...

[Traduction]

**Le président:** Non, je vais donner la parole à M. Goodyear.

**M. Gary Goodyear (Cambridge, PCC):** Merci, monsieur le président.

Je ne suis pas convaincu que nous devrions discuter plus à fond de cette question. En lisant les comptes rendus des réunions précédentes pour me préparer à celle-ci, il m'a semblé que nous avions adopté unanimement une motion indiquant que certains amendements seraient reçus à une heure et à une date données. Les libéraux n'ont pas réussi à respecter cette échéance.

Quoi qu'il en soit, en prenant connaissance de ces amendements du gouvernement, qui ne sont apparus sur mon bureau qu'à la réunion de mardi, je constate qu'ils sont très similaires. Le gouvernement l'a lui-même admis et vous l'avez mentionné à la dernière réunion, ces amendements sont très semblables à ceux du Parti conservateur. Je ne suis pas vraiment certain que nous devrions discuter de cette question étant donné que, de toute évidence, les amendements soumis en retard par le gouvernement traitent essentiellement des mêmes points que ceux que nous avons soumis à l'intérieur des délais prévus.

Si nous voulions changer la période au cours de laquelle ces amendements pouvaient être présentés aux fins de la présente

réunion, alors je crois qu'il faudrait présenter une motion en ce sens et passer au vote. Mais je ne suis pas convaincu que nous devrions même consacrer du temps à cette question, parce qu'il est bien évident, comme vous l'avez admis, que nos amendements traitent des mêmes points. Peut-être devrions-nous simplement examiner chacun des amendements soumis et en discuter seulement lorsqu'il n'y a pas recoupement.

**Une voix:** Il a raison.

**M. Gary Goodyear:** Alors peut-être pourrions-nous seulement passer à l'action, parce que nous sommes en train de perdre beaucoup de temps.

[Français]

**Le président:** Je suis d'accord avec vous que notre temps est précieux et que l'objectif est de se concentrer sur l'étude du projet de loi, et non pas de tenir un débat sur des motions ou des procédures. Cependant, le greffier me dit, en réaction à vos commentaires, que les amendements cadrent avec l'esprit de ce que l'on fait actuellement. Donc, s'il y a dépôt d'une motion pour déposer les amendements, cela peut faire l'objet d'un vote du comité afin que les amendements soient reçus.

**M. Guy Lauzon:** Après que nous aurons étudié nos amendements?

**L'hon. Raymond Simard:** Mais non.

**Le président:** Que voulez-vous dire, monsieur Lauzon?

**M. Guy Lauzon:** Lors de la séance du 6 octobre, vous avez dit ce qui suit:

[Traduction]

« Je vous rappelle que vous avez jusqu'à midi le 14 octobre pour déposer vos amendements ».

**Le président:** Oui, c'est vrai. C'est pour cette raison qu'ils ne sont pas à l'ordre du jour, mais...

**M. Guy Lauzon:** Les amendements n'ont pas été déposés.

**Le président:** Non, en effet.

**M. Guy Lauzon:** Nous avons tenu une réunion; nous avons convoqué une réunion. Nous avons discuté de tous ces points lundi. Nous convoquons une réunion. Et nous voilà avec un nouvel ordre du jour. Il n'y a pas d'amendement du gouvernement à l'ordre du jour. On ne peut sans cesse arriver à la dernière minute pour changer les choses.

J'ai parlé aux gens du gouvernement et ils m'ont dit que si nous leur accordions leur amendement, ils n'avaient pas besoin des nôtres. Ils sont identiques. Pourquoi ne voudriez-vous pas alors considérer les nôtres?

[Français]

**Le président:** Attendez un peu, s'il-vous-plaît.

[Traduction]

M. Simard, puis M. Godin.

**L'hon. Raymond Simard:** D'abord et avant tout, monsieur le président, ce comité a toujours agi de bonne foi. C'est ainsi que les choses se passent depuis des années. Je suis ici depuis trois ans et demi.

Je ne comprends pas ce qui se passe. Nous nous sommes présentés mardi dernier en vous priant de nous excuser pour avoir soumis nos amendements en retard. C'est vrai que nous étions en retard; nous avions des raisons. Certains proches de ministres sont décédés; nous n'avons pas pu tenir les réunions prévues au Cabinet. Nous voulions faire approuver les amendements par le Cabinet au préalable de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y retourner par la suite, ce qui nous permettait de prendre les décisions ici même au comité. Selon ce que je croyais avoir convenu avec les députés du Bloc, cela ne posait pas de problème pour autant qu'on accorde le temps nécessaire à l'examen des amendements jusqu'à jeudi. C'est ce que j'ai compris et c'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons ensuite convenu de revenir ici jeudi pour procéder à l'étude article par article.

Soit dit en passant, les amendements en question sont acceptables pour tout le monde : la communauté, le sénateur qui a soumis les amendements, le parrain du projet de loi. Tout le monde semble être d'accord avec les amendements que nous proposons.

Et voilà, monsieur Lauzon, que vous prétendez que nos amendements sont identiques. Absolument pas. Je veux dire, nous sommes...

•(0815)

**M. Guy Lauzon:** Non, non.

[Français]

**Le président:** Je ne veux pas que nous tenions un débat afin de déterminer comment les amendements se comparent les uns aux autres.

**L'hon. Raymond Simard:** Ce n'est pas du tout la même chose.

**Le président:** Là n'est pas notre but. Merci, monsieur Simard.

Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD):** Si cela peut arranger les choses, peut-être pourrions-nous prendre les amendements du gouvernement, mais passer d'abord à ceux des conservateurs. Si on accepte, on pourra poursuivre nos travaux. Ce comité devrait fonctionner. Nous avons assez de maturité pour être capables de voter sur les amendements et le faire de bonne foi.

Mardi, vous avez tous dit qu'il n'y avait pas de problèmes. Or, maintenant que vous ne les voyez pas à l'ordre du jour, vous dites que vous n'avez pas eu assez de temps. Vous avez eu du temps. Si le greffier, le chercheur ou quelqu'un d'autre ne les a pas mis à l'ordre du jour, ce n'est pas la faute du comité. Nous sommes en train de perdre du temps comme nous en avons perdu mardi dernier. Premièrement, j'aimerais que le greffier nous dise si les amendements sont recevables. Deuxièmement, s'ils sont recevables, je suggère que nous poursuivions nos travaux.

Sinon, je voudrais savoir si une motion disant que les amendements du gouvernement qui ont été acceptés à l'unanimité par tout le comité soient débattus aujourd'hui serait recevable.

**Le président:** Les amendements sont acceptables. La seule raison pour laquelle ils ne sont pas sur votre liste, c'est parce qu'ils ne sont pas arrivés avant l'expiration du délai, qui était vendredi. Cependant, cela a été soulevé mardi dernier. Donc, encore une fois, tel que mentionné par les greffiers, en vertu du dépôt d'une motion, on peut en discuter et voter.

Monsieur Vellacott.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Je veux voir si je comprends bien, monsieur le président. En prévision des activités futures du comité, est-ce que les dates fixées, par exemple les délais prévus pour

soumettre...? Je le sais pour avoir fait partie de suffisamment de comités ici même : lorsqu'il nous arrivera de soumettre des amendements en retard... Est-ce que la réponse sera la même? Non, pas du tout. Le gouvernement nous dira : « Désolé, vous n'avez pas respecté les échéanciers ». Ils disposent de toutes les ressources du gouvernement et ce n'est pas mon problème si certaines réunions du Cabinet n'ont pu être tenues. Je n'ai pas à attendre que ces réunions aient lieu. Nous avons soumis nos amendements dans les délais.

Peut-on encore présenter des amendements, même maintenant? Laissons-nous toute la latitude possible en prolongeant les délais indéfiniment?

**Le président:** Le comité peut décider que ces amendements ne sont pas recevables et il peut également choisir de les recevoir; c'est notre décision à tous.

**M. Maurice Vellacott:** Je crois vraiment qu'il faudrait vérifier de nouveau auprès des greffiers... Tout d'abord, il y a une anomalie pour ce qui est des ordres du jour et je crois que les greffiers devraient éclaircir les choses. En toute franchise, comme c'est la deuxième fois que nous avons des problèmes de ce type avec ces ordres du jour, la situation se complique un peu dans un contexte où nous présumons que les greffiers sont non partisans. Ils ne doivent pas prendre le parti du gouvernement ou de l'opposition; ils sont ici pour faire leur travail de manière professionnelle. Je le répète, nous avons un ordre du jour et il me faut dire à nos greffiers que la situation ne peut pas continuer ainsi, sinon peut-être faudra-t-il que d'autres greffiers viennent travailler pour ce comité, parce que c'est la deuxième fois que cela se produit.

La situation est bien simple. Il existe une motion précisant le moment où ces amendements devaient être soumis; une véritable motion avec un libellé bien clair — en anglais et en français. Alors comment pouvez-vous décider maintenant simplement parce que...

**Le président:** Je ne décide rien, monsieur Vellacott.

**M. Maurice Vellacott:** D'accord. Je soutiens que 48 heures est le préavis requis par le règlement de ce comité pour une motion de fond. Il ne fait aucun doute qu'il faut une motion de fond pour modifier la date jusqu'à laquelle des amendements peuvent être soumis. Il faut donc un préavis de 48 heures pour déposer une telle motion. Elle n'a pas été déposée. Ce n'est pas simplement parce que quelqu'un a lancé quelques amendements libéraux sur mon bureau l'autre jour au comité que l'on peut présumer de quoi que ce soit. Je n'ai convenu de rien du tout à ce moment-là.

Comme il n'y a pas eu de motion accordant une prolongation du délai, un préavis de 48 heures est requis, monsieur le président.

[Français]

**Le président:** Je crois qu'on pourrait discuter longtemps sur ce sujet. Le greffier a reçu les amendements lundi. Est-ce exact?

**M. Mark D'Amore (Le greffier du comité):** Lundi soir, oui.

**Le président:** Il a reçu les amendements du gouvernement lundi soir. Encore une fois — je ne décide rien —, le comité peut maintenant décider par vote s'il accepte de les recevoir ou non.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Non. Nous avons une décision...

[Français]

**Le président:** Je demanderais au greffier d'intervenir à cet égard, s'il vous plaît.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Alors, demandez au greffier. S'il existe effectivement une règle prévoyant un préavis de 48 heures, cette règle s'applique en l'espèce. Alors nous votons pour déterminer... Est-ce bien cela, Pablo? Je dois connaître la réponse à cette question.

**Le président:** Oui. Est-ce que le greffier pourrait nous donner une réponse à ce sujet?

**M. Maurice Vellacott:** Avons-nous, oui ou non, une règle prévoyant un préavis de 48 heures? Est-ce qu'une telle règle existe? Le greffier devrait pouvoir répondre à cette question.

**Le greffier du comité:** Nos règles de régie interne prévoient effectivement un préavis de 48 heures pour les motions de fond. Cependant...

[Français]

Par contre, si une motion découle des travaux en cours, elles est admissible sans avis.

[Traduction]

**Le président:** La motion découle directement des travaux en cours.

• (0820)

**M. Maurice Vellacott:** C'est toujours le cas.

**Le président:** Non, non.

**M. Guy Lauzon:** Vous prétendez donc qu'il n'y a pas d'écart de conduite important lorsqu'un délai n'a pas été respecté. Ce n'est pas une question de fond à votre avis?

[Français]

**Le président:** Le comité est souverain. Donc, il peut décider. Par exemple, nous avons décidé — c'est ce que vous avez entre vos mains — que les motions devaient être déposées avant midi le vendredi.

Par contre, selon *La procédure et les usages de la Chambre des communes* de Marleau et Montpetit, un avis de motion n'est pas nécessaire pour proposer des amendements qui portent sur l'étude article par article d'un projet de loi. Or, étant donné que le comité est souverain, c'est ce que nous avons décidé et c'est ce qui a préséance. Donc, aujourd'hui, puisque le comité est souverain, il peut décider par un vote qu'il reçoit les amendements du gouvernement.

**M. Guy Lauzon:** Sans un avis de 48 heures?

**Le président:** C'est ce que je viens de dire, monsieur Lauzon, sauf qu'il a été déposé...

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Nous les avons toujours à la dernière minute. [Note de la rédaction: difficultés techniques]... l'ordre du jour. À quoi ça sert alors d'avoir un ordre du jour?

[Note de la rédaction: difficultés techniques]

[Français]

**Le président:** Si un membre du comité dépose une motion aujourd'hui et qu'elle est adoptée par un vote simple, les amendements peuvent être reçus. Je ne sais pas comment je pourrais le répéter plus que je ne le fais maintenant.

Monsieur Godbout.

**M. Marc Godbout (Ottawa—Orléans, Lib.):** Monsieur le président, je vais proposer la motion.

**Le président:** M. Godin l'a déjà fait.

**M. Marc Godbout:** Dans ce cas, je l'appuie. Est-ce qu'on peut passer au vote?

**Le président:** Monsieur Godin, est-ce que ceci serait fidèle à l'esprit de votre motion?

Que le comité accepte les amendements proposés par le gouvernement, nonobstant la motion adoptée le mardi 18 octobre 2005, qui porte sur le délai.

**M. Yvon Godin:** Oui, exactement.

Quelqu'un appuie-t-il cette motion?

**Le président:** Nous n'avons pas besoin que quelqu'un l'appuie.

Quels sont ceux qui sont en faveur de la motion?

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Désolé, pourriez-vous répéter la motion?

**Le président:** Oui, certainement.

[Français]

Que le comité accepte les amendements proposés par le gouvernement, nonobstant la motion adoptée le mardi 18 octobre 2005.

C'est la motion qui indiquait que...

**M. Yvon Godin:** Non. Je veux aller plus loin que cela. Il faut ajouter: « et qu'ils soient débattus aujourd'hui. »

C'est bien beau de les accepter, mais ils vont nous arriver encore une fois avec un avis 48 heures. Je veux qu'ils soient débattus aujourd'hui.

**Le président:** Je relis la motion:

Que le comité accepte les amendements proposés par le gouvernement, nonobstant la motion adoptée le mardi 18 octobre 2005, et qu'ils soient débattus aujourd'hui.

C'est bien là votre motion, monsieur Godin?

**M. Yvon Godin:** C'est bien ma motion.

**Le président:** Parfait. Nous allons voter.

Monsieur Lauzon.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je veux en appeler de la décision que vous avez rendue à titre de président.

**Le président:** D'accord.

**Une voix:** Il n'y a pas eu de décision.

**M. Guy Lauzon:** Oui, vous avez décidé que la motion était recevable. Je veux en appeler de cette décision. Si vous procédez au vote, pas de problème, mais je veux faire appel. Je conteste la décision de la présidence.

[Français]

**Le président:** Pouvez-vous préciser ce sur quoi vous en appelez?

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je crois que la décision que vous avez prise à titre de président du comité est inappropriée.

**Le président:** D'accord, mais de quelle décision parlez-vous?

[Français]

**L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.):** Monsieur le président...

**Le président:** Attendez, monsieur Boudria, je veux seulement...

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** La décision d'accepter cette motion.

[Français]

**L'hon. Don Boudria:** Je propose que la décision du président soit maintenue. C'est correct et cela ne peut faire l'objet d'un débat.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je suis désolé, mais le greffier...

• (0825)

**L'hon. Don Boudria:** Cela ne peut pas faire l'objet d'un débat. La question est réglée. Vous devez maintenant demander le vote.

**M. Maurice Vellacott:** Toutes les questions peuvent faire l'objet d'un débat.

**L'hon. Don Boudria:** Non, monsieur.

Je propose que la décision du président soit maintenue. Les règles parlementaires ne permettent pas de débat à ce sujet. C'est impossible.

**M. Maurice Vellacott:** On peut contester une décision de la présidence.

Il peut remettre en question une décision du président, et c'est exactement ce qu'il fait.

**Le président:** Auriez-vous l'obligeance de faire profiter tout le monde de vos réflexions?

**Le greffier:** Pour ce qui est de la contestation de la présidence, la motion propose que la décision du président soit maintenue, si je vous ai bien compris.

**M. Guy Lauzon:** Pas qu'elle soit maintenue.

**Le greffier:** Mais c'est la façon de procéder.

**L'hon. Don Boudria:** C'est la seule manière de faire les choses.

**Le greffier:** C'est comme cela que l'on procède. Vous proposez qu'elle...

**L'hon. Don Boudria:** Je viens d'en faire la proposition.

**Le greffier:** C'est un vote négatif.

[Français]

**Le président:** Il faut que tu dises que tu maintiens ma décision. De cette façon, toutes les décisions...

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Il conteste la présidence.

**Le greffier:** Il faut présenter une telle motion; c'est la façon de procéder.

**M. Guy Lauzon:** Je ne vois toujours pas le problème.

**M. Maurice Vellacott:** Il conteste la décision. Faites lecture de la motion, de la contestation.

**Le greffier:** C'est un vote négatif.

[Français]

**Le président:** Il n'y a pas de débat là-dessus. Lorsque la décision du président est mise en doute, on passe directement au vote. M. Lauzon conteste ma décision, donc, on passe au vote directement.

**M. Guy Lauzon:** Il n'y a pas de débat.

**Le président:** Cela ne peut pas faire l'objet d'un débat. Nous passons à la motion de M. Lauzon, avant toute chose.

**M. Yvon Godin:** Oui, on passe à sa motion.

[Traduction]

**Le président:** Qui est favorable au maintien de la décision du président? Qui est contre?

(La motion est adoptée.)

[Français]

**Le président:** Alors, on peut recevoir la motion de M. Godin. On me rappelle que cette motion peut faire l'objet d'un débat et d'un vote. On peut donc en débattre et, nécessairement, voter par la suite. Je répète la motion une dernière fois:

Que le comité accepte les amendements proposés par le gouvernement, nonobstant la motion adoptée le mardi 18 octobre 2005, et qu'ils soient débattus aujourd'hui.

Monsieur Vellacott, vous pouvez intervenir sur cette motion.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Oui. J'aimerais obtenir une précision. Je croyais qu'il avait dit au départ que les amendements devaient être placés après celui des conservateurs. Guy, c'est bien ce que vous avez dit?

**M. Guy Lauzon:** Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Maurice Vellacott:** Vous l'avez pourtant dit. Essayez de vous souvenir.

**Le président:** Vérifiez le compte rendu.

**M. Maurice Vellacott:** Vous avez essayé de vous montrer conciliant et vous avez dit...

**M. Guy Lauzon:** Non, non...

**M. Maurice Vellacott:** Quoi qu'il en soit, j'aimerais obtenir un éclaircissement relativement à cette motion. Quelle est la séquence prévue?

**Le président:** On fonctionne ligne par ligne. On commence par l'amendement concernant une ligne donnée...

**M. Maurice Vellacott:** Que se passe-t-il si deux amendements touchent la même ligne? Lequel a préséance?

**Le président:** S'ils concernent la même ligne? L'amendement qui est le plus complet en soi.

**M. Maurice Vellacott:** C'est de cela dont on discute. Celui qui est le plus complet...

**Le président:** Eh bien, ce sont nos règles.

**M. Maurice Vellacott:** Je comprends cela, mais je ne sais pas comment cela se traduit dans certaines situations. Si l'on parle de la suppression d'un article en entier, est-ce un amendement plus complet en soi?

**Le président:** La suppression d'un article en entier n'est pas recevable.

**M. Maurice Vellacott:** Excusez-moi? Ce n'est pas recevable?

**Le président:** Non.

**M. Maurice Vellacott:** Et bien, c'est ce qu'ils...

**Le président:** Je sais. Je me prononce contre la suppression d'un article en entier, parce qu'on ne peut pas faire cela. Il faut voter contre à la fin, mais il n'est pas possible de supprimer un article.

**M. Gary Goodyear:** Nous pourrions procéder ligne par ligne.

Nous allons discuter en suivant l'ordre du jour. Si ces amendements sont adoptés, nous allons finir...

**Le président:** Si la motion est adoptée, alors nous incluons les amendements du gouvernement.

[Français]

Par la suite, on procède ligne par ligne, c'est-à-dire que l'on passe à l'amendement qui porte sur la première ligne touchée par l'amendement proposé. Par exemple, si l'amendement du gouvernement porte sur la ligne huit et que le vôtre porte sur la ligne cinq, on commence par le vôtre, et ainsi de suite. Sinon, on passe à celui du Bloc québécois ou celui du NPD.

D'accord? Est-ce que ça vous va? Je n'ai pas l'intention de lire la motion une autre fois. Je pense que tout le monde a compris. Le vote porte sur la motion de M. Godin.

(La motion est adoptée.)

● (0830)

**Le président:** Donc, les amendements du gouvernement sont inclus dans les discussions d'aujourd'hui.

Je lirai simplement un petit texte qui m'est fourni par le greffiers et qui traite du déroulement des travaux. Tel que convenu, on entend l'étude article par article du projet de loi. Je décrirai brièvement la façon de procéder; on en a déjà discuté.

Au cours d'une étude article par article, le comité examine chaque partie du projet de loi, en commençant par le début et en progressant ligne par ligne et, si nécessaire, mot par mot. Il est possible de présenter des amendements, de les débattre et de les mettre aux voix. Chaque député peut poser des questions relativement à un article ou débattre d'un article, même s'il ne présente aucun amendement. Le comité met aux voix:

chaque amendement

chaque article

les annexes et le préambule, s'il y en a

le titre

en dernier lieu, le projet de loi dans son ensemble.

Le comité présente ensuite à la Chambre un rapport faisant état des modifications apportées au projet de loi, le cas échéant.

S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, nous allons commencer dès maintenant l'étude article par article du projet de loi.

Je m'excuse, monsieur Lauzon, vous avez remis une motion en bonne et due forme. Voulez-vous la déposer?

**M. Guy Lauzon:** Je l'ai déposée il y a plus de 48 heures.

**Le président:** Elle est recevable.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** D'accord, la motion est plutôt simple : que, conformément à l'article 97.1 du Règlement, le Comité permanent des langues officielles fasse rapport à la Chambre pour demander une prolongation de 30 jours de séance pour l'étude du projet de loi S-3, compte tenu de la charge de travail des dernières semaines qui a empêché le Comité d'accorder à ce projet l'attention qu'il nécessite.

J'ai l'impression que nous précipitons les choses et j'aimerais disposer de plus de temps.

[Français]

**Le président:** La discussion sur la motion est ouverte.

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, nous ne sommes pas du tout d'accord là-dessus. Je crois que nos collègues du Bloc et nous sommes prêts à entreprendre aujourd'hui l'étude article par article.

En effet, les amendements que nous avons présentés ont été jugés acceptables par la commissaire aux langues officielles, par le parrain du projet de loi S-3, le sénateur Jean-Robert Gauthier, par le député qui l'a présenté à la Chambre, M. Boudria, par les communautés

francophones et anglophones, ainsi que par la plupart des experts qui ont témoigné ici. Il me semble que nous sommes prêts à entreprendre l'étude article par article.

Qu'allons-nous faire au cours des 30 prochains jours? C'est là que nous en sommes. À mon avis, nous avons fait un excellent travail. Nous présentons des amendements qui font l'affaire de toutes les communautés, donc des gens qui sont les plus touchés par notre comité. Je crois qu'on devrait procéder à l'étude article par article du projet de loi.

**Le président:** Merci.

Y a-t-il d'autres interventions?

Monsieur Vellacott.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** J'aimerais seulement porter à l'attention de mon collègue — même si je suis persuadé qu'il est déjà pleinement au courant — que cela ne signifie pas un report de 30 jours, mais c'est la procédure parlementaire qui l'exige. Vous demandez 30 jours pour pouvoir retarder de deux, trois ou quatre jours. Je crois qu'il le sait déjà.

**L'hon. Raymond Simard:** Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous étions prêts.

**M. Maurice Vellacott:** Donc, ce n'est pas nécessairement une affaire de 30 jours, et je pense qu'il faut le préciser.

**M. Guy Lauzon:** Je suis prêt à accueillir un amendement favorable, si nous souhaitons raccourcir ce délai.

**L'hon. Don Boudria:** Nous ne pouvons pas. Ce serait contraire au règlement.

**M. Maurice Vellacott:** C'est le règlement. Il faut que ce soit 30 jours; Don a raison. C'est pour cela que la motion doit être libellée de cette façon, même si la prolongation n'est que d'une seule journée.

**Le président:** Il faut que ce soit 30 jours?

**M. Maurice Vellacott:** C'est le règlement.

**Le président:** D'accord, c'est 30 jours ou rien du tout.

**M. Maurice Vellacott:** Eh bien, vous pouvez toujours...

**M. Gary Goodyear:** Le comité n'a pas besoin de 30 jours.

[Français]

**Le président:** D'accord.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** C'est seulement une police d'assurance, Pablo, au cas où.

[Français]

**Le président:** Il ne semble pas y avoir d'autres commentaires. La motion est dûment déposée et recevable.

(La motion est rejetée.)

**Le président:** Nous passons maintenant à l'étude article par article.



Je vous rappelle que ce projet de loi ne contient que trois articles. À l'article 1, comme le montre le tableau préparé par le greffier, il y a des amendements du gouvernement, du Parti conservateur et du Bloc québécois. Dans ce cas précis, nous allons commencer par l'amendement G-1 du gouvernement, étant donné qu'il porte sur des lignes qui précèdent celles sur lesquelles portent les amendements des autres partis.

Je vous rappelle que si le G-1 est adopté, CPC-1 et CPC-2...

• (0835)

[Traduction]

**L'hon. Raymond Simard:** Ils sont identiques.

[Français]

**Le président:** ...ne pourront être débattus, puisqu'ils portent sur la même chose. Toutefois, si le G-1 est rejeté, on pourra débattre des autres amendements.

Monsieur Côté.

**M. Guy Côté (Portneuf—Jacques-Cartier, BQ):** Pourriez-vous expliquer cela encore une fois, monsieur le président? Je veux être certain de bien comprendre.

**Le président:** Le premier amendement dont nous débattons est celui du gouvernement...

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Ce n'est pas la même chose.

**M. Guy Lauzon:** J'invoque le règlement. Pourquoi ne pas discuter des trois amendements pour ne retenir que le meilleur?

**Le président:** Absolument. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons procéder ainsi.

**M. Guy Lauzon:** Personne n'a été d'accord avec quoi que ce soit jusqu'à maintenant, alors peut-être...

**Le président:** Monsieur Goodyear.

**M. Gary Goodyear:** Monsieur le président, une question me préoccupe. Pourquoi discutons-nous des amendements du gouvernement en premier, ce qui fait que s'ils sont adoptés, nous n'aurons pas besoin de parler des autres? Cela ne m'apparaît pas logique.

Le gouvernement était nettement en retard pour le dépôt de ses amendements. Nous avons convenu de les accepter quand même et comme mon collègue d'en face vient de l'admettre, ils sont tous semblables.

**L'hon. Raymond Simard:** Ils ne sont pas tout pareils.

**M. Gary Goodyear:** Simplement en reconnaissance du fait que le Parti conservateur a présenté ses amendements en premier, suivons l'ordre du jour que nous avons devant nous. Nous allons discuter d'abord des amendements du Parti conservateur, et si nous constatons qu'il n'y a pas de différence, qu'il s'agira de modifications de fond, alors nous pourrions les adopter et nous n'aurons pas besoin de discuter des amendements présentés en retard par le gouvernement.

[Français]

**Le président:** On ne peut pas reprendre le débat. On vient d'adopter une motion qui permet au gouvernement de déposer ses amendements. Une fois cela fait, on continue d'avancer et on doit suivre l'ordre séquentiel.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Je comprends cela.

[Français]

**Le président:** Je suis la procédure adoptée pour le fonctionnement des comités, et nous suivons l'ordre séquentiel.

L'amendement du gouvernement touche une ligne — il commence à la ligne 7, si je ne me trompe pas — qui précède le texte touché par l'amendement du Parti conservateur.

Monsieur Lauzon, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Puis-je faire une suggestion? Si nous voulons vraiment avoir le meilleur projet de loi possible, ce que nous sommes censés essayer de faire, pourquoi diable ne prenons-nous pas...? Si deux amendements portent sur une même ligne, ou trois amendements ou peu importe, examinons les tous et retenons le meilleur d'entre eux.

**L'hon. Raymond Simard:** Procédons ligne par ligne.

**M. Guy Lauzon:** Tout à fait, mais pourquoi devrions-nous examiner un amendement en premier, puis passer à un autre? Je croyais que nous voulions le meilleur projet de loi possible. Qu'advient-il si notre proposition est meilleure que celle du gouvernement?

[Français]

**Le président:** S'il vous plaît, monsieur!

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Peut-être devrions-nous procéder ainsi.

[Français]

**Le président:** Monsieur Godbout, M. Godin attend. Vous devez lever la main si vous voulez intervenir.

**M. Marc Godbout:** Comment peut-on prendre la parole quand quinze personnes parlent?

**Le président:** Monsieur Godin, allez-y.

**M. Marc Godbout:** Je veux signaler...

**Le président:** Je considère que vous avez levé la main. Vous pourrez parler après M. Godin.

**M. Yvon Godin:** Monsieur le président, je suis d'accord avec M. Lauzon, à cause de la façon dont vous vous êtes exprimé. Vous avez dit qu'on procéderait ligne par ligne, que l'on commencerait par l'amendement du gouvernement et que, s'il était adopté, on ne pourrait plus rien faire avec le reste.

Cela m'inquiète, parce qu'il y a des différences entre les amendements. Si on lit l'amendement du gouvernement, il est écrit ceci : « positives pour mettre en oeuvre cet engagement. »

Si on adoptait cet amendement, on ne pourrait plus modifier la ligne 10. L'amendement du Parti conservateur se lit comme suit: « cet engagement et ce, dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires. »

Je serais prêt à appuyer cet amendement. Je suggère que, si on modifie une ligne, on se demande si d'autres amendements l'ont déjà modifié. Je pense que ce serait juste parce que nous serions peut-être d'accord là-dessus. Cela ne veut pas dire qu'on serait nécessairement d'accord sur tout. Je suis d'accord avec M. Lauzon. Si le comité considère qu'il y a du bon dans un amendement, on ne va pas tout laisser tomber parce qu'on avait décidé au préalable de ne pas l'étudier. Il nous revient de l'étudier.

• (0840)

**Le président:** Je pense que c'est possible.

Monsieur Godbout, attendez deux secondes avant d'intervenir, s'il vous plaît.

**M. Yvon Godin:** Monsieur le président, si on se fie à ce que vous avez dit, ce n'est pas possible.

**Le président:** Selon la procédure, il faut agir ainsi. Si le comité décide qu'on choisit...

**M. Yvon Godin:** Je ne suis pas d'accord. Excusez-moi. Je ne suis pas d'accord que la procédure fasse en sorte qu'on commence par une ligne et qu'on abandonne tout le reste du document.

Il va falloir faire appel à des experts.

**Le président:** On peut discuter des trois amendements en même temps. Cependant, si on vote, il va falloir le faire selon la séquence établie.

Comprenez-vous?

**M. Yvon Godin:** Non.

**Le président:** Pourrais-tu expliquer cela, s'il te plaît?

**M. Yvon Godin:** Monsieur le président, je m'exprime peut-être mal. C'est nous qui allons établir la séquence. Si on en venait à cette étape demain, pourquoi l'amendement du gouvernement serait-il étudié le premier? Qui a établi la séquence?

**Le président:** C'est le...

**M. Yvon Godin:** Selon la séquence, il y a un retard. Est-ce bien ce que vous voulez? Cela m'étonnerait. Par conséquent, ce n'est pas cela.

Si on tente d'améliorer une ligne du texte, il faudrait choisir le meilleur amendement. Dans ce cas, vous choisissez d'avance lequel ce sera, et on pourrait ne pas se pencher sur les suivants. En huit ans, je n'ai jamais vu une chose pareille. On n'a jamais vu des amendements ne pas être étudiés parce qu'on suivait l'ordre séquentiel. Ces amendements sont différents.

**Le président:** Pouvez-vous expliquer le tout?

**M. Jean-François Lafleur (greffier à la procédure):** Oui.

Bonjour, monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** Bonjour.

**M. Jean-François Lafleur:** Je vais tâcher de vous expliquer les choses comme je les ai expliquées au président du comité un peu plus tôt. Rien, absolument rien ne vous empêche, les membres du comité, de discuter de ces trois amendements, qui font l'objet d'un conflit.

D'autre part, en ce qui a trait au vote, il faut, à un moment donné, faire des choix. Cela s'est toujours passé ainsi. Il faut décider ce qui va constituer l'amendement, s'il y a un amendement, et ce qu'on va rejeter. Toutefois, pour que ce soit cohérent, il faut suivre l'ordre séquentiel des lignes.

Voilà pourquoi l'amendement G-1 est étudié en premier. C'est fort simple, c'est parce qu'il vise à amender le début, de la ligne 7 jusqu'à la ligne 12. Or les autres, selon l'ordre séquentiel, viennent ensuite.

**M. Yvon Godin:** Il y a cependant un amendement, dans le second document, qui parle de substitution à la ligne 10. On ne peut pas le laisser tomber comme cela.

**M. Jean-François Lafleur:** L'amendement du gouvernement parle des lignes 7 à 12.

**M. Yvon Godin:** Est-ce que cela signifie qu'on doit rejeter l'amendement du gouvernement parce que l'on veut amender la ligne 10?

**M. Jean-François Lafleur:** Sur le plan de la substance, cela vous appartient. Si le comité décidait, par exemple, de discuter et d'apporter des modifications à cet amendement, ce serait toujours possible. Mais pour le vote, il faut procéder de façon logique.

**M. Yvon Godin:** J'ai encore une question de clarification. Peut-on étudier le premier amendement et étudier quand même les autres qui lui sont rattachés, puis ajouter le CPC-1 à l'amendement G-3, pour ensuite voter sur les deux?

**M. Jean-François Lafleur:** À G-1?

**M. Yvon Godin:** Oui.

**M. Jean-François Lafleur:** Encore une fois, comme je vous l'ai dit, on peut inclure le deuxième amendement dans les trois qui sont en conflit. Il est possible d'inclure le second amendement dans le premier, pour en faire un amendement complet. Rien n'est immuable.

**Le président:** S'il vous plaît, un peu de discipline.

**M. Jean-François Lafleur:** Lorsqu'on en arrive au vote comme tel, il faut procéder dans un ordre logique et qui ne rende pas le projet de loi inintelligible. C'est ce qui fait qu'il faut amender à partir d'une ligne, et ensuite descendre. La convention veut que si, par exemple, les lignes 7 à 12 sont amendées, on n'amende pas une seconde fois les mêmes lignes; cela pourrait rendre le texte inintelligible.

**Le président:** D'accord.

**M. Yvon Godin:** Je crois que c'est important. Si l'amendement qui touche les lignes 7 à 12 incluait la ligne 10 de l'amendement des conservateurs, serait-ce recevable, si le comité en décidait ainsi?

**M. Jean-François Lafleur:** Cela dépend de ce qu'il y a dans le texte, mais si tout cela est recevable et que le comité en décide ainsi, oui, on peut les amalgamer. On est au service du comité, qui décide de ce qu'il croit être bon pour le projet de loi.

**Le président:** Monsieur Godbout.

● (0845)

**M. Marc Godbout:** M. Côté a un point à soulever.

**Le président:** Monsieur Côté, est-ce à ce sujet?

**M. Guy Côté:** Ce ne sera vraiment pas long, monsieur le président. Très honnêtement, je ne sais pas si c'est moi qui suis confus quant à l'amendement dont nous parlons, mais vous parlez d'une ligne... De quel amendement parlons-nous? Les numéros que vous donnez ne correspondent pas aux documents que j'ai.

**Le président:** Vous avez reçu une feuille qui vient d'être amendée à la suite du vote de la motion; le greffier y a inclus le G-1 et, plus bas, il y a le G-2 ainsi que le G-3.

**M. Guy Côté:** D'accord.

**Mme Paule Brunelle (Trois-Rivières, BQ):** Oui.

**Le président:** C'est l'ordre dans lequel nous allons débattre des amendements. Nous commencerons par le G-1 et poursuivrons avec le CPC-1, et ainsi de suite, en descendant. C'est notre plan de discussion.

**M. Guy Côté:** Je veux être certain que j'ai bien compris. Pourriez-vous lire l'amendement G-1?

**Le président:** D'accord.

**M. Guy Côté:** Cela ne correspond pas, en français.

**Mme Paule Brunelle:** En français, les lignes touchées ne sont pas les lignes 7 à 12.

**Le président:** Les greffiers se réfèrent toujours aux lignes dans la version anglaise.

**Mme Paule Brunelle:** D'accord.

**Le président:** Il faut faire la correspondance.

**Mme Paule Brunelle:** Cela nous mêle.

**Le président:** J'ai oublié de le dire. Excusez-moi.

Monsieur Goodyear.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Que c'est pratique.

**Le président:** Pourquoi?

**M. Guy Lauzon:** Notre premier amendement concerne la ligne 7 de la version française, n'est-ce pas?

**Une voix:** C'est une disposition d'une page du côté français.

**M. Guy Lauzon:** C'est le CPC-2 qui vient en premier, n'est-ce pas?

**M. Jean-François Lafleur:** Le CPC-1 concerne la ligne 8 de la version anglaise ou

[Français]

la ligne 10 de la version française.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Le CPC-2 est sur la ligne 7 de la version française.

[Français]

**M. Jean-François Lafleur:** Ce sont les lignes 10 et 11 dans la version anglaise, et 9 et 10 dans la version française.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** L'amendement G-1 porte en fait sur la ligne 9 de la version française. Le greffier se trompe ici.

[Français]

**Le président:** Monsieur Côté avait fait une demande. Vous vouliez savoir exactement...

**M. Guy Côté:** Je vous demandais de lire le premier amendement que nous étudions. Je veux m'assurer de bien comprendre. Ce n'est rien de plus que cela.

**Le président:** Monsieur Simard, avez-vous l'amendement G-1?

**L'hon. Raymond Simard:** Oui.

(Article 1)

**Le président:** Je peux le lire, si vous voulez. On propose que le projet de loi S-3, à l'article 1, soit modifié par substitution, aux lignes 9 et 10, page 1, de ce qui suit:

positives pour mettre en oeuvre cet engagement.

On met le mot « mettre ».

**M. Guy Côté:** Parfait. Merci beaucoup, monsieur le président. J'apprécie votre collaboration.

**Le président:** Merci, monsieur Côté.

[Traduction]

M. Goodyear, d'après mes notes, c'est à votre tour de parler.

**M. Gary Goodyear:** Non, c'est bon. Je vous remercie.

[Français]

**Le président:** Ça va, monsieur Lauzon? Les règles de procédure ne font pas toujours l'affaire de tout le monde. Moi-même, parfois, je trouve que... Mais on doit fonctionner en respectant le Règlement la Chambre des communes.

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, je pense que si vous lisez cette phrase, vous constaterez que le sénateur Gauthier avait l'intention d'ajouter un paragraphe 41(2) qui se lisait comme suit:

41(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives [...]

Nous avons décidé que les mots « pour mettre en oeuvre cet engagement » constituait un compromis acceptable pour la commissaire aux langues officielles. Elle est venue ici et a fait cette proposition. Je remarque que nos amis conservateurs ont indiqué précisément la même chose, c'est-à-dire que les mots « mettre en oeuvre », dans la première partie de l'amendement, étaient acceptables pour eux. Cela nous convient. Comme on l'a dit dans le passé, ce n'est pas une obligation de résultat, ce que le gouvernement trouvait difficile à accomplir et très difficile à mesurer. Cela ne donne pas d'obligation de moyen, ce qui était peut-être un peu trop faible, mais cela donne une obligation d'action. Nous sommes d'accord sur cette première partie, qui stipule que le gouvernement doit prendre « des mesures positives pour mettre en oeuvre cet engagement. »

**Le président:** C'est essentiellement...

**L'hon. Raymond Simard:** C'est la même chose que ce que propose le Parti conservateur.

**Le président:** C'est exactement la même chose.

● (0850)

**M. Guy Lauzon:** Pas exactement.

**Le président:** Je parle du mot « mettre ».

**L'hon. Raymond Simard:** C'est la même chose que la première partie.

**M. Guy Lauzon:** C'est la même chose que notre deuxième amendement, le CPC-2.

**Le président:** Oui. On comprend bien l'esprit de l'amendement. Il est assez simple, en fait. C'est exactement le même amendement que le CPC-2.

**M. Guy Lauzon:** Est-ce possible que l'on s'entende?

**Le président:** Cela arrive parfois.

**M. Guy Lauzon:** C'est un accident.

**Le président:** Si les communautés en bénéficient, c'est un bel accident.

M. Simard n'a rien d'autre à ajouter. Avez-vous quelque chose à ajouter, de votre côté? On passe à la mise aux voix?

(L'amendement est adopté par 6 voix contre 2.)

**Le président:** Conséquemment, nous passons à l'amendement CPC-3, du Parti conservateur.

**M. Guy Lauzon:** Nous passons à l'amendement CPC-3?

**Le président:** Oui, puisque CPC-1 et CPC-2 portent sur la même chose, en substance, soit sur la même partie de l'article.

C'est ainsi que cela fonctionne, monsieur Simard.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Puis-je avoir une précision? Lorsque nous avons adopté l'amendement du gouvernement, il ne comprenait le CPC-1. Nous avons dit qu'il était pareil au CPC-2, n'est-ce pas?

[Français]

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, ne serait-il pas plus simple de procéder ligne par ligne? Nous avons traité de l'amendement du gouvernement visant à ajouter les mots « mettre en oeuvre », mais les conservateurs avaient ajouté un autre amendement à cette ligne. On devrait en traiter maintenant. Je ne sais pas si vous êtes d'accord là-dessus.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** C'est la partie « dans le respect des champs de compétences et des pouvoirs des provinces et territoires » qui me préoccupe, nous voulons que ce soit écrit.

**L'hon. Raymond Simard:** Exactement.

**M. Guy Lauzon:** D'accord? Ce n'est pas écrit dans le vôtre.

**L'hon. Raymond Simard:** Non, c'est ce que je dis, mais nous sautons à l'article suivant, puis nous allons revenir à celui-ci, donc je doute que cela fonctionne très bien.

**L'hon. Don Boudria:** Il est préférable d'examiner le vôtre.

**L'hon. Raymond Simard:** Il est préférable d'examiner le vôtre pour l'instant.

**M. Guy Lauzon:** Numéro un. C'est ce que j'essayais de dire, mais le greffier veut...

**L'hon. Raymond Simard:** Oui, c'est ce que je viens de dire.

**Une voix:** Pourquoi ne le ferions-nous pas par consentement unanime?

**Le président:** D'accord, le comité peut en décider. Si vous êtes d'accord pour procéder ainsi, nous pouvons le faire et inclure votre amendement. Cela ne me pose pas problème.

**M. Guy Lauzon:** Je pense qu'il entre en concurrence avec le CPC-1. Est-ce que tout le monde en comprend l'intention?

**Le président:** Non, il n'y a pas de concurrence. Nous allons en discuter. Il y a de la concurrence pour en discuter.

[Français]

Ce qu'on me dit, par contre, c'est qu'il y a une procédure à suivre pour ce faire. Il faudrait modifier le premier amendement, qu'on a adopté, pour inclure l'autre, donc amalgamer les amendements.

**M. Guy Côté:** Non, monsieur le président.

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Ce sont deux amendements complètement différents, même s'ils portent sur la même ligne. Sans vouloir vous révéler une énorme surprise, comme nous avons voté contre le premier amendement et que nous nous préparons à voter en faveur de celui-là, vous comprendrez qu'il n'est absolument pas question pour nous que ces deux amendements, qui ne vont pas du tout ensemble, soient amalgamés. [Note de la rédaction: difficultés techniques]

• (0855)

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, je pense que...

**Le président:** Attendez, s'il vous plaît.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, il y a peut-être une solution. Je peux comprendre que les versions anglaises des deux amende-

ments proposés ne concordent plus au niveau des lignes. Cependant, lorsqu'on examine les versions françaises de ces deux amendements, qui, en autant que je sache, ont la même valeur — dites-le moi si je me trompe —, la concordance est très bonne, parce que le CPC-1 vient compléter mot pour mot l'amendement que l'on vient d'adopter, qui se termine, en français, par les mots : « positives pour mettre en oeuvre cet engagement. » On a adopté cet amendement, la vie est belle, tout va bien.

L'amendement CPC-1 propose que, par substitution, on reprenne, à la suite des mots « cet engagement », qui terminent la phrase du premier amendement du gouvernement, les mots « et ce dans le respect [...] ». Il n'y a donc pas de problème de concordance dans la version française.

**Le président:** Je suis d'accord à 100 p. 100 avec vous. Le problème se situe au niveau de la procédure. C'est ce dont on tente de discuter.

**M. Guy Côté:** Mais, monsieur le président...

**Le président:** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** J'interviens au sujet de la procédure. Personnellement, il est vrai que je suis mêlé. Tout à l'heure, pour ce qui est de la procédure, j'ai même utilisé l'exemple suivant: si on étudie l'amendement du gouvernement et que, un peu plus loin, on étudie quelque chose qui lui ressemble ou qui fait référence à cet amendement, peut-on le prendre en considération? On m'a répondu oui. Or, on a voté sur le premier amendement, et voilà qu'on nous dit que la procédure nous empêche d'y revenir. Nous voudrions avoir la bonne information, quand nous votons.

**Le président:** Je pense que vous avez raison. On ne peut pas toucher aux autres, mais on peut revenir et l'insérer. Ce que je comprends en faisant cela...

**M. Yvon Godin:** Ah, bon!

**Le président:** ...c'est que dans des projets de loi, malgré une volonté politique, il peut y avoir de sérieux problèmes à cause de la procédure.

Monsieur Vellacott.

**M. Yvon Godin:** Excusez-moi, j'aimerais juste pour compléter mon intervention. Si vous me dites que, bien qu'on ait voté sur cet amendement, on pourra y revenir plus tard et qu'on pourra l'insérer, cela règle mon problème.

**Le président:** C'est ce qu'on vient de me dire.

**M. Yvon Godin:** Le message qu'on a eu était qu'on ne pouvait plus y toucher, que c'était contraire à l'amendement.

Peut-on l'insérer, oui ou non?

**Le président:** S'il y a consentement unanime, on peut le faire. S'il y a consentement unanime, on peut intégrer l'amendement des conservateurs, malgré le fait qu'on ait voté sur cet amendement plus tôt.

Mr. Vellacott

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** C'est la motion que je propose à ce moment-ci, en raison de toute la confusion qu'il y a. Les députés de notre parti seraient prêts à concéder simplement, outre toute la question de l'amendement CPC-2, d'accepter de réexaminer l'amendement G-1 et de le remettre aux voix. Si j'en propose la motion, nous devons décider par vote si nous voulons le réétudier ou pas, puis nous devons rediscuter de l'amendement G-1.

Je propose donc que nous recommencions le processus, si l'on veut, que nous réexaminions l'amendement G-1.

• (0900)

**L'hon. Don Boudria:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si je peux me le permettre, j'aimerais faire une proposition qui nous éviterait de faire une chose qui, je pense, n'existe même pas dans notre procédure. Pourquoi ne demandons-nous pas plutôt simplement le consentement unanime pour examiner dès maintenant l'amendement de M. Lauzon? Si nous en décidons par consentement unanime, nous ne créerons aucun précédent, ni rien, nous ferons ce que M. Lauzon veut et nous éviterons tout cela.

**M. Maurice Vellacott:** Mais qu'en est-il alors de l'amendement G-1? Est-il toujours sur la table?

**Le président:** Oui, il l'est, mais c'est le même amendement que le vôtre.

**M. Maurice Vellacott:** Alors c'est pourquoi ma motion est recevable, nous n'avons qu'à demander au greffier de réexaminer l'amendement G-1 pour que nous puissions de nouveau voter sur le contenu de l'amendement G-1.

**Le président:** Puis-je vous demander pourquoi vous le feriez si c'est le même amendement que le vôtre?

**M. Maurice Vellacott:** Nous voulons le séparer en deux d'une façon ou d'une autre, et ce serait une façon de le faire. Si nous le réexaminions, nous, de notre côté, changerions probablement notre...

**M. Guy Lauzon:** Nous n'avons pas vraiment commencé par la bonne information. Nous croyions que nous allions examiner les trois en même temps, puis que nous voterions sur un. Tout est raté.

**M. Maurice Vellacott:** Je suppose...

**M. Guy Lauzon:** Nous voulons le projet de loi le plus complet, le meilleur...

**Le président:** Nous voulons tous la même chose. C'est l'esprit de la discussion. C'est l'esprit de votre motion.

**M. Maurice Vellacott:** Ma motion consiste seulement à ce que nous réexaminions ces amendements. Il faudrait remettre aux voix les amendements G-1 et CPC-2, de sorte que nous puissions les débattre individuellement. Nous commencerions par le G-1.

**M. Gary Goodyear:** C'est une bonne idée.

**M. Maurice Vellacott:** On prendrait l'amendement G-1, puis le CPC-1 et ainsi de suite à partir de là, comme sur votre feuille.

[Français]

**M. Jean-Claude D'Amours (Madawaska—Restigouche, Lib.):** Monsieur le président, je voudrais avoir une petite clarification. Si jamais nous devons voter sur un mot, par exemple, et que ce mot soit rejeté, mais que, dans un autre amendement, qu'il s'agisse du G-1 ou du CPC-1, ce même mot revienne, est-ce que ce mot serait automatiquement éliminé parce qu'on l'avait rejeté une première fois?

**Le président:** Non.

**M. Jean-Claude D'Amours:** On aurait décidé qu'on ne voulait pas de ce mot.

**Le président:** Non. Il ne s'agit pas d'un mot comme tel, mais d'un amendement. La réponse est non.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je pense que c'est justement pourquoi nous devons discuter des deux ou trois amendements, puis peut-être quelqu'un, nous ou les députés d'un autre parti, décidera-t-il de retirer son amendement parce que l'autre est mieux. Cela rendra les choses beaucoup plus simples.

**Le président:** Nous pouvons en discuter, mais nous devons les mettre aux voix séparément, parce que le Bloc, par exemple, pourrait vouloir voter pour...

**M. Guy Lauzon:** Pablo, supposons qu'il soit évident que l'amendement du gouvernement est le meilleur, nous allons simplement retirer le nôtre. Cela nous rendrait la vie beaucoup plus simple.

**M. Gary Goodyear:** Nous ferions tout de même ce que le Bloc demande, nous voterions sur chacun individuellement...

**M. Guy Lauzon:** Oui.

**M. Gary Goodyear:** Et chacun serait adopté par vote, rejeté par vote ou retiré.

**M. Guy Lauzon:** Ce sera beaucoup plus vite et beaucoup plus simple.

**M. Gary Goodyear:** Pouvons-nous l'écrire quelque part dans un livre?

**M. Guy Lauzon:** C'est plus logique que de voter sur une motion puis de la modifier au vote suivant.

[Français]

**Le président:** Si je comprends bien la motion de M. Vellacott, vous souhaiteriez qu'on recommence.

**M. Guy Lauzon:** Nous souhaitons recommencer...

**Le président:** Vous voulez que l'on reprenne le vote sur l'amendement G-1...

**M. Guy Lauzon:** ...comme d'habitude...

**Le président:** ...et que l'on discute des trois points conjointement.

Toutefois, il faut s'assurer qu'il puisse y avoir des votes distincts, parce qu'ils ont été présentés séparément. Je peux me tromper, mais imaginons, par exemple, que le Bloc québécois veuille voter contre le premier amendement, mais voter en faveur du deuxième.

Est-ce possible?

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** En effet.

[Français]

**Le président:** Monsieur Godbout, c'est à vous.

**M. Marc Godbout:** Sans faire d'excès de procédure, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Peut-on reprendre un vote?

**Le président:** Si on adopte une motion permettant de reprendre le vote, oui.

**M. Marc Godbout:** Peut-on faire cela au cours de la même réunion? Est-ce conforme à ce que dit le Marleau et Montpetit?

**Le président:** J'ai beaucoup lu et j'ai compris à quel point le comité est maître de ses décisions.

**M. Marc Godbout:** On peut reprendre un vote.

**Le président:** On peut reprendre un vote si une motion à cet effet est adoptée. Je ne crois pas qu'on puisse le faire seulement pour le plaisir de reprendre un vote, si j'ai bien compris.

Madame Brunelle, vous avez la parole.

**Mme Paule Brunelle:** Je ne comprends vraiment pas ce que la proposition conservatrice donne de plus. Cela me semble assez simple. On a débattu du premier amendement du gouvernement. J'aimerais bien qu'on puisse débattre du deuxième. Quant au troisième, s'ils veulent le retirer parce qu'il dit la même chose que l'amendement du gouvernement, qu'ils le retirent. Je ne vois pas pourquoi on mêle toutes les cartes. Ce n'est vraiment pas clair.

• (0905)

**Le président:** Par contre, pourrait-on...

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** On devrait pouvoir le faire.

[Français]

**Le président:** Pourrait-on, par consensus, simplement faire un ajout et débattre de l'amendement qui porte sur le respect des compétences et des pouvoirs?

**M. Yvon Godin:** Peut-on le faire?

**Le président:** Peut-on le faire? Si on le fait par consensus, il me semble que cela règle tout, parce qu'on débat directement de votre amendement, monsieur Lauzon.

Si tout le monde est d'accord, on peut le faire.

[Traduction]

Nous pourrions le faire par consentement unanime.

**Mme Susan Baldwin (Greffière législative, Direction des comités, Chambre des communes):** Seulement pour en débattre.

**Le président:** Pour en débattre et voter.

**Mme Susan Baldwin:** Je ne pense pas que vous puissiez voter sur les trois en même temps. Vous pouvez débattre des trois, et nous pouvons entendre les arguments sur chacun des amendements. Vous pouvez essayer de prendre certains amendements et de les modifier pour qu'il y ait des sous-amendements à d'autres amendements, mais pour ce qui est du vote, nous ne pouvons modifier une ligne d'un projet de qu'une fois. Est-ce compris? Vous pouvez adopter un sous-amendement, puis un amendement, mais vous ne pouvez modifier une ligne d'un projet de loi qu'une fois.

Nous devons donc prendre une décision. Lorsque viendra le temps du vote, nous prendrons celui qui porte sur la première ligne du projet de loi, puis celui qui porte sur la ligne suivante. Cela n'empêche pas le comité de débattre des trois amendements en même temps, ni n'empêche quiconque de faire valoir ses arguments et d'essayer d'en arriver à un compromis avant le vote officiel, pour lequel nous devons suivre la procédure formelle.

[Français]

**M. Guy Lauzon:** On devrait recommencer.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** La greffière est-elle d'accord pour dire que ma motion de réexaminer...? Nous avons tout recommencé en quelque sorte.

**Le président:** D'accord, M. Vellacott a une motion.

[Français]

Nous allons recommencer.

[Traduction]

M. Vellacott propose la motion que la décision sur le G-1 soit annulée et que le comité réexamine la question.

[Français]

Cette motion est proposée par M. Vellacott.

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Reprenons, en gardant à l'esprit le fait qu'on recommence.

Je souhaite à tous la bienvenue à la réunion du Comité permanent des langues officielles.

**Mme Paule Brunelle:** On a l'habitude.

**Le président:** Nous sommes d'accord que les deux amendements sont semblables en ce qui a trait à l'expression « mettre en oeuvre ». L'amendement du Parti conservateur y ajoute les mots suivants:

cet engagement et ce, dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires.

**M. Guy Lauzon:** Oui, cela est bien évident. Je suis prêt à répondre à des questions sur cet amendement. Toutefois, la raison pour laquelle on veut l'inclure est très évidente.

**Le président:** D'accord.

Monsieur Boudria.

**L'hon. Don Boudria:** Ce qui me chicote à propos de cet amendement, c'est qu'à ma connaissance, cela n'existe nulle part ailleurs dans des textes législatifs. Dans toutes les lois du Parlement du Canada, on est évidemment guidé par la Constitution pour ce qui est de la compétence du fédéral et de celle des provinces: celles-ci légifèrent dans leurs secteurs de compétence, le fédéral dans les autres, et on s'entend là-dessus. Cela n'existe pas dans des textes législatifs.

Peut-être M. Lauzon pourrait-il nous dire où l'on trouve, ailleurs dans les lois, une expression semblable. Va-t-il falloir l'inclure chaque fois qu'on adoptera une loi, autant sur le budget que sur tous les autres dossiers? De plus, est-ce que les provinces vont aussi mettre cela dans leurs lois à partir de maintenant? Je ne sais pas s'il y a un précédent. S'il y en a un, j'aimerais le connaître.

**Le président:** Madame Brunelle.

**Mme Paule Brunelle:** Le respect des champs de compétence des provinces a toujours été très important pour nous. Je vous rappelle que M. Cotler se demandait, devant ce même comité, comment le gouvernement fédéral pourrait être tenu responsable de décisions touchant les compétences des provinces, comme la santé, l'immigration et l'éducation. Il faut donc faire attention aux champs de compétence, dans un projet de loi, particulièrement s'il touche la langue. Nous sommes d'accord sur cet amendement. On me dit qu'on retrouve la notion de respect des champs de compétence dans le projet de loi C-9. Ce n'est pas nouveau dans des projets de loi fédéraux.

• (0910)

**Le président:** Bien.

Monsieur Vellacott.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Très brièvement, pour répondre à l'honorable député de l'autre côté, votre observation peut établir un bon précédent, maintenant sinon ailleurs, parce que de temps à autre, le gouvernement fédéral empiète sur les champs de compétence provinciaux, particulièrement sur les pouvoirs de dépenses. Il trouvera le moyen de se mettre le nez dans divers domaines. Ce pourrait donc être une disposition nécessaire dans une panoplie de projets de loi, de ce point de vue général.

Je suis un fédéraliste, mais j'ai aussi du respect, un respect sain et décent, pour les champs de compétence et les prérogatives des provinces. C'est l'argument qu'on fait valoir ici, donc nous sommes d'accord avec les observations du député bloquiste, que nous avons soulignées aussi auparavant.

**Le président:** Merci.

Monsieur Godbout.

[Français]

**M. Marc Godbout:** Monsieur le président, je n'ai pas d'objection à ce qu'on respecte les champs de compétence, mais c'est un peu comme si réitérait ici les principes de la Constitution. Si c'est ce que l'on souhaite, il faudrait alors préciser qu'on les réitère, et ne pas donner l'impression qu'il s'agit de quelque chose de neuf. Cela pourrait être: « Il demeure entendu que l'on respecte les champs de compétence tels que prévus par la Constitution du Canada ».

Cela me semble superflu, mais si on veut le faire, je ne voudrais pas qu'on donne l'impression qu'on est en train d'inventer quelque chose. Cela fait déjà partie de la Constitution canadienne: il existe des champs de compétence que tous les ordres de gouvernement doivent respecter. J'accepterais ce que M. Lauzon propose, mais avec une précision du genre suivant: « tel qu'entendu par la Constitution du Canada », et la suite.

**Le président:** Je n'ai pas entendu de sous-amendement clair, mais j'en comprends l'esprit.

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Merci beaucoup, monsieur le président. Il me semble que les témoins entendus par notre comité nous ont dit clairement que la portée du projet de loi était vraiment restreinte aux institutions fédérales. Nous recevons des témoins dans le but de les écouter. Normalement, il s'agit d'experts. J'aimerais citer certains de ceux qui sont venus nous rencontrer. Je crois qu'il est important d'entendre ce qu'ils nous ont recommandé.

Me Michel Doucet s'oppose à l'ajout d'un paragraphe précisant que la partie VII s'applique dans le respect des compétences des provinces. À ce sujet, on peut lire le paragraphe suivant:

Ce genre d'énoncé pourrait permettre à un gouvernement fédéral moins conciliant envers les communautés minoritaires de langue officielle de refuser d'appuyer le développement des communautés minoritaires en matière d'enseignement, sous prétexte que l'éducation est un champ de compétence provinciale et qu'il n'a pas à s'ingérer dans ce domaine.

C'est là une préoccupation de Me Doucet, qui connaît très bien le dossier des langues officielles.

De son côté, la Fédération des communautés francophones et acadienne nous a dit clairement ce qui suit:

Par ailleurs, la FCFA du Canada reprend l'argument avancé par plusieurs constitutionnalistes qui ont témoigné au Comité, c'est-à-dire que la Cour suprême du Canada reconnaît que le français est minoritaire en Amérique du Nord. Par conséquent, la FCFA du Canada estime qu'il n'est pas nécessaire d'inclure un amendement qui préciserait l'obligation de tenir compte de la réalité linguistique des provinces. Au contraire, ce genre d'amendement est potentiellement nuisible

pour les communautés francophones en situation minoritaire dans les provinces où les francophones ne constituent qu'un faible pourcentage de la population.

Au sujet du troisième témoin, Me Ronald Caza, on peut lire ceci:

Me Caza n'est pas non plus en faveur d'ajouter un projet de loi en disposition qui obligerait les tribunaux à considérer la réalité linguistique des provinces. Un tel amendement pourrait être récupéré par certaines provinces pour réduire les droits des francophones.

Je vais terminer avec une citation de la commissaire aux langues officielles. Je vais la lire en anglais pour que nos collègues conservateurs la comprennent bien.

[Traduction]

La commissaire affirme ceci:

Plusieurs questionnements ont été soulevés à l'égard de l'inclusion d'un amendement à l'article 43. Il est ici question des obligations réservées au seul ministère du Patrimoine canadien. D'aucuns croient que cet amendement forcerait le gouvernement fédéral à s'ingérer dans des champs de compétence provinciaux et territoriaux. Bien que je ne sois pas d'avis que cet amendement irait à l'encontre de la constitution canadienne et amènerait ainsi le gouvernement fédéral à agir dans des domaines relevant exclusivement des provinces, si cet amendement devient la pierre d'achoppement du projet de loi, je ne crois pas qu'il soit essentiel et vital de le conserver.

Donc tout le monde à qui nous avons parlé, ou la plupart de nos témoins, des experts dans leur domaine, nous ont indiqué très clairement qu'un amendement prenant en considération les compétences des provinces, même s'il était formulé exactement comme le vôtre, pourrait en fait avoir des incidences négatives sur les communautés francophones et anglophones minoritaires.

Je ne me bats pas contre. Ce sont les témoins qui nous le disent.

J'ajouterais aussi qu'hier soir, j'ai reçu une lettre de Greg Selinger, ministre des Finances et ministre des Langues officielles au Manitoba, qui prend position en faveur du projet de loi S-3. Apparemment, d'autres lettres devraient nous parvenir aujourd'hui d'autres provinces.

Si la plupart des provinces ne s'en font pas, pourquoi devrions-nous nous en faire et pourquoi devrions-nous l'inscrire dans la future loi, puisqu'il y a un risque que cela ait des effets négatifs sur les gens que nous représentons?

● (0915)

[Français]

**Le président:** Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** Je vais passer mon tour.

**Le président:** D'accord, merci.

Monsieur Lauzon.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je ne suis pas d'accord avec M. Simard que toutes les provinces sautent de joie à l'idée que ce ne soit pas inclus.

Nous essayons simplement de respecter les champs de compétence et les pouvoirs. Je ne vois absolument rien de mal à cela. Je pense que c'est ce que nous devons faire dans ce pays: manifester du respect.

Le fait de l'inscrire ici ne compromet ce projet de loi ni n'en diminue la valeur. Je pense qu'il n'en sera que plus fort. Cela montre ce que les autres conservateurs et moi, à tout le moins, essayons de faire. Nous voulons favoriser les communautés de langue minoritaires dans les provinces et coopérer avec elles.

Chose certaine, certains membres d'organismes provinciaux m'ont parlé de certains programmes conjoints et m'ont dit s'inquiéter un peu. Je pense que cet amendement contribuerait un peu à atténuer cette inquiétude. Dans nos projets conjoints, nous pourrions citer cette disposition et dire: « Oui, oui, les gens du gouvernement fédéral respectent vos champs de compétence. Nous n'essayons pas de venir vous prendre vos responsabilités provinciales. » C'est ce que fera cette disposition.

**Le président:** Merci, monsieur Lauzon.

Madame Brunelle.

[Français]

**Mme Paule Brunelle:** En ce qui a trait au Québec, il est certain que cette question génère encore beaucoup d'inquiétude. On constate qu'à l'heure actuelle, tout est d'intérêt national. La situation est en constante évolution. Or, si les enfants sont devenus un sujet d'intérêt national, la langue pourrait certainement le devenir, elle aussi.

Le gouvernement fédéral intervient déjà au Québec en vertu de la partie VII. Il a conclu une entente de 11,5 millions de dollars sur cinq ans dans le but d'offrir des services de santé aux anglophones. Il impose donc le bilinguisme à Info-Santé, contrevenant par le fait même à la loi 101. On sait en effet qu'au Québec, la langue de travail est le français.

Bref, cet amendement est pour nous d'une grande importance. Il rappelle au gouvernement fédéral qu'il y a des champs de compétence à respecter. Pour nous, au Québec, il est clair que l'inquiétude à ce sujet demeure.

**Le président:** Merci.

Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Comme on l'a mentionné plus tôt, ce n'est pas une nouveauté. On retrouvait dans le projet de loi C-9, qui a été adopté, une disposition similaire. Il s'agit pratiquement du même libellé.

J'écoutais M. Simard tout à l'heure. Je n'ai pas sous les yeux les citations qu'il nous a lues, mais quoi qu'il en soit, il a réitéré plusieurs fois l'importance de ne pas inclure dans ce projet de loi des éléments qui qualifient la réalité linguistique des provinces.

Monsieur le président, cet amendement n'est aucunement relié à la réalité linguistique. On y demande que les pouvoirs des provinces et territoires soient respectés. C'est aussi simple que cela. On ne parle nulle part d'une communauté donnée au Manitoba ou au Québec et du fait qu'il faut faire attention.

**Le président:** Merci.

Monsieur Boudria.

**L'hon. Don Boudria:** Merci, monsieur le président.

Des inquiétudes, que je ne partageais pas, ont été exprimées concernant l'article 43 proposé. Ici, je me réfère à l'article 2 du projet de loi. Or, si je comprends bien, on a proposé de le retirer, encore une fois en vertu d'une recommandation de la commissaire aux langues officielles.

Pour ceux qui avaient des inquiétudes, je veux préciser qu'il s'agissait de l'autre article du projet de loi. En effet, à l'article 41 proposé, soit l'article 1 de notre projet de loi, on traite des institutions fédérales. On sait donc qu'il s'agit strictement des institutions fédérales. Ce que vient de nous dire le secrétaire parlementaire va dans le même sens.

Le témoin Ronald F. Caza est l'avocat qui nous a défendus à l'époque de la cause Montfort. Ce n'est pas n'importe qui! Nous lui sommes redevables pour les jugements obtenus dans le cadre de

cette affaire si bien connue. Je pense que nous devrions écouter ce qu'il a à nous dire. L'inclusion de cet article n'ajoute rien à ce qu'on peut faire pour les minorités, et certains nous disent même que cela pourrait réduire leurs acquis. Si c'est vrai, pourquoi s'aventure-t-on sur ce terrain? Pourquoi voudrait-on prendre ce risque?

Pensez-vous que j'ai parrainé le projet de loi S-3 pour retirer des droits? C'était pour tenter d'améliorer la situation des minorités de ce pays. Que ce soit pour mon ami Godin, en face, pour moi-même ou pour plusieurs d'entre vous, la minorité linguistique est une réalité de tous les jours. Il en va de même pour M. Lauzon, le parrain de la motion qui se trouve devant nous. Il est peut-être question ici de la circonscription qu'il représente ou même de son histoire personnelle. Je n'en sais rien.

Nous avons grandi dans un contexte où les outils qui nous auraient permis d'améliorer les choses étaient absents. Avec le projet de loi S-3, on pourrait changer cela et pourtant, par peur de prendre des risques, on est prêts à poser des gestes qui pourraient causer des torts aux minorités. Je me demande pourquoi on voudrait s'aventurer sur ce terrain.

Je fais donc appel à M. Lauzon et je lui demande de retirer son amendement. Je sais qu'il m'écoute attentivement.

• (0920)

**Le président:** Merci, monsieur Boudria.

**L'hon. Don Boudria:** C'est ce que je lui demande.

**Le président:** Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** Si mes souvenirs sont exacts, la commissaire aux langues officielles est venue ici.

**Le président:** Ça va, monsieur Simard?

**L'hon. Raymond Simard:** Allez-y.

**M. Yvon Godin:** Je ne veux pas faire un commentaire et qu'on me revienne ensuite avec des arguments...

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur Godin, j'écoute toujours attentivement. Allez-y.

**M. Yvon Godin:** Je ne le fais pas exprès.

Si tu as besoin de briefing, ça ne me pose aucun problème. Par contre, j'aimerais que tu écoutes ce que j'ai à dire. En tant que secrétaire parlementaire, tu pourrais exposer d'autres arguments sans avoir entendu les miens. En fait, mes arguments...

**L'hon. Raymond Simard:** Ils sont très importants.

**M. Yvon Godin:** ...se rapportent à ceux que tu as exprimés.

**L'hon. Raymond Simard:** D'accord.

**M. Yvon Godin:** Tout à l'heure, notre collègue parlait de la commissaire aux langues officielles. C'est vrai qu'on a parlé du paragraphe 43(1) proposé. Lorsque M. Caza a parlé, il parlait du paragraphe 43(1), c'est-à-dire le paragraphe qui nous inquiétait. Lorsque Michel Doucet a parlé, c'était encore du paragraphe 43(1). Vous dites que, même si on retire le paragraphe 43(1), on est protégé par la Constitution. On parle d'institutions fédérales. Personnellement, cela ne m'inquiète pas qu'on ne réaffirme pas qu'on ne touchera pas aux compétences provinciales, puisque c'est fédéral. À l'article 41 proposé, on ne parle pas d'écoles, mais d'institutions fédérales.



Savez-vous ce que signifie « national »? « National », c'est la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, c'est notre pays. Certains n'aiment pas cela, mais c'est notre pays. « Fédéral » veut dire la même chose. Pour moi, « national », c'est chez Yvon Godin, dans le comté d'Acadie—Bathurst, et non pas à Ottawa, puisque « Ottawa » est une institution.

Selon moi, le pays appartient aux provinces; ce sont les provinces qui ont créé le pays, et non le pays qui a créé les provinces. Si les provinces se sentent à l'aise de dire qu'on va respecter leurs compétences dans les institutions fédérales, je suis d'accord.

**L'hon. Raymond Simard:** Je suis d'accord là-dessus.

**Le président:** Merci, monsieur Godin.

Monsieur Poilievre.

**M. Pierre Poilievre (Nepean—Carleton, PCC):** S'il n'y a effectivement aucun danger que le gouvernement fédéral utilise ce projet de loi pour réduire les compétences provinciales, pourquoi ne pas le dire explicitement dans ce projet de loi? M. Boudria nous dit qu'il n'y a rien à craindre, que le gouvernement va respecter les compétences provinciales et que cela ne s'appliquera qu'aux institutions fédérales. Pourquoi alors ne pas préciser que cet engagement sera tenu dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires?

• (0925)

[Traduction]

Ma collègue du Bloc a déjà mentionné que le gouvernement fédéral empiète fréquemment sur les compétences provinciales. Comme elle l'a dit à juste titre, le dernier exemple en est le programme de garde de jour de dix milliards de dollars, qui n'est pas de compétence fédérale, bien sûr. En fait, c'est de la responsabilité des parents. Si le gouvernement fédéral est prêt à s'ingérer dans les compétences des provinces ou des parents, pourquoi ne serait-il pas prêt à se servir d'un tel projet de loi pour empiéter sur les compétences provinciales?

Donc si les représentants du gouvernement et les libéraux sont honnêtes quand ils nous disent que ce projet de loi ne s'appliquera qu'aux institutions fédérales, je ne vois pas pourquoi ils n'appuieraient pas avec enthousiasme cette mention que le projet de loi s'appliquera dans le respect des compétences provinciales et territoriales des diverses régions du pays.

**Le président:** Merci, monsieur Poilievre.

M. Vellacott, puis M. Simard.

**M. Maurice Vellacott:** Je proposerais que nous passions directement au vote sur le CPC-1, puis que nous donnions aux députés un maximum de cinq minutes pour s'exprimer sur chaque disposition.

**Le président:** Non, nous ne le pouvons pas. Je pense que nous devons continuer...

[Français]

On ne peut pas avoir recours à la question préalable en comité. On ne peut donc pas procéder au vote de cette façon.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Je peux proposer que nous passions au vote. Je suppose que vous devrez demander le vote sur cette motion, mais je crois que je suis dans mon droit de demander le vote tout de suite. Nous en avons assez discuté, donc je peux proposer une motion afin de mettre aux voix l'amendement CPC-1.

[Français]

**Le président:** Tant et aussi longtemps que des gens veulent parler, on peut continuer à les entendre à ce comité, mais on ne peut pas avoir recours à la question préalable en comité.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Un instant alors. J'ai besoin d'une précision.

**Le président:** Oui, vous allez l'obtenir.

**M. Maurice Vellacott:** Nous avons certainement le droit de limiter le temps de parole pour une étude article par article.

**Le président:** D'après ce que je comprends de mes lectures d'hier, non.

**M. Maurice Vellacott:** Aux comités auxquels j'ai siégé, nous avons toujours fixé des limites au temps de parole pour les études article par article.

**L'hon. Don Boudria:** [Note de la rédaction: Inaudible] ... mais qu'on ne peut pas reprendre la parole. On ne peut pas clore le débat.

**M. Maurice Vellacott:** Ce n'est pas une clôture, mais on peut en proposer la motion. On peut proposer de procéder par vote.

**M. Gary Goodyear:** Écoutez, s'il dit que nous ne pouvons pas clore le débat...

**L'hon. Don Boudria:** On ne peut pas clore le débat en comité. Cela ne se fait qu'à la Chambre.

**M. Maurice Vellacott:** Il ne s'agit pas de clore le débat, mais de demander le vote.

**Le président:** Pour répondre à votre question, monsieur Vellacott, cette règle s'appelle l'interdiction de proposer la question préalable: « Il est interdit de proposer la question préalable en comité plénier, comme dans tout autre comité. »

**M. Maurice Vellacott:** Qu'entendez-vous par « question préalable »?

**Le président:** De demander le vote ou que la question soit mise aux voix. On ne peut pas restreindre... Si d'autres personnes souhaitent s'exprimer, elles peuvent le faire.

**M. Maurice Vellacott:** Posons cette question à la greffière alors: ne pouvons-nous pas limiter le temps de parole de chacun? Nous essayons d'accélérer l'adoption d'un projet de loi, là.

**Le président:** Je pense que nous le pouvons, mais si nous fixons une limite de temps de cinq minutes, les gens peuvent parler pendant cinq minutes, puis reprendre la parole encore et encore.

**M. Maurice Vellacott:** Non, on peut déterminer que chaque député a cinq minutes au maximum. Il ne peut pas reprendre la parole encore et encore. C'est impossible. Nous le faisons souvent en comité.

**Le président:** Vous aviez peut-être décidé de fonctionner de cette façon à votre comité, mais le Règlement...

Y a-t-il une règle là-dessus? Ai-je raison?

**Mme Susan Baldwin:** Si un comité souhaite établir l'ordre des interventions et allouer un temps de parole de dix minutes au chef de l'opposition officielle, par exemple, c'est possible. Rien ne dicte que l'on peut limiter le nombre de tours, donc chacun peut reprendre la parole autant qu'il le veut.

• (0930)

**Le président:** Comme je l'ai dit, on peut limiter la durée des interventions. On peut dire que l'on ne parlera pas plus de dix minutes par tour, mais on ne peut restreindre le nombre de tours. Les députés peuvent se relancer à coups de dix minutes pendant des heures s'ils le désirent. Vous pourriez en faire autant.

**M. Maurice Vellacott:** Je veux bien comprendre, madame la greffière. Dites-vous que l'on peut établir une limite de cinq ou dix minutes par personne sur chaque article?

**Mme Susan Baldwin:** Si le comité le souhaite, il peut le faire, mais je ne crois pas que l'on puisse restreindre le nombre de tours de chaque personne. La seule façon d'imposer une limite de temps pour l'étude d'un projet de loi est de faire adopter une motion d'attribution du temps à la Chambre.

Le grand objectif du système des comités, et c'est largement à l'avantage des partis de l'opposition, c'est qu'ils aient le temps de discuter exhaustivement, en profondeur et en détail de tout ce qu'ils veulent pendant l'étude ligne par ligne, article par article du projet de loi. En fait, c'est le seul moment où la Chambre en a la possibilité. Ce n'est donc soigneusement pas restreint, pour que les députés aient tout le temps dont ils ont besoin.

Par conséquent, si vous voulez limiter le temps de parole de chacun, c'est possible, mais vous ne pouvez pas...

**M. Maurice Vellacott:** Cela voudrait donc dire qu'on pourrait limiter le nombre de tours aussi, parce que si l'on veut attribuer un maximum de cinq minutes en tout par article ou par amendement, on peut le faire. Nous le faisons souvent à des comités pour des études article par article.

**Mme Susan Baldwin:** Si l'ensemble du comité est d'accord, peut-être, mais vous n'êtes pas censé avoir des limites de temps.

**M. Maurice Vellacott:** C'est ce que je demande. Je demande la tenue d'un vote, pour que nous nous mettions d'accord...

**Mme Susan Baldwin:** Non, ce serait une façon détournée de faire ce que vous ne pouvez pas faire. Vous n'avez pas le droit de dire la question est mise aux voix, nous devons mettre fin au débat et voter. Je suppose que le comité pourrait imposer une limite de temps aux délibérations s'il convient de limiter l'étude des articles.

**M. Maurice Vellacott:** Nous l'avons fait souvent en comité. Dans certains comités dont j'ai fait partie, nous avons décidé, lors de l'étude article par article d'une loi, de limiter le nombre de minutes accordées à chaque membre. Cette façon de faire était conforme au Règlement et avait été acceptée. Vous pouvez aller vérifier auprès d'autres comités et vous verrez que c'est vrai.

**Le président:** Est-ce que j'avais raison ou non? J'aimerais le savoir. Sinon, nous devons poursuivre.

**Mme Susan Baldwin:** J'aimerais avoir quelques minutes pour y réfléchir.

**M. Maurice Vellacott:** Si nous l'avons fait illégalement, nous l'avons quand même fait. Les comités dont j'ai fait partie donnaient souvent cinq minutes, dans l'étude article par article...

**Le président:** D'accord, mais entre-temps, ce sera le statu quo jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Pouvons-nous poursuivre la discussion? Je crois que oui.

**M. Maurice Vellacott:** Pourvu que nous présumions qu'au moment où une décision sera prise, nous...

**Le président:** Alors vous arrêteriez à ce moment-là. Mais plutôt qu'attendre sans dire un mot...

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi M. Vellacott voudrait mettre fin au débat à ce moment-ci. Nous avons un amendement très important ici dont nous discutons. En fait, les membres du comité n'ont pas tous eu la chance d'intervenir à ce sujet. Certains n'ont même pas parlé. Nous avons une très bonne discussion et c'est pourquoi nous sommes ici.

Avez-vous une autre réunion, Maurice? À un moment donné, nous devons nous asseoir et traiter de cette chose. D'accord? Par ailleurs, ce que vous faites est, à mon avis, antidémocratique. Ce serait différent si nous nous répétions, mais je crois que ce que nous faisons maintenant est très productif et c'est là que l'étude article par article prend tout son sens.

J'ai écouté votre argument. Je ne suis pas d'accord avec vous sur certains aspects et j'aimerais vous poser des questions à ce sujet.

Il me semble que si nous devons faire cette étude, faisons-le correctement. Nous ne pouvons pas arrêter au milieu du débat. Si les discussions avaient duré trois heures... vous avez pris 15 ou 20 minutes maintenant; nous aurions déjà terminé. Faisons notre travail de bonne foi. À mon avis, le débat que nous avons maintenant est très sain.

**M. Maurice Vellacott:** Vous semblez dire que si vous ne pouvez pas passer au vote en cinq minutes, que si vous ne pouvez pas faire valoir votre point de vue en cinq minutes, alors...

**Hon. Raymond Simard:** Il me semble que nous faisons bien les choses présentement. Ai-je tort? La discussion est très saine. Alors pourquoi y mettre fin maintenant? À mon avis, cela n'a pas de sens.

**M. Maurice Vellacott:** Vous voulez poursuivre. Vous voulez expédier la motion.

**Le président:** Guy.

**M. Guy Lauzon:** Soyons réalistes: il faut être prudent sur la question de temps. Nous avons laissé la porte ouverte ici. Nous pourrions être ici pendant 24 ou 48 heures si nous voulions faire de l'obstruction. La vérité, c'est que...

**Une voix:** Nous n'aimons pas les obstructionnistes.

**M. Guy Lauzon:** Non, non, faisons preuve de bon sens. Nous devrions peut-être nous donner des grandes lignes ou autre chose. Je crois que tout le monde s'entend pour dire que nous voulons le meilleur projet de loi possible, mais nous voulons aussi un certain bon sens. Cessons d'argumenter à ce sujet...

• (0935)

**Le président:** Que tout le monde fasse preuve de bon sens.

**L'hon. Raymond Simard:** Et c'est à mon tour, n'est-ce pas? Parlons-nous toujours de la motion de M. Vellacott ou non?

**Le président:** Oui, nous...

**L'hon. Raymond Simard:** J'ai une dernière question. C'est tout. Une dernière question.

**Le président:** D'accord, j'ai une dernière intervention. Nous allons donner la parole à M. Simard, d'accord?

**L'hon. Raymond Simard:** J'ai écouté vos commentaires, et vous avez piqué ma curiosité. Je reviens à l'intervention de M. Côté, celle de Pierre et celle de Guy, à savoir que si le gouvernement fédéral ne vise que les institutions fédérales, pourquoi s'opposerait-on à intégrer ceci dans la loi? Je crois que c'est ce que dit M. Duceppe. Si vous avez un gouvernement fédéral moins sympathique aux communautés minoritaires, que ce soient les francophones hors Québec ou les anglophones au Québec...

L'éducation est un très bon exemple. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral investit dans l'éducation en collaboration avec les provinces. Nous n'imposons rien. Des accords sont conclus, mais le gouvernement fédéral consent des sommes d'argent substantielles aux communautés minoritaires partout au Canada. Or, un gouvernement fédéral moins sympathique à ces communautés pourrait dire simplement que l'éducation relève de la compétence provinciale et qu'il ne s'en occupe plus. Il pourrait décider que ce n'est pas de sa compétence et de se retirer. Les communautés minoritaires pourraient donc être pénalisées. C'est ce que je crois.

J'aimerais que vous en parliez, parce que c'est la principale raison pour laquelle j'hésiterais à écrire cela.

[Français]

**Le président:** Il y a aussi du bon sens dans tout ça. Un peu plus tôt, j'ai entendu M. Godbout dire...

**L'hon. Raymond Simard:** Je lui ai posé une question. Alors, laissez-le répondre.

**Le président:** Je vais lui permettre de répondre dans un instant.

Vous n'êtes peut-être pas si loin. On pourrait dire: « comme il demeure entendu dans la Constitution » ou quelque chose comme cela. À un moment donné, il faudra passer à autre chose.

Monsieur Lauzon.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Nous traitons du projet de loi S-3 en partie parce que certains ont eu le sentiment, à tort ou à raison, que le gouvernement fédéral ne prenait pas ses responsabilités à l'égard des groupes minoritaires car il s'agissait d'une disposition interprétative. N'est-ce pas? Il y a donc un élément de doute, si vous voulez.

Je crois que cette disposition rassure les provinces. Elle est constructive et axée sur la coopération, et c'est donc un avantage de l'ajouter, à mon avis. Il me semble que nous ne devrions même pas en discuter. C'est un acte de bonne foi. On dit ici que nous voulons travailler avec les provinces. Il n'y a rien de négatif dans tout cela. Je ne vois pas en quoi l'inclusion de ces articles pourrait comporter des inconvénients.

[Français]

**Le président:** Merci, monsieur Lauzon.

Monsieur D'Amours.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président, compte tenu de la situation...

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** J'aimerais savoir exactement qui parle de ce côté de la table. Les libéraux ont...

**Le président:** M. Boudria ne peut pas intervenir. Il remplaçait Mme Boivin et cette dernière est arrivée, alors il ne peut pas intervenir à moins d'obtenir le consentement unanime du comité. Toutefois, il peut rester ici.

[Français]

**M. Maurice Vellacott:** Merci.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président...

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Il y a toujours moyen de moyenner.

[Français]

**Le président:** Monsieur D'Amours.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président, compte tenu du fait que cet élément suscite beaucoup d'opinions — il faut respecter et comprendre le raisonnement derrière ces interventions ou contenu dans l'amendement qui est proposé —, les membres du comité accepteraient peut-être la portion qui permettrait d'en arriver à un certain consensus. Que diriez-vous, monsieur le président et membres du comité, de « mettre en oeuvre cet engagement. » On pourrait ajouter ensuite: « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires. » Cela pourrait être inclus, pour offrir plus de garanties.

**Le président:** Si je comprends bien, vous avez un sous-amendement.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Allez-vous l'accepter?

**M. Guy Lauzon:** Ce n'est pas nécessaire.

**Le président:** « Il demeure entendu... » Pouvez-vous continuer la phrase s'il-vous-plaît?

• (0940)

**M. Jean-Claude D'Amours:** « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires. »

Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi les députés de l'opposition résistent — je devrais plutôt parler de certains membres de l'autre côté de la table —, car l'élément qui faisait partie de l'amendement demeure. Tout ce qu'on enlève, ce sont deux petits mots: « et ce ». On ajouterait quelques mots au début: « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait ». Ce n'est qu'un petit ajout. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas accepter cet élément, qui respecte l'esprit de l'amendement.

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** M. D'Amours disait lui-même que son sous-amendement n'avait pas d'effet. J'invite donc mes collègues à ne pas en discuter, à voter et à le rejeter. On ne consacrerait pas trois heures à un sous-amendement qui n'a aucun effet.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président.

**Le président:** S'il vous plaît.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président, j'aimerais qu'on respecte ce que j'ai dit et qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais dit que ça n'avait pas d'effet, j'ai simplement dit qu'on ne retirait que deux petits mots, mais qu'on améliorerait l'amendement en faisant cet ajout: « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires. » Je ne vois pas en quoi c'est un si grand obstacle et je crois que tout le monde devrait être satisfait de ce sous-amendement.

**Le président:** Si je comprends bien, la portée reste exactement la même. Est-ce exact?

**M. Guy Côté:** Excusez-moi...

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Si j'ai mal interprété les paroles de M. D'Amours, je le prie de m'en excuser. Ce n'était pas mal intentionné de ma part.

**Le président:** Merci, monsieur Côté.

Quelqu'un veut-il ajouter quelque chose?

**M. Guy Lauzon:** Si cela ne change rien, il n'est pas nécessaire de le modifier.

**Le président:** Cela dépend.

Monsieur Godbout.

**M. Marc Godbout:** Je reviens à mon intervention du tout début sur cet amendement. J'apprécie ce que le député D'Amours essaie de faire. Je ne voudrais pas que cette loi soit déclarée *ultra vires* parce qu'elle va à l'encontre la Constitution. On ne peut pas faire d'ajout à la Constitution canadienne, c'est impossible. Dans la Loi sur les langues officielles, à l'article 16, il y a l'expression consacrée suivante: « *For greater certainty* », « Il demeure entendu que ». Cela ne change pas la Constitution canadienne. Tel est l'effet. Je n'irais pas jusqu'à dire que ça ne change rien de l'ajouter, mais on ne peut pas présenter un projet de loi qui entrerait en conflit avec la Constitution du pays. On n'est pas là pour changer la Constitution du pays aujourd'hui. Vous savez à quel point il est complexe de le faire, au Canada. On va se limiter à notre champ de compétence en ce moment, soit la Loi sur les langues officielles.

Alors, cela vient tout simplement certifier qu'on n'est pas en train d'inventer quelque chose. On réitère, on répète, on s'assure de dire que cela ne changera pas les compétences aux paliers provincial et fédéral telles qu'elles existent déjà dans la Constitution ou dans les lois fédérales.

Bref, je pense que cela nous permettrait d'appuyer finalement ce que vous voulez réitérer. Mais ce qu'on dit, au fond, c'est qu'on réitère. Je ne comprends pas que vous ayez des problèmes face à cela. Cela précise effectivement ce que vous essayez de faire.

**L'hon. Raymond Simard:** C'est un compromis.

**M. Marc Godbout:** C'est un compromis.

**Le président:** Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** J'aimerais juste dire que je pense que c'est un bon compromis.

**Le président:** Cela ne change rien.

**L'hon. Raymond Simard:** On va pouvoir l'appuyer.

**M. Yvon Godin:** En effet.

**Le président:** Moi, je comprends en tout cas que le sous-amendement est recevable parce qu'il ne change nullement l'esprit de l'amendement.

**M. Marc Godbout:** Je me permettrai de vous appuyer, monsieur.

**Le président:** En définitive, tout ce que cela fait, c'est qu'en anglais, on peut lire « *For greater certainty* », et en français, « Il demeure entendu que ».

**M. Marc Godbout:** D'ailleurs, vous l'avez déjà à l'article 16 de la loi.

**Le président:** Monsieur D'Amours, il faudrait me le soumettre par écrit, s'il vous plaît.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Oui.

● (0945)

**Le président:** C'est la même chose, n'est-ce pas?

**M. Guy Lauzon:** Si c'est la même chose, c'est bon que...

**Le président:** D'accord. De toute façon, je n'ai pas à intervenir.

Y a-t-il d'autres interventions?

Nous attendons que M. D'Amours nous soumette sa formulation par écrit. D'ailleurs, si vous voulez soumettre un sous-amendement, je vous demanderais de le faire par écrit et de le remettre au greffier également.

Y a-t-il d'autres commentaires au sujet du sous-amendement, avant de passer à l'amendement comme tel?

**L'hon. Raymond Simard:** Oui. Il y a un principe apparemment en droit qui dit que le Parlement ne doit pas parler pour ne rien dire. Et puis, il faut veiller à faire les choses de façon correcte. Donc, tout ce qu'on fait aujourd'hui confirme que la Constitution respecte déjà les compétences des provinces et que, en effet, on ne fait que le répéter dans cette loi. Alors, on n'ajoute rien, on ne fait que confirmer que ça existe. Je pense que c'est un compromis important.

**Le président:** D'accord.

**L'hon. Raymond Simard:** De plus, c'est la bonne façon de le faire.

**Le président:** Je m'excuse du délai, mais cela risque de se reproduire. L'important est de faire les choses en bonne et due forme. Parfois, il y a un délai lorsqu'un membre du comité présente un sous-amendement, parce qu'avant de traiter de l'amendement, il faut traiter du sous-amendement. Pour ce faire, il fallait que M. D'Amours le dépose par écrit auprès du greffier.

Monsieur D'Amours, je vous demanderais de lire lentement le sous-amendement, afin que nous puissions avoir la traduction simultanée. Ce sera la même chose pour la version anglaise. De plus, vous pourriez peut-être ajouter deux mots à son sujet.

● (0950)

**M. Jean-Claude D'Amours:** Je vous remercie, monsieur le président. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, l'amendement se trouve à la ligne 10 du projet de loi S-3.

**Le président:** Parlez-vous de la ligne 10 dans la version française?

**M. Jean-Claude D'Amours:** C'est exact.

Cela se trouverait après la ligne 12, en anglais, si j'ai bien compris. On trouverait donc, à la ligne 10, après l'expression « après cet engagement. », les mots suivants:

Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires.

Un peu plus tôt, certains membres du comité ont dit que cela revenait au même. Certains, dont M. Lauzon, ont mentionné que c'était sensiblement la même chose, que ces mots soient inclus ou non. Selon moi, ajouter cet élément permet un compromis et fait en sorte que tous et chacun pourraient être en mesure de l'accepter.

**Le président:** Merci.

Tous ont-ils bien saisi l'esprit et la lettre du sous-amendement?

Monsieur Vellacott, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** J'aimerais proposer à un moment donné, peut-être pas maintenant de façon officielle, que les sous-amendements soient beaucoup plus courts. Ils devraient aussi être présentés par écrit, parce que les choses deviennent un peu difficiles à comprendre, et si nous avons la traduction française-anglaise, je crois que ce serait respectueux envers tous les membres.

**Le président:** Je suis d'accord avec vous que c'est ce que nous devrions faire le plus souvent possible. Je suis convaincu que vous faites plaisir aux greffiers ici, mais il arrive parfois qu'un sous-amendement soit proposé au cours d'une discussion. Toutefois, lorsque nous le savons d'avance, je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. Maurice Vellacott:** Bien, mais je dis que les propositions verbales ne sont pas toujours claires. Ce n'est pas grave si on ne fait que rayer ou ajouter un mot, mais lorsqu'il s'agit de propositions plus longues comme celle-ci, elles créent une certaine confusion, non seulement pour les greffiers, mais pour nous tous également. Je ne sais pas si nous pouvons poursuivre très longtemps de cette manière, mais nous pouvons peut-être laisser faire pour l'instant.

[Français]

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président, je vais faire mieux que cela, je vais le relire. Cependant, j'aimerais faire remarquer à nos collègues que tout cela se trouve déjà en français et en anglais, puisqu'il s'agit de leurs propres amendements. On se contente d'ajouter une phrase au début de leur amendement, qui se lit comme suit: « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait [...] » C'est la seule chose. Le reste est l'amendement que vous avez présenté, en français et en anglais.

[Traduction]

**L'hon. Don Boudria:** Il demeure entendu.

[Français]

**Le président:** Il s'agit d'une formule consacrée.

[Traduction]

C'est une formule concentrée...

[Français]

**Le président:** Mais non, c'est une blague.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Ce n'est pas nécessairement le libellé exact. Avons-nous inséré cette expression dans l'amendement CPC-2?

**Le président:** Nous l'insérons... Ce n'est pas l'amendement PCC-2...[*Note de la rédaction: Difficultés techniques*]

C'est après la ligne 10, ou après « la mise en oeuvre de cet engagement ».

• (0955)

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, j'aimerais faire un commentaire.

Je crois que M. Godbout en a déjà parlé, mais il y a un précédent. À l'article 16 de...

**Le président:** Puis-je répondre à la question d'abord, monsieur Simard? J'essaie de répondre à la question.

**L'hon. Raymond Simard:** Excusez-moi.

**Le président:** Il y a un point après cette phrase. Il y aurait ensuite « Il demeure entendu... ». Encore une fois, comme je l'ai dit, c'est une formule consacrée, n'est-ce pas? C'est ce que je comprends.

**L'hon. Raymond Simard:** C'est ce que je disais.

**Le président:** D'accord. « Il demeure entendu », et nous devons maintenant traduire les deux autres mots pour préciser qu'il s'agit de la compétence des provinces.

**M. Gary Goodyear:** Puis il essaie d'imposer la nôtre à cet endroit.

**Le président:** Finalement, ce sera votre amendement. Il s'agit de votre amendement avec un sous-amendement qui ajoute « Il demeure entendu ». C'est tout.

**M. Pierre Poilievre:** D'accord, alors le seul ajout à l'amendement des conservateurs est « Il demeure entendu que ».

**L'hon. Raymond Simard:** Vous n'avez qu'à traduire cela.

**Le président:** Concernant la mise en oeuvre?

**L'hon. Raymond Simard:** Oui. « Il demeure entendu que la mise en oeuvre sera faite dans le respect de »

**M. Pierre Poilievre:** Où sera-t-il dit que cette mise en oeuvre sera faite? Quelle est la traduction anglaise?

**M. Guy Lauzon:** Pouvons-nous obtenir l'amendement en français et en anglais, la version finale, et nous pourrions lire ensuite l'article en entier?

**Le président:** Oui.

**M. Guy Lauzon:** Les choses doivent être claires.

**M. Maurice Vellacott:** Monsieur le président, une décision a-t-elle été prise maintenant au sujet de ma motion qui devait être sur la table?

**Le président:** Une décision concernant la question de M. Vellacott...

**M. Maurice Vellacott:** J'avais une motion, et on essayait de déterminer si elle était conforme au Règlement.

**Le président:** Oui, vous avez raison. Vous aviez une motion.

**M. Maurice Vellacott:** La question est de savoir si ma motion est conforme au Règlement.

**Le président:** Pouvez-vous répéter la motion, je vous prie?

**M. Maurice Vellacott:** Ma motion consistait simplement à demander le vote sur l'amendement CPC-1 et à accorder par la suite, à chaque intervenant, un total de cinq minutes par amendement ou sous-amendement.

**Mme Susan Baldwin:** La motion est irrecevable, tout d'abord parce que nous ne pouvons pas commencer à voter sur l'amendement CPC-1. Nous devons suivre l'ordre dans lequel les modifications paraissent dans le projet de loi. C'est une règle très stricte, que même un consentement unanime ne nous permettrait pas de contourner. Nous devons procéder dans le même ordre.

Par ailleurs, je ne suis pas certaine que vous voulez tenir un vote sur l'amendement CPC-1, puisque cet amendement a été transformé en sous-amendement et sera inclus dans l'amendement G-1.

**M. Maurice Vellacott:** Alors la partie de la motion qui consiste à limiter à cinq minutes les interventions de chaque membre sur un amendement ou un sous-amendement, je crois... Les autres greffiers trouveraient qu'elle est conforme au Règlement. Le comité est maître de son propre destin et peut agir ainsi.

**Mme Susan Baldwin:** À ce sujet, je dirais au président que cette façon d'agir n'est pas conforme au Règlement.

**M. Maurice Vellacott:** Eh bien, si vous consultiez les autres greffiers, vous verriez que...

**Mme Susan Baldwin:** Nous en avons discuté.

•(1000)

**M. Maurice Vellacott:** Il y a un article du Règlement que vous pourriez consulter, l'article 116, et l'évaluation ou l'extrapolation de cet article dans le gros manuel indique assez clairement, je crois, que nous pouvons agir ainsi.

**Mme Susan Baldwin:** Les comités ne peuvent appliquer la clôture sur un projet de loi. Ils ne peuvent fixer une échéance. Ils peuvent établir des horaires, mais il y a une distinction nette à faire entre ces deux choses.

À mon avis, si vous limitez chaque membre à cinq minutes et à un tour de table par article, vous n'avez qu'à prendre le nombre de membres, chacun ayant cinq minutes, et multiplier par le nombre d'articles, et vous imposez ainsi un délai bien court au comité et vous limitez les débats. Or, on renvoie un projet de loi à un comité précisément pour permettre à chacun de s'exprimer.

**M. Maurice Vellacott:** Avec tout le respect que je vous dois, on ne parle aucunement de tour de table à l'article 116 du Règlement, ou son extrapolation. Il n'y a aucune mention à ce sujet, et d'autres comités ont agi de la sorte par le passé. Étant maître de son propre destin, le comité peut imposer des limites de temps pour chaque article et chaque amendement.

Ce n'est pas une clôture.

**Mme Susan Baldwin:** Je suis certaine que des comités l'ont déjà fait. Je ne suis pas certaine toutefois qu'il s'agisse d'un précédent approprié.

[Français]

**Le président:** On discute.

[Traduction]

**Mme Susan Baldwin:** Nous avons pratiquement terminé l'étude de cet article, alors je ne crois pas que ce soit vraiment un problème.

**M. Maurice Vellacott:** C'est un commentaire subjectif.

**Mme Susan Baldwin:** Oui, c'est vrai. Excusez-moi, je n'aurais peut-être pas dû dire cela.

**M. Gary Goodyear:** Je crois comprendre qu'il s'agit de l'amendement CPC-2. Guy croit que nous traitons des amendements CPC-1 et G-1.

**L'hon. Raymond Simard:** Nous traitons de l'amendement CPC-1. Nous avons convenu d'avoir un entretien général à ce sujet.

**Le président:** Oui, mais si vous regardez les amendements, il s'agit du CPC-1.

**Mme Françoise Boivin (Gatineau, Lib.):** Nous connaissons vos amendements mieux que vous.

[Français]

**L'hon. Raymond Simard:** Guy, c'est parce qu'ils ont été défaites hier.

**M. Marc Godbout:** *Guy, get your act together.*

[Traduction]

**Le président:** S'il vous plaît...

Monsieur Goodyear, vous avez demandé la traduction anglaise. L'avez-vous reçue?

•(1005)

**M. Gary Goodyear:** J'ai bien reçu la traduction anglaise, mais je ne suis pas certain que le comité sache quel amendement nous sommes en train d'étudier. J'ai eu un entretien privé avec les députés de l'autre côté de la table, et il m'est apparu que nous traitons de ce que j'avais appelé l'amendement CPC-2. Toutefois, il semble que le comité parle plutôt de l'amendement qui porte le numéro CPC-1.

**Le président:** C'est facile à clarifier, parce que nous savons que nous traitons de...

**M. Gary Goodyear:** C'est la seule précision dont j'ai besoin.

**M. Maurice Vellacott:** Avons-nous terminé...

**Le président:** Oui, nous allons l'obtenir. Je crois qu'ils ont changé les numéros par erreur.

**M. Gary Goodyear:** Ils ont changé les numéros? D'accord, alors nous avons raison, nous traitons de l'amendement CPC-2.

**L'hon. Raymond Simard:** Non.

**M. Gary Goodyear:** Toutefois, c'est au CPC-2 que le sous-amendement devrait être apporté. Je ne vois pas comment on pourrait l'intégrer à l'amendement CPC-1.

**Le président:** Vous avez inversé les numéros, n'est-ce pas?

**M. Maurice Vellacott:** Tirons les choses au clair.

**Le président:** Monsieur Vellacott, pourrions-nous en finir avec cet article, puis prendre une pause et en discuter, parce que nous allons sans cesse y revenir.

**M. Maurice Vellacott:** Eh bien, combien de temps...?

[Français]

**Le président:** À l'ordre, s'il vous plaît.

Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** Il semble que nous soyons mêlés. Je ne veux pas faire croire par là que j'ai la solution. Toutefois, on trouve dans le G-1 les mots « positives pour mettre en oeuvre cet engagement. » C'est le premier document.

Il y a aussi les amendements CPC-1 et CPC-2. Le CP-1 parle du respect des champs de compétence des provinces et territoires.

**Le président:** Oui.

**M. Yvon Godin:** Pour ce qui est du CPC-2, c'est la même chose que le G-1.

**Le président:** Oui.

**M. Yvon Godin:** Alors, selon moi, nous en sommes à nous prononcer sur la fusion de G-1 et CPC-2 et sur le sous-amendement à CPC-2 pour ajouter...

**Le président:** C'est la même chose que G-1.

**M. Yvon Godin:** On voulait voter sur le fait de mettre cela ensemble. C'est tout. Est-ce exact?

**Le président:** Mais oui.

**M. Yvon Godin:** Eh bien, va-t-en!

[Traduction]

**Une voix:** Vous avez raison, Gary.

**M. Gary Goodyear:** J'ai raison.

**L'hon. Raymond Simard:** Écoutez, si je comprends bien, cette confusion vient du fait qu'hier soir, lorsque je suis arrivé à mon bureau, j'avais une nouvelle liste d'amendements, CPC-1, 2 et 3, qui sont différents de ceux que nous avions auparavant.

**M. Yvon Godin:** Prenons une pause, et...

[Français]

**L'hon. Raymond Simard:** Ils sont inversés. Guy, c'est la raison pour laquelle tu voulais des explications. Tu ne comprenais pas.

[Traduction]

L'amendement CPC-1 était ce que l'amendement CPC-2 est maintenant, d'où la confusion. Lorsque la greffière nous a envoyé les documents hier, j'ai commencé à les regarder et je viens de me rendre compte qu'ils étaient différents. Nous n'avons pas fait cela. C'est quelque chose qui... C'est ce qui explique cette confusion.

**M. Gary Goodyear:** D'accord. Je suis satisfait.

[Français]

**Le président:** Attendez.

[Traduction]

Monsieur Poilievre, voulez-vous ajouter quelque chose?

**M. Pierre Poilievre:** Non.

[Français]

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, je reviens à ce que disait M. Simard. Pour éviter une perte de temps, pourriez-vous revenir brièvement sur l'ensemble des amendements, afin que nous puissions tous les renommer correctement? Cela mettrait fin à la confusion, et nous serions alors certains de travailler aux bons amendements. Prenons cinq ou dix minutes pour relire les amendements et les identifier correctement. De cette façon, nous pourrions progresser.

**Le président:** D'accord. Je vais le faire rapidement.

Le G-1 est très simple. C'est l'amendement du gouvernement qui parle de mettre en oeuvre cet engagement. Le CPC-1 indique que cet engagement doit se faire dans le respect des champs de compétence des provinces et territoires. Le numéro de référence, qui se trouve à gauche, se termine par 9724.

Je vous demande de travailler uniquement avec ce document parce que la première version des amendements des conservateurs que nous avons reçue était inversée.

• (1010)

**L'hon. Raymond Simard:** En effet.

**Le président:** Oublions cette première version. Dans la deuxième version, on retrouve vos amendements formulés par le Bureau du greffier dans un style juridique.

Bref, le G-1 est facile: on y dit « mettre en oeuvre ». Dans le cas du CPC-1, on parle des champs de compétence des provinces. Dans le CPC-2, on retrouve essentiellement la même chose que dans le G-1. Il est question de mettre en oeuvre cet engagement.

**L'hon. Don Boudria:** Quel est le numéro de référence?

**Le président:** C'est 9723.

Je vous prierais de mettre de côté tout autre amendement.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Les amendements G-1 et CPC-2 sont les mêmes.

[Français]

**Le président:** On suggère de dire

[Traduction]

les amendements G-1 et CPC-2

[Français]

visent à faire une chose: mettre en oeuvre.

[Traduction]

C'est tout. D'accord?

**M. Gary Goodyear:** Vous voulez l'amendement.

[Français]

**Le président:** Cela touche la ligne qui parle de « mettre en oeuvre ». D'accord?

Ensuite, l'amendement du Parti conservateur porte sur le respect des compétences.

Dans toute cette histoire, ce qui me désole, c'est de constater qu'on parle du même article. Or, je suis en train de faire le constat suivant: malgré qu'il puisse y avoir une volonté politique, une collaboration et un souhait commun de travailler pour la communauté, il est possible que le mode de fonctionnement ou les procédures créent des problèmes. Comme bien des gens ici présents, c'est ce que je suis en train d'apprendre.

Je vais vous suggérer d'amalgamer le G-1 et le CPC-2. On aura alors un seul amendement à mettre aux voix. Je veux être certain qu'on puisse voter différemment en ce qui concerne les champs de compétence, qu'il y ait ou non des sous-amendements.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, je demanderais conseil au greffier. L'amendement CPC-1, qu'il soit amendé ou non, se lit ainsi: « [...] soit modifié par substitution, à la ligne 10 [...] ». À mon avis, c'est en partie ce qui pose problème, car on se sera déjà prononcés sur la ligne 10. Je me pose la question. Si, d'un commun accord, cela devenait « modifié par adjonction », est-ce que cela réglerait une partie du problème?

**Le président:** Je crois que c'est une excellente suggestion qui pourrait résoudre le problème, si le comité est d'accord.

**M. Guy Côté:** Oui, mais vous comprenez bien...

**Le président:** On cherchait quelque chose pour résoudre le problème, et je crois, monsieur Côté, vous l'avez trouvé.

**M. Jean-François Lafleur:** Merci beaucoup.

**Le président:** C'est moi qui vous remercie.

On ne prend pas de pause avant d'avoir terminé cet article.

• (1015)

**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président...

**Le président:** Je vous demande une seconde d'attention, s'il vous plaît. On n'a pas encore pris de pause.

**M. Jean-Claude D'Amours:** C'est dommage, il manque quelques députés de l'autre côté. J'espère que je n'aurai pas besoin de répéter ce que j'ai à dire.

**L'hon. Don Boudria:** Non, allez-y.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Pour essayer de dissiper la confusion sur cette situation, j'aimerais que vous écoutiez ma proposition et que vous me disiez si cela est correct. Je vais l'énoncer en deux temps.

Premièrement, prenons l'amendement G-1.

[Traduction]

Je vais d'abord le lire en anglais.

[Français]

Il se lirait ainsi:

[Traduction]

Every federal institution has the duty to ensure that positive measures are taken for the implementation of the commitments under subsection (1), and for greater certainty this implementation is done while respecting the jurisdictions and powers of the provinces.

[Français]

Ce serait la version anglaise. Maintenant, pour la version française, on se servirait de l'amendement CPC-2. Elle se lirait donc comme suit:

positives pour mettre en oeuvre cet engagement, et il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

On comprend qu'on n'est pas en mesure de démêler cela. Nous ne pouvons pas identifier un amendement spécifique qui clarifie le français et l'anglais, mais nous avons deux sections qui clarifient les sections française et anglaise.

Est-ce qu'on se comprend?

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, comme je le mentionnais tout à l'heure, je suppose que je dois en faire une proposition formelle. Donc, je propose que le petit préambule à l'amendement devienne « modifié par adjonction » plutôt que « par substitution », afin qu'il soit recevable auprès du greffier.

**Le président:** Tout à fait. Lorsqu'on parle des « compétences des provinces », cela inclut-il les territoires.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, apparemment, lorsqu'on parle des provinces, cela inclut automatiquement les territoires, dans tous les cas. Normalement, c'est plus simple de dire les « provinces ».

**Le président:** Je n'ai pas d'objection. Cependant, je voudrais juste que ce soit clair. Si M. Simard a raison et que les territoires sont effectivement inclus, ce qui semble être le cas...

**L'hon. Raymond Simard:** Je voudrais juste m'assurer que nos confrères ont bien compris la traduction.

[Traduction]

Est-ce que ça va?

**M. Gary Goodyear:** Je ne sais pas si ça va, mais je comprends.

[Français]

**Le président:** Comme il n'y a plus de commentaires, nous pouvons maintenant voter sur le sous-amendement.

**L'hon. Raymond Simard:** On en a assez discuté, n'est-ce pas?

[Traduction]

**Le président:** Voulez-vous plus de temps avant...?

**M. Pierre Poilievre:** Nous voulons être certains de bien comprendre.

**Le président:** Prenez votre temps. Nous devons faire les choses correctement.

• (1020)

[Français]

**Mme Paule Brunelle:** Monsieur le président, pouvons-nous intervenir sur l'amendement?

**Le président:** Pas encore, madame.

**Mme Paule Brunelle:** On discute encore du sous-amendement?

**Le président:** Si vous avez quelque chose à ajouter sur le sous-amendement, vous pouvez le faire maintenant.

**Mme Paule Brunelle:** En fait, ce sous-amendement est acceptable dans la mesure où il n'y a pas de changement de sens. Donc, à partir de l'amendement G-1, on travaille pour mettre en oeuvre cet engagement. Lorsqu'on dit : « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect », selon moi, cela spécifie que cet engagement de non-ingérence dans les champs de compétence des provinces s'applique tout simplement au projet de loi S-3, et on spécifie que c'est par rapport à ce projet de loi. C'est ce que je comprends.

**Le président:** C'est ce que je comprends aussi.

**M. Guy Lauzon:** L'amendement G-1 inclut donc les amendements CPC-1 et CPC-2.

**Le président:** C'est-à-dire que les amendements G-1 et CPC-2 sont ensemble. À l'amendement CPC-1, il y a un point à la fin de la phrase, donc, cela s'ajoute après. C'est sur cela que nous allons voter.

Il y a un consensus pour voter sur le sous-amendement qui mène à un seul amendement tenant compte des amendements CPC-2 et G-1 ensemble, de même que du CPC-1. Alors, nous votons sur tout cela ensemble.

Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Je veux m'assurer d'avoir bien compris ce que vous venez de dire. En fait, le sous-amendement incluait uniquement les mots « Il est entendu que ». Je n'ai pas la formulation exacte. Donc, le sous-amendement n'inclut pas directement l'amendement G-1, qui est autre chose et sur lequel nous allons voter séparément.

**Le président:** La lecture que M. D'Amours nous fait depuis le début...

**M. Guy Côté:** M. D'Amours nous disait que si on devait adopter les deux amendements, cela se lirait comme suit... Cependant, lorsque viendra le temps de voter, nous allons voter sur le G-1.

**Le président:** Parfait.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, j'aimerais demander à Mme Brunelle de répéter son intervention, parce que je pense que c'était important et qu'elle avait bien saisi le sens de notre discussion.

**Mme Paule Brunelle:** Je parlais du sous-amendement qui vient d'être présenté. À mon avis, cela demeure acceptable. En effet, l'amendement G-1 parle de « mettre en oeuvre cet engagement. » Et le sous-amendement dit : « Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence des provinces et des territoires ». Alors, cela spécifie que le gouvernement s'engage à respecter les compétences des provinces par rapport au projet de loi S-3. C'est ce que cela vient spécifier, et dans ce sens, c'est acceptable pour nous.

C'était probablement la préoccupation du gouvernement, à savoir que ce respect des compétences ne s'applique pas à l'ensemble des dossiers gouvernementaux.



**M. Jean-Claude D'Amours:** Monsieur le président, je ne veux pas recommencer le débat, mais je veux seulement m'assurer que les versions anglaise et française soient conformes. Lorsque j'ai présenté le sous-amendement, au début, il s'agissait d'une phrase complète qui voulait dire: « Il demeure entendu que ». C'était une phrase seule, indépendante. Je voudrais m'assurer qu'on fasse la même chose en anglais. Donc, lorsque je disais, tout à l'heure:

[Traduction]

« positives pour mettre en oeuvre cet engagement ».

[Français]

Il y aurait un point là. Après cela, il y aurait une autre phrase qui se lirait ainsi:

[Traduction]

« Il demeure entendu que... ».

[Français]

C'est seulement parce que je l'ai dit d'une certaine façon en français et que je voudrais que ce soit fait de la même façon en anglais.

**Le président:** Le commentaire de M. Côté est que c'est une phrase qui s'ajoute et qui ne modifie pas la phrase précédente.

Va-t-on passer au vote? Le sous-amendement est proposé par M. D'Amours. Doit-on le relire?

(Le sous-amendement est adopté.)

•(1025)

**Le président:** Le sous-amendement est adopté et, donc, il modifie l'amendement.

**Mme Françoise Boivin:** Allons-nous voter sur l'amendement CPC-1 amendé?

**Le président:** Non. C'est effectivement compliqué, étant donné le type d'amendement. Comme je l'ai dit au greffier, je veux que ce soit clair, donc, je vais répéter ce qu'on vient de voter comme type de sous-amendement. Le sous-amendement vient d'amender l'amendement G-1.

**M. Guy Côté:** Non.

**M. Marc Godbout:** Non.

**Mme Paule Brunelle:** Non.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, je m'excuse mais c'était très, très clair. En votant, on vient d'amender le CPC-1. On vient donc d'amender la proposition conservatrice. On doit donc maintenant retourner à l'amendement tel qu'amendé.

**Le président:** Monsieur Côté, je suis d'accord avec vous, c'est aussi ce que j'ai compris, mais nous ne comprenons pas tous la même chose. C'est ce dont nous allons discuter. D'accord?

**M. Guy Côté:** Bientôt, je l'espère, quand nos discussions seront terminées, nous voterons sur le G-1, puis sur le CPC-1 tel qu'il vient d'être amendé, etc.

**Le président:** Le G-1 et le CPC-2 amalgamés, c'est la même chose.

**M. Guy Côté:** Oui.

**Le président:** C'est la même chose.

**Mme Paule Brunelle:** Oui.

**Mme Françoise Boivin:** On va trop vite.

**M. Guy Côté:** C'est ça. Monsieur Rodriguez, n'allons pas trop vite. Il me semble que c'est tout simple.

**Le président:** Nous comprenons la même chose, mais le greffier et moi n'avons pas la même compréhension.

**M. Guy Côté:** Parlez au greffier.

**Le président:** Oui, mais il connaît le Règlement mieux que moi.

[Traduction]

**Le greffier:** Il en a changé une partie. C'est ce qu'il fait.

•(1030)

**Le président:** Oui, mais il était clair.

[Français]

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, pourrait-on avoir un peu d'ordre au comité, s'il vous plaît?

**Le président:** Oui.

[Traduction]

**Mme Susan Baldwin:** Il faut que nous le fassions.

[Français]

**M. Guy Côté:** Commençons par ça. Si on doit suspendre la séance, qu'on le fasse, mais qu'il y ait un peu d'ordre!

**Le président:** Vous avez raison, monsieur Côté.

Écoutez, s'il vous plaît.

**M. Guy Côté:** De plus, j'aimerais compléter mon intervention.

**Le président:** Oui, monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Si vous rétablissez l'ordre.

**Le président:** Allez-y.

À l'ordre, s'il vous plaît! Tout le monde a hâte de faire une pause. Essayons d'arriver à quelque chose de productif avant la pause.

Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, cela s'explique simplement. Je crois que la confusion vient du fait que M. D'Amours a lu sa proposition telle qu'elle se lirait si effectivement le G-1 était accepté et si le CPC-1 était accepté tel qu'amendé. Il en a fait la lecture. On n'a pas voté là-dessus.

Je répète, pour le bénéfice du greffier, que nous venons de voter sur l'amendement CPC-1, qu'on vient d'amender.

Il me semble donc très clair qu'à partir de maintenant, nous devons, lorsque nous aurons fini notre discussion, décider si on doit amalgamer le G-1 et le CPC-2. On votera là-dessus, et ce sera oui ou non.

**Le président:** Monsieur Côté...

**M. Guy Côté:** C'est aussi simple que cela. On n'a voté sur aucune proposition amalgamée.

**Le président:** S'il vous plaît.

J'ai compris exactement la même chose que vous. Là où on diffère d'opinion, c'est que M. D'Amours a lu tout le début pour indiquer où allait la phrase.

**Mme Françoise Boivin:** Oui, c'est ça.

**M. Guy Côté:** C'est ça.

**Le président:** C'est ce que j'ai compris.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Puis-je expliquer de nouveau?

**Le président:** Oui, monsieur D'Amours, vous avez le privilège de nous fournir une explication.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Je suis convaincu, monsieur le président, que d'ici 11 heures, on va réussir à bien se comprendre.

Je vais expliquer le raisonnement qui m'a poussé à dire tout à l'heure une partie de l'un côté et une partie de l'autre. Cela va peut-être clarifier les choses.

La version française de l'amendement G-1 se lit comme suit:

Que le projet de loi S-3, à l'article 1, soit modifié par substitution, aux lignes 9 et 10, page 1, de ce qui suit:

positives pour mettre en oeuvre cet engagement.

J'ai proposé d'ajouter: « Il demeure entendu » et le reste, jusqu'à « le pouvoir des provinces. »

En anglais — si tu me permets de terminer, Guy —, ça revient avec le G-1 aussi, pour pouvoir terminer. Pourquoi utiliser le G-1 plutôt que le CPC-1? Parce que bien que la version française du CPC-1 ne présente aucun problème, dans la version anglaise, il n'y a pas de point à la fin. L'intention de la phrase est donc différente.

Je comprends qu'il y ait un petit débat politique parce que chacun préfère son amendement à celui de l'autre, mais sur le plan pratique, les deux versions du G-1 permettent de comprendre. Autrement, il faut utiliser la version anglaise du G-1 et la version française du CPC-1.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Ce n'est pas ce que vous a demandé le greffier. Ce n'est pas ce que vous lui avez demandé de faire.

**Le président:** Je lui ai simplement demandé d'éclaircir ce qu'il a ajouté, ce qu'il a fait.

**M. Gary Goodyear:** Non, c'est faux. Il a poursuivi en débattant de la raison pour laquelle nous allons maintenant passer à l'amendement G-1 et ignorer le CPC-1.

**Le président:** Non, il a précisé son exposé.

**M. Gary Goodyear:** De toute évidence, il ne l'a pas fait. Ce n'est pas clair. Je comprenais bien il y a 10 minutes, mais je ne comprends plus rien maintenant.

[Français]

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, je ne présume pas que M. D'Amours est de mauvaise foi, vous en conviendrez avec moi. Il reste que l'ensemble du comité, à l'exception du greffier, qui a sans doute été plus attentif que nous, et de M. D'Amours, qui a donné des explications, avait compris que le sous-amendement touchait le CPC-1.

• (1035)

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** C'est juste.

[Français]

**M. Guy Côté:** Je suis conscient que nous venons de voter, monsieur le président, et dans ce contexte, je vais demander la collaboration des collègues ici présents.

Pourrions-nous reprendre le vote? Malheureusement, il ne s'agit pas du tout de la même chose.

**Le président:** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'avais compris. Je me trouvais à l'autre bout de la salle parce que j'essayais honnêtement et sincèrement d'obtenir des éclaircissements sur ce qui se passait. Voilà qu'on nous dit que ce n'est pas ce que monsieur a proposé. En raison des limites de temps, si votre source de préoccupation est l'absence d'un point et de barre sur les T, je veux bien proposer un amendement favorable: qu'on ajoute un point à la fin de notre amendement.

Cessons ces jeux ridicules et agissons.

**M. Guy Lauzon:** Des jeux politiques.

[Français]

**Le président:** On parle donc d'ajouter un point au CPC-1...

**M. Jean-Claude D'Amours:** Je veux simplement finir.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Combien d'amendements peut-on adopter en un seul vote?

[Français]

**Le président:** Écoutez, monsieur D'Amours. Il y a l'esprit et il y a le détail. Il faut arrêter d'avocasser. Je demande votre collaboration.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement! Pourrait-on limiter les discussions aux membres du comité qui sont assis à la table?

**L'hon. Raymond Simard:** Nous avons le droit d'être informés.

**M. Guy Lauzon:** Effectivement, il faut que vous soyez informés.

[Français]

**Le président:** Je vous demande de vous concentrer sur l'esprit du texte et d'aller dans le sens de la collaboration. Ce n'est pas pour nous mais pour les communautés que nous procédons à cette étude. Je veux simplement qu'on garde cela en tête.

Monsieur D'Amours.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Je veux simplement expliquer la logique derrière cela, monsieur le président. Je veux qu'on se comprenne. Si on regarde le CPC-1 en français et en anglais — et cela s'adresse à ceux qui comprennent les deux langues officielles —, on note que la section en français commence par « cet engagement et ce, dans le respect », et se termine par « pouvoirs des provinces et territoires. » Cela exprime la volonté dont on parlait. Il s'agirait d'ajouter quelque chose de bref en haut, qui inclurait le sous-amendement que j'ai présenté plus tôt. Si vous regardez du côté gauche de la page, vous verrez que le texte ne se termine pas de la même façon.

**Le président:** Ça va, on a compris.

**M. Jean-Claude D'Amours:** C'est pourquoi je disais qu'il serait peut-être plus facile d'utiliser le G-1.

**Le président:** Non. Cela change l'esprit du texte. Je dois intervenir à ce sujet, monsieur D'Amours.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Combien d'amendements notre comité peut-il regrouper et soumettre à un seul vote?

[Français]

**Le président:** Ici, je suis obligé d'intervenir. À une exception près, nous avons tous compris que le CPC-1 serait modifié, à savoir qu'on ajouterait cela après le point.

**L'hon. Raymond Simard:** De toute façon, si c'est mal libellé, j'imagine que ce sera retravaillé.

**Mme Françoise Boivin:** Cela pourrait être fait à la traduction.

**Le président:** Pourrait-on travailler en collaboration et se concentrer sur l'esprit du texte? À cet égard, nous sommes très proches et, à mon avis, c'est ce qui compte. Compte tenu des avocasseries et des détails, par contre, nous sommes encore très loin du but.

**M. Yvon Godin:** Je ne l'avais pas compris de cette façon. Je croyais que le CPC-1 avait été amalgamé au G-1. Or, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi il faut voter relativement au CPC-1, à mon avis. Quand ce sera fait, nous passerons à G-1, et il y aura une solution. Alors votons.

**Le président:** Monsieur D'Amours...

**M. Jean-Claude D'Amours:** Je n'ai aucune objection.

**Le président:** Dois-je comprendre que vous soumettez un sous-amendement à l'amendement CPC-1?

Qui est en faveur de cela?

**L'hon. Raymond Simard:** On a déjà voté et on y était favorables.

**Le président:** Il s'agit simplement de clarifier la chose, pour que cela apparaisse au compte rendu.

**M. Guy Côté:** Je n'ai pas d'objection à ce qu'on reprenne le vote, mais vu la confusion générale, et pour que tous sachent exactement sur quoi porte leur vote, je suggère fortement que vous lisiez en bonne et due forme l'amendement au complet.

**Le président:** Le CPC-1 pourrait être libellé en français, puis traduit en anglais en respectant exactement ce qui a été dit en français.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Le CPC-1, en français, dirait donc ce qui suit : « cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces. » Ils s'organiseront pour le traduire en anglais de la façon appropriée.

**Le président:** Le terme « territoires » est déjà dans le CPC-1. Alors, on peut le conserver.

• (1040)

**L'hon. Raymond Simard:** Personnellement, je le retirerais. En vertu de la Loi d'interprétation, lorsqu'on parle des provinces, cela comprend toujours les territoires.

**Le président:** On s'en tient donc au mot « provinces ». Est-ce que cela vous convient?

Maintenant, pour être aussi sûrs qu'il est possible de l'être, je vous demanderais de proposer une motion visant à reprendre le vote. En fait, je veux annuler le vote précédent et le remplacer par celui-ci.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, je propose qu'on annule le vote précédent et qu'on vote de nouveau.

**Le président:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Le vote précédent étant annulé, nous allons maintenant passer au vote sur le sous-amendement de M. D'Amours relatif à l'amendement CPC-1 tel qu'il a été lu.

( Le sous-amendement est adopté.)

**Le président:** D'une part, le CPC-1, qui vient d'être amendé, porte précisément sur le respect des compétences. D'autre part, le G-1 et le CPC-2, qui disent la même chose, seront amalgamés.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Les quatre.

[Français]

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, pour faire cela dans les règles et pour éviter toute confusion, je propose que le G-1 et le CPC-2 deviennent un seul et unique amendement.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, il me semble qu'on devrait maintenant passer à l'adoption de l'amendement. On a adopté le sous-amendement; on devrait donc passer au vote sur l'amendement.

**Le président:** Nous allons donc passer au vote sur l'amendement CPC-1.

(L'amendement tel que modifié est adopté.)

**Le président:** Nous allons maintenant voter relativement aux amendements G-1 et CPC-2.

Est-ce qu'il s'agit d'un sous-amendement, lorsqu'on amalgame deux amendements?

**Une voix:** Non

**Le président:** Avec l'accord du comité, nous allons prendre la phrase qui porte sur la mise en oeuvre. On parle de mesures « positives pour mettre en oeuvre cet engagement. » C'est ce qui est modifié. Il s'agit des amendements G-1 et CPC-2 réunis.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Je ne voudrais pas passer pour une personne pointilleuse, mais il ne me semble pas que les amendements proposés sont les mêmes, en ce sens que l'amendement G-1 remplace, dans la version anglaise, cinq lignes du projet de loi en retranchant certaines parties comme « Within the scope of their functions, duties and powers, federal institutions... » Est-ce que je me trompe?

**M. Maurice Vellacott:** Se trompe-t-on à nouveau d'amendement?

**M. Gary Goodyear:** L'amendement CPC-2 retranche une ligne et la remplace par une autre ligne.

**Le président:** C'est peut-être ce qu'il y a pour la version anglaise. Je crois qu'il faudrait vérifier la version française, qui propose exactement le même amendement.

**M. Gary Goodyear:** Merci.

**M. Maurice Vellacott:** Pour que le greffier comprenne bien, pourrait-on me lire le sous-amendement qui a ensuite modifié l'amendement CPC-1? Peut-on m'en faire une lecture officielle?

**Le président:** Bien sûr.

**M. Maurice Vellacott:** Le sous-amendement qui a modifié l'amendement CPC-1 — j'aimerais qu'on m'en lise le texte en entier.

**M. Jean-François Lafleur:** C'est ce qui a été proposé par M. D'Amours.

Je vais vous le lire en français et il sera traduit. Cela vous convient-il?

**M. Maurice Vellacott:** Regroupé dans...

•(1045)

**M. Jean-Francois Lafleur:** Le texte en entier, cela vous convient?

[Français]

Le CPC-1 se lit maintenant comme suit:

cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

[Traduction]

Vous auriez le texte regroupé ou sous-amendé, si vous préférez. C'est ce qui a été adopté comme amendement CPC-1 modifié.

[Français]

**Le président:** C'est exactement ce qui a été discuté et approuvé par tout le monde.

**L'hon. Raymond Simard:** En français, il faut dire « que cela se fasse » et non « se fait ». Est-ce corrigé par le légiste, ou est-ce à nous de nous en préoccuper?

**M. Jean-Francois Lafleur:** Je l'ai noté, c'est très bien. Désolé.

**L'hon. Raymond Simard:** D'accord.

**Le président:** On en est maintenant à l'amendement G-1, combiné à l'amendement CPC-2, qui se lit ainsi:

positives pour mettre en oeuvre cet engagement.

Je pense qu'on a suffisamment discuté de ce point, qui est simple. Quels sont ceux qui sont en faveur?

**M. Guy Lauzon:** En faveur de quoi?

**Mme Paule Brunelle:** En faveur du G-1.

**Le président:** Du G-1, avec le CPC-2.

**M. Guy Lauzon:** Peut-on le lire, pour plus de clarté?

**Le président:** D'accord, si vous le voulez.

**M. Jean-Francois Lafleur:** Je commence par le G-1:

positives pour mettre en oeuvre cet engagement.

Ensuite, on ajouterait le texte de CPC-1, qui se lit comme suit:

cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fasse dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Si j'ai bien compris, si nous adoptons les amendements G-1 et CPC-2 réunis, nous défaisons en fait ce que nous venons de faire.

**Le président:** Non, tout a été intégré. Les amendements forment un tout.

**M. Maurice Vellacott:** Il y a manifestement des changements. Il n'y a plus d'amendement par substitution aux lignes 9 et 10 et ainsi de suite. Ce n'est plus le cas.

**Le président:** Non, parce que nous avons changé le genre d'entente que nous avions.

**M. Maurice Vellacott:** Ce que j'en dis, c'est que l'amendement G-1... [Note de la rédaction: Inaudible] Ce n'est plus vrai, n'est-ce pas? On ne retranche rien.

**Le président:** L'amendement G-1, effectivement.

**M. Maurice Vellacott:** Quelque chose est retranché? Parce que nous venons tout juste de modifier ces lignes.

**Le président:** Non, c'est à la fin de la phrase. Ce que nous avons modifié se trouve à la fin. C'est ce qui suit. Nous n'avons pas modifié cette phrase.

Nous pouvons vous relire le texte, monsieur Vellacott, si vous le désirez.

**M. Maurice Vellacott:** Revenons à l'amendement CPC-1 tel que modifié. Cela règle le cas de la ligne 10, et voici maintenant que vous parlez de...

**Le président:** Nous avons dû nous pencher sur la version française parce que les deux sont un peu différentes. Dans la version française, il y a un point final, suivi d'une nouvelle phrase. Nous nous sommes mis d'accord pour dire que ce sera traduit convenablement en anglais plus tard. Cela ne modifie en rien la phrase en français.

**M. Maurice Vellacott:** Je dit, je suppose, que nous faisons un ajout, que nous ne remplaçons pas forcément quelque chose.

**Le président:** Nous remplaçons par les mots

[Français]

« pour mettre en oeuvre cet engagement. »

**M. Guy Côté:** Monsieur le président.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Nous ne remplaçons pas les lignes 9 et 10 tel que décrit dans l'amendement G-1.

**Le président:** Pas en anglais, mais l'amendement G-1 en français est différent, de sorte que vous laissez intact ce sur quoi nous venons tout juste de voter.

**M. Maurice Vellacott:** Tant et aussi longtemps que je peux biffer que nous ne modifions pas le remplacement des lignes 7 à 12 dans l'anglais.

•(1050)

**Mme Susan Baldwin:** Oui, nous le modifions.

**Le président:** Nous en remplaçons une partie dans la version française.

**M. Maurice Vellacott:** Dans la version française.

**Le président:** Peut-être pouvez-vous le faire pour le bénéfice de tous.

[Français]

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, d'abord, j'aimerais apporter une correction. On me dit que dans les projets de loi, on parle toujours au présent; ce n'est donc pas « fasse », mais « fait ». Vous aviez raison, excusez-moi.

Ensuite, si on relisait tout du début à la fin pour le bénéfice de M. Vellacott, ce serait très clair.

**M. Marc Godbout:** Le nouvel article 41.

**Mme Françoise Boivin:** Il comprend deux modifications, dont une qui...

**L'hon. Raymond Simard:** On remplace « pour assurer la mise en oeuvre » par « pour mettre en oeuvre ». C'est ce qu'on fait.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président...

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Monsieur le président, nous perdons à nouveau nos amis conservateurs, qui font malheureusement un autre caucus, mais le paragraphe 41(2), tel que proposé dans le projet de loi S-3, se lit comme suit:

Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour assurer la mise en oeuvre de cet engagement.

On a voté adopté l'amendement CPC-2. L'amendement dont on doit disposer maintenant propose de remplacer « positives pour assurer la mise en oeuvre de cet engagement. » par « positives pour mettre en oeuvre cet engagement. » C'est aussi simple que cela.

**Le président:** Je me permets de vous dire que vous avez le même amendement.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** ... dans la version anglaise, tel que nous avons compris la dernière version.

**Le président:** Il faut la faire traduire.

Monsieur Goodyear, le greffier va lire le texte correspondant de l'anglais.

**M. Jean-François Lafleur:** Souhaitez-vous que je lise le paragraphe (2) du projet de loi à l'étude qui est proposé?

**M. Gary Goodyear:** J'aimerais que vous nous lisiez le texte qui sera adopté, la version exacte sur laquelle nous allons voter, en anglais.

**M. Jean-François Lafleur:** D'accord. Je vais le faire une phrase à la fois, par souci de certitude. Si vous avez des questions, ne vous gênez pas pour interrompre.

J'ai ici l'amendement G-1, et je me trouve à la ligne 7 de l'anglais, au tout début du paragraphe (2) proposé dans la version anglaise du projet de loi S-3.

L'amendement G-1 dit qu'à l'article 1, nous remplaçons les lignes 7 à 12 par ce qui suit. Il se lirait donc: « Every federal institution has the duty to ensure »... Tel que je le conçois, l'amendement G-1 remplace tout à partir du mot « within » jusqu'au mot « shall ». Vous me corrigerez si je fais erreur, mais c'est ce que j'ai. C'est la toute première partie. Je tiens seulement à faire en sorte que tous me suivent.

• (1055)

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, je pourrai peut-être être utile, si je le puis. J'ai peut-être la version anglaise du début jusqu'à la fin. Voyez si vous êtes d'accord. Elle se lirait comme suit:

Every federal institution has the duty to ensure that positive measures are taken for the implementation of the commitments under subsection (1). For greater certainty this implementation is done while respecting the jurisdictions and powers of the provinces.

Voilà de quoi aurait l'air cette disposition en anglais. Je vous la relis:

Every federal institution has the duty to ensure that positive measures are taken for the implementation of the commitments under subsection (1). For greater certainty this implementation is done while respecting the jurisdictions and powers of the provinces.

**Le président:** Cela revient essentiellement à un amalgame de votre amendement et du leur.

Pouvons-nous passer au vote?

[Français]

D'accord. Quels sont ceux qui sont en faveur de l'amendement?

**Mme Paule Brunelle:** En faveur du G-1?

**Le président:** Qui est en faveur?

**Mme Paule Brunelle:** S'agit-il du G-1 et du CPC-2?

**Le président:** Il s'agit du G-1 tel qu'amendé, la totale.

**Mme Paule Brunelle:** Je vois.

**L'hon. Raymond Simard:** Non.

**Le président:** Je reprends l'analyse de M. Côté.

**L'hon. Raymond Simard:** C'est cela.

**Le président:** Le début n'est pas changé, mais la fin est changée. Maintenant on change le début. C'est donc « mettre en oeuvre ».

**M. Guy Côté:** C'est cela.

**Mme Paule Brunelle:** C'est « mettre en oeuvre ».

**Le président:** C'est le G-1, qui est comme le CPC-2. Est-ce que l'on comprend ce sur quoi on vote?

Quels sont ceux qui sont en faveur?

[Traduction]

**L'hon. Raymond Simard:** C'est votre motion, votre amendement.

**M. Pierre Poilievre:** C'est un amalgame de l'amendement G-1 et de l'amendement CPC-2, soit l'amendement CPC-2.

**Le président:** Nous débattons encore de ce sur quoi nous allons voter. Je tiens simplement à ce que le vote soit clair, s'il vous plaît.

Que tous ceux qui sont pour l'amendement lèvent la main.

[Français]

Quels sont ceux qui sont contre?

(L'amendement est adopté.)

**Le président:** Jusqu'à maintenant, nous avons disposé du G-1, du CPC-1 et du CPC-2. Nous en sommes à l'amendement CPC-3. Je suggère que nous fassions une pause de cinq minutes.

Cela vous convient-il? Je vous demande respecter les cinq minutes.

• (1058)

\_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

• (1111)

**Le président:** Mes chers collègues, je fais appel une nouvelle fois à votre dévouement, votre patience et votre discipline pour poursuivre l'étude article par article du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.

Nous avons débattu et traité des amendements G-1, CPC-1 et CPC-2. Nous en sommes maintenant à l'amendement CPC-3, et je donne la parole à M. Lauzon afin qu'il nous explique son amendement.

**M. Guy Lauzon:** Cet amendement vise à donner plus de pouvoir à notre comité. Il permettra au comité de donner l'input au ministre et aux fonctionnaires à propos des langues officielles. Je trouve que ce sera un bénéfice face à tous nos efforts pour améliorer les deux langues minoritaires.

**Le président:** Y a-t-il des commentaires à cet effet?

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Nous trouvons que cet amendement est très problématique. Il y a quatre ou cinq choses très évidentes qui posent problème. Premièrement, cela rend obligatoire la prise de règlement. Il y a bien des lois et des parties de loi qui n'ont pas de règlement, car cela n'est pas nécessaire. Par conséquent, ce ne serait pas la responsabilité du présent comité d'en décider; il appartient à l'exécutif de le faire.

Cela m'amène à la deuxième chose. Ce n'est pas le rôle des législateurs de recommander au gouverneur en conseil l'adoption d'un règlement, c'est le rôle de l'exécutif. Je crois qu'avec cet amendement, on mêle les deux rôles. De plus, dans toutes les autres parties de la loi, c'est le président du Conseil du Trésor qui peut recommander des règlements.

Il me semble que le rôle du président est de consulter les communautés et le grand public, pour ensuite prendre une décision. Par contre, le comité a le droit de convoquer le président du Conseil du Trésor à venir témoigner devant nous, et nous pouvons lui poser toutes les questions que nous voulons. Cependant, à mon avis, dans ce cas-ci, il s'agit d'une imposition, et ce n'est pas un rôle que le comité devrait jouer. C'est vraiment le rôle de l'exécutif.

**Le président:** Merci.

Madame Boivin.

**Mme Françoise Boivin:** J'aimerais renchérir sur ces propos. Mon inquiétude, en lisant cette suggestion, est que cela pourrait être une arme pour retarder le processus. Cela peut prendre encore plus de temps, alors que ce que nous visons à faire ici, avec le projet de loi S-3, c'est donner plus de mordant à la Loi sur les langues officielles, à la partie VII, et ainsi de suite.

Je pense que cet amendement est inutile, qu'il n'est pas conforme au rôle dévolu à chaque parti gouvernemental et qu'il ne peut servir qu'à retarder le processus.

**Le président:** Merci. Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Vellacott.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Je crois que cette version a beaucoup de mérite, en fait, parce que si l'un d'entre vous était membre du comité d'examen de la réglementation, il se rendrait compte que parfois, les bureaucrates, dans leur zèle d'accomplir certaines choses, peuvent prendre des tangentes qui n'ont rien à voir avec l'esprit de la loi, et il faut parfois pouvoir les rappeler à l'ordre — raccourcir leur laisse, en quelque sorte —, pouvoir leur dire que cela ne correspond pas à la portée ou à l'esprit de la loi.

Il est bon d'habiliter les néo-démocrates, les bloquistes, les conservateurs et, assurément, les libéraux quand ils sont dans l'opposition à faire un véritable examen et à avoir voix au chapitre. C'est essentiellement ce qu'accomplit cet amendement. Il récupère certains pouvoirs, si vous voulez, et les remet aux députés élus en les mandatant, eux plutôt que les bureaucrates, peut-être sans droit de regard plein et pertinent tel que le conçoit le comité... Peut-être que bon nombre des membres de ce comité seraient ceux qui ont en réalité contribué à l'ébauche initiale du projet de loi ou, du moins, à son adoption, comme c'est le cas aujourd'hui.

C'est là notre intention: de rendre ce pouvoir aux députés de manière à ce qu'ils puissent exercer un suivi et un examen à ces égards.

• (1115)

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, ce que je vois, en réalité, est tout à fait à l'opposé. Il me semble en fait que si nous

voulons rendre la partie 7 justiciable, il faut donner au pouvoir exécutif les outils et la souplesse dont il a besoin pour y voir. Si nous limitons ces pouvoirs et obligeons le président du Conseil du Trésor à venir nous demander chaque fois notre consentement pour faire quelque chose, nous sommes certes en train de restreindre la possibilité de ce qu'ils peuvent faire.

Donnons-leur les moyens de faire ce qu'ils font habituellement. Vous ne verrez presque jamais ce genre de dispositions dans une loi, alors pourquoi le faire ici? Il me semble que nous devrions leur donner les moyens dont ils ont besoin. Ne nous lançons pas dans du travail normalement accompli par le gouvernement; faisons plutôt le travail que nous sommes censés faire.

J'estime vraiment que cela va au-delà du mandat du comité. Nous pouvons convoquer des témoins et les obliger à nous répondre au sujet de ce qu'ils ont fait en matière de réglementation et, s'ils n'ont rien fait, de nous en préciser la raison. Il reste toujours cette possibilité.

[Français]

**Le président:** Merci.

Monsieur Poilievre.

[Traduction]

**M. Pierre Poilievre:** Je ne suis pas d'accord avec M. Simard, qui affirme que notre comité ne devrait pas s'intéresser au travail du gouvernement. C'est justement ce que notre comité est censé faire.

C'est là simplement un autre exemple de tentative en vue de concentrer plus de pouvoir au niveau exécutif et de le retirer au niveau législatif. Il n'est que raisonnable de s'attendre que, par exemple, si le pouvoir exécutif interprète la loi d'une façon qui va à l'encontre des compétences provinciales, le comité pourra examiner la situation et faire en sorte que la loi a été mise en oeuvre conformément à la portée réellement donnée. À mon avis, il faudrait que notre comité fasse son travail et fasse en sorte que des lois que nous renvoyons au Parlement et qui sont adoptées sont mises en oeuvre de la manière prévue. J'appuie donc l'amendement.

**Le président:** Je vous remercie.

Monsieur Godin.

[Français]

**M. Yvon Godin:** Monsieur le président, je crois que cela va à l'encontre de notre mandat, qui est d'agir à titre de gardiens. Le gouvernement — et ce sera peut-être un jour les conservateurs ou le NPD...

**M. Guy Côté:** Ce ne sera pas le Bloc québécois.

**M. Yvon Godin:** Ce ne sera pas le Bloc québécois; ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est mon ami Guy Côté!

Je crois que le gouvernement a la responsabilité de respecter une loi après son adoption. Et selon la Loi sur les langues officielles et la Constitution, le Comité permanent des langues officielles est là pour voir à ce que le gouvernement fasse bien les choses. S'il ne fait pas bien les choses, on convoque les représentants au comité.

Donc, je ne peux être en faveur de cela.

**Le président:** Merci.

**M. Yvon Godin:** Merci pour votre travail.

**Le président:** Je voudrais juste ouvrir une parenthèse. On m'informe qu'il existe une motion de routine qui nous permet de commander un lunch. Est-ce le souhait du comité de faire cela? Homard, petites bouchées avec...

**M. Jean-Claude D'Amours:** Saumon fumé.

**Le président:** Madame Brunelle.

**Mme Paule Brunelle:** La difficulté que nous avons face à cet amendement ne concerne certainement pas la consultation avec le Comité permanent des langues officielles. Elle concerne plutôt l'expression « le gouverneur en conseil doit ». Il s'agit du caractère d'obligation qui, pour nous, va achopper et donner une obligation de mettre à égalité le français et l'anglais au Québec. Pour cette raison, cela demeure inacceptable pour nous. Nous voterons donc contre cet amendement.

**Le président:** Merci.

Monsieur Godbout.

**M. Marc Godbout:** Monsieur le président, j'appellerais cela presque la clause « tataouinage ». Réalisez-vous que, avec tout le processus qui est impliqué et toutes les étapes qui doivent être franchies avant d'en arriver là, on n'aura pas de règlement avant presque deux ans?

Je suis d'accord avec mon collègue. Nous voulons responsabiliser l'appareil fédéral, mais nous ne voulons pas faire son travail. Nous avons plusieurs occasions de les faire comparaître ici pour leur poser des questions et nous le faisons régulièrement. C'est le rôle de notre comité de faire cela. Nous en sommes effectivement les gardiens, mais nous ne sommes pas responsables de sa mise en oeuvre. On confie cela à un appareil gouvernemental.

• (1120)

**Le président:** Merci.

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, pour réconforter un peu nos collègues du Parti conservateur, j'aimerais citer le paragraphe 85(1) de la Loi sur les langues officielles, qui dit clairement:

85. (1) Lorsque le gouverneur en conseil a l'intention de prendre un règlement sous le régime de la présente loi, le président du Conseil du Trésor ou tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil en dépose un avant-projet à la Chambre des communes [...]

Donc, la Chambre des communes en est saisie, et un avant-projet de règlement est déposé à la Chambre. Dès lors, il y aura une occasion de le revoir à ce point.

**Le président:** Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires?

**M. Guy Lauzon:** J'ai siégé à ce comité au cours de la dernière année, et nous avons entendu beaucoup de témoins. Mme Adam est venue à quelques reprises, et nous avons souvent reçu des ministres. M. Godbout a dit que nous avons le droit de leur demander de venir comparaître. Mais le problème est que rien ne bouge. Mme Adam elle-même a dit que rien ne bougeait.

Si nous déposons cet amendement, c'est pour donner plus de pouvoir au comité. C'est bien beau que des ministres comparaissent et viennent dire qu'ils vont changer des choses, qu'ils essaient, mais rien ne bouge. C'est pourquoi nous devons adopter un amendement comme celui-ci pour donner plus de mordant au projet de loi.

**Le président:** Merci.

S'il n'y a pas d'autres commentaires, est-ce que nous pouvons voter?

**Des voix:** Oui.

(L'amendement est rejeté. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** Nous passons à l'amendement G-2 du gouvernement. Y a-t-il quelqu'un de votre côté, monsieur Simard, qui voudrait l'expliquer?

**L'hon. Raymond Simard:** Où sommes-nous rendus?

**Le président:** À l'amendement G-2.

**L'hon. Raymond Simard:** À l'amendement G-2?

**Le président:** Oui.

**L'hon. Raymond Simard:** Un instant.

**Le président:** Qui vise, en fait...

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, nous avons retenu l'idée de la commissaire aux langues officielles. Elle nous a dit que cela causait effectivement beaucoup de problèmes. Nos collègues du Bloc québécois — c'étaient peut-être les gens qui étaient ici avant vous, par contre... M. Bergeron nous a dit que c'était très problématique.

J'espère que je parle du bon article.

**Le président:** Non.

**L'hon. Raymond Simard:** Je me trompe. Excusez-moi.

**Mme Paule Brunelle:** Non, c'est celui-là.

**L'hon. Raymond Simard:** Alors, tout ce qu'on fait ici, c'est ajouter à ceux qui ne sont pas soumis à la loi les bureaux suivants: « *Office of the Senate Ethics Officer* » et « *Office of the Ethics Commissioner* ». Il s'agit de nouveaux bureaux que l'on doit inclure maintenant quand on fait ces choses-là. Alors c'est du *house cleaning*.

**Le président:** Pour une fois, cela me semble simple comme amendement. Je n'entends pas de discussion autour de la table et je ne vois pas de main levée. On peut passer au vote.

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement...

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Un instant. Pourrions-nous simplement intervenir rapidement?

**Le président:** Tout ce que nous faisons, c'est d'ajouter deux organismes qui ne s'y trouvaient pas auparavant.

**M. Gary Goodyear:** Si je me fie aux arguments présentés par le gouvernement durant le dernier débat, cela ajoute simplement un autre niveau d'intervention bureaucratique... ce n'est pas un simple jeu. Si nous acceptons l'argument qui nous a été servi durant le débat sur la dernière motion rejetée, on ne fait que rallonger le processus à l'étape du comité. Je ne peux donc pas appuyer la motion. C'est tout ce que j'avais à dire.

• (1125)

**Mme Françoise Boivin:** Parlons-nous de la même motion?

[Français]

**Le président:** Un instant, s'il vous plaît.

[Traduction]

**Mme Françoise Boivin:** De quelle motion parlez-vous? Il n'est pas question de temps du tout. Elle exclut certains organismes comme le Commissariat à l'éthique et...

**M. Gary Goodyear:** Elle les exclut ou les inclut?

**Le président:** Ils sont exclus. En réalité, vous ne faites que les ajouter, c'est tout.

**M. Gary Goodyear:** Donc, on les ajoute.

**Mme Françoise Boivin:** Oui, on ajoute les deux groupes à la liste des organismes exclus, de sorte qu'on ne rallonge pas le processus.

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, je peux peut-être fournir des éclaircissements à cet égard. La raison pour laquelle ils sont exclus, c'est qu'ils...

[Français]

relèvent du Parlement,

[Traduction]

non pas du gouvernement. Toute institution qui est un agent du Parlement par opposition à l'agent du gouvernement est exclue d'office.

**Le président:** Donc, deux de moins. On en ajoute deux à la liste des exclusions.

Monsieur Poilievre.

**M. Pierre Poilievre:** Je ne crois pas que cet amendement soit terriblement lourd de conséquences. Il semble plutôt être de nature administrative. Nous devrions simplement nous prononcer à son sujet.

**Le président:** Monsieur Vellacott.

**M. Maurice Vellacott:** Certains soutiendraient simplement qu'il est redondant, en ce sens que ces personnes sont déjà désignées dans l'expression « Chambre des communes »; elles sont déjà visées.

**L'hon. Raymond Simard:** L'autre, là où il est clairement énoncé que ce sont de nouveaux organismes... cependant, je ne suis pas sûr qu'on puisse les qualifier d'organismes récemment établis par le Parlement. Il faudrait donc les ajouter à la liste. On ne peut pas simplement supposer qu'ils sont inclus; il faut les ajouter à la liste, tout comme on ajoute les autres qui sont exclus.

**Le président:** Je ne crois pas que cela modifie le projet de loi comme tel ou son esprit.

[Français]

Monsieur Godin, vouliez-vous intervenir? Vous aviez levé votre main.

**M. Yvon Godin:** Non, ça va.

**Le président:** Monsieur Lauzon.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je suis d'accord. L'amendement est redondant étant donné que les deux relèvent de la Chambre des communes. Pourquoi se donner la peine? C'est bien d'avoir des amendements, mais celui-ci est redondant.

[Français]

Cela n'est pas nécessaire.

**Le président:** Je ne peux commenter; c'est votre point de vue.

**M. Yvon Godin:** Monsieur le président, ne fait-on pas cela parce que les autres officiels de la Chambre des communes sont déjà exclus en vertu de ce qui est déjà dans la loi?

**Le président:** C'est bien cela.

**M. Yvon Godin:** Donc, lorsqu'on crée de nouveaux postes de commissaire, il faut les ajouter dans la loi pour s'assurer qu'ils fassent partie du processus. Les autres y sont déjà, et on ajoute ceux-là à la liste.

**M. Guy Lauzon:** Les autres sont-ils nommés?

**L'hon. Raymond Simard:** Oui, ils le sont.

**Mme Françoise Boivin:** Regardez la liste.

**L'hon. Raymond Simard:** Quand on regarde la loi, on constate qu'ils sont tous là. Guy, voilà ce qui inscrit dans le projet de loi S-3:

(3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement [...]

On en ajoute maintenant deux autres, les conseillers en éthique. Ils sont déjà là. En ce moment, il y en a trois qui relèvent du Parlement.

**M. Guy Lauzon:** C'est à quelle page, Raymond?

**Le président:** C'est dans le projet de loi S-3.

**M. Pierre Poilievre:** La vérificatrice générale et l'autre officiel,...

**Le président:** Excusez-moi.

**M. Pierre Poilievre:** Les autres agents du Parlement ne sont pas mentionnés ici.

**M. Yvon Godin:** Le directeur général des élections fait-il partie de la liste? C'est un agent du Parlement.

**M. Pierre Poilievre:** Tout à fait. Y est-il?

**Le président:** Je crois que...

**M. Pierre Poilievre:** Et la vérificatrice générale?

[Traduction]

**Le président:** Il existe peut-être une réponse. Je ne le sais pas.

[Français]

**L'hon. Raymond Simard:** On a décidé d'ajouter ces deux organismes aux trois autres qui étaient déjà inclus.

Chaque fois qu'on va avoir le droit de régler, ces deux nouveaux organismes seront inclus dans la liste. Il n'y aura plus trois, mais cinq organismes.

**M. Pierre Poilievre:** Ils seront cinq? Quels seront-ils?

**L'hon. Raymond Simard:** Le Sénat, la Chambre des communes...

[Traduction]

Il s'applique dès que l'organisme a le pouvoir de régler.

[Français]

Est bien cela?

[Traduction]

**Le président:** Comme l'ont les autres.

[Français]

C'est comme pour la vérificatrice générale.

[Traduction]

**L'hon. Raymond Simard:** Exact, ce qui n'est pas le cas des autres.

**Le président:** C'est ainsi que je le conçois.

[Français]

C'est bien cela, monsieur l'avocat?



**M. Marc Godbout:** Passons au vote.

**Le président:** Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** Franchement, monsieur Simard, je ne vous comprends pas. Pour être clair, prenons l'exemple du directeur général des élections, qui est un agent du Parlement. On a le droit de légiférer à propos des élections au Parlement. Son nom est-il dans la loi, oui ou non? Si non, pourquoi fait-on cela dans le cas du commissaire à l'éthique, mais pas dans le cas du directeur général des élections?

• (1130)

**Le président:** C'est une bonne question. J'attends la réponse.

**M. Yvon Godin:** Si on inscrit l'un mais pas l'autre, ce dernier va se demander s'il est exclu. Je crois, quand on parle de la Chambre des communes, que cela se rapporte automatiquement à tous les directeurs qui relèvent directement de la Chambre des communes. Si on en nomme un et qu'on ne les nomme pas tous...

**Le président:** C'est la dernière fois que je dis qu'un amendement est simple.

**M. Yvon Godin:** Ne dites plus jamais cela.

**M. Guy Côté:** Ça t'apprendra.

**M. Yvon Godin:** C'est comme quand on dit qu'une réunion sera courte; ce sont toujours les plus longues.

[Traduction]

**Le président:** Que voulez-vous dire? Nous laissons cet amendement en...?

**M. Gary Goodyear:** Non, passons au vote.

[Français]

**Le président:** Oui. Peut-on voter?

**M. Yvon Godin:** Je veux des clarifications, moi.

[Traduction]

**Le président:** Vous ne pouvez pas demander le vote. C'est là le problème.

Soit dit en passant, c'est là ma décision. Vous ne pouvez pas demander le vote.

[Français]

**M. Guy Côté:** S'il n'y a plus d'interventions, on peut poursuivre nos travaux.

**Le président:** Il n'y a plus interventions, mais M. Godin attend une réponse. S'il me dit qu'il n'attend plus cette réponse, on peut continuer.

Madame Boivin.

**Mme Françoise Boivin:** Même si la question d'Yvon demeure, rien ne nous empêche de continuer. S'il faut en exclure d'autres, on pourra peut-être le faire.

Si on est d'accord que le Bureau du conseiller sénatorial en éthique et le Commissariat à l'éthique doivent être ajoutés aux exclusions, cela ne nous empêchera pas de passer à autre chose.

**Le président:** Je crois qu'on a une réponse.

Monsieur Simard.

**L'hon. Raymond Simard:** Les cinq organismes dont il est question — le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et les deux conseillers en éthique — n'oeuvrent que pour le Parlement. Les autres dont vous avez parlé, comme la vérificatrice générale, oeuvrent aussi pour les institutions fédérales. C'est en ce

sens que c'est différent. Les agents de ces cinq institutions n'ont à répondre qu'au Parlement.

**M. Yvon Godin:** D'accord.

Le directeur général des élections rend-il des comptes à d'autres entités, en plus du Parlement? C'est lui que j'ai utilisé comme exemple.

**L'hon. Raymond Simard:** En effet.

**Le président:** Ce n'est pas à l'intérieur de l'institution, alors que c'est le cas pour les autres. Est-ce bien cela?

**L'hon. Raymond Simard:** Les parlementaires...

**M. Yvon Godin:** On m'a toujours dit que le directeur général des élections relevait directement du Parlement.

**Le président:** Monsieur Goodyear.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Je vous remercie.

Il me semble que, de toute évidence, nous rendons la question plus confuse et j'encourage notre comité à accepter le fait que nous n'avons pas besoin de rendre plus efficace ce qui n'avait pas à être fait au départ. Je sens que nous ouvrons la porte ici à beaucoup de confusion. Je ne peux pas appuyer la motion parce que sa teneur se trouve déjà incluse dans le libellé initial et qu'il n'est pas nécessaire de rendre plus compliqué ce qui est en réalité simple. De toute évidence, c'est plus compliqué s'il faut que des gens nous fassent une interprétation de la disposition.

**L'hon. Raymond Simard:** Le problème, monsieur le président, c'est que lorsque M. Gauthier a déposé son projet de loi S-3, ces institutions n'existaient pas. C'est là la source du problème. Comme elles relèvent uniquement du Parlement, nous les incluons dans tous les projets de loi qui prévoient un pouvoir de réglementation de sorte qu'elles soient désormais visées. Ces deux organismes sont ajoutés aux trois autres parce que ce n'était pas des institutions quand M. Gauthier a déposé son projet de loi. Tous les autres projets de loi qui seront déposés au Parlement incluront désormais les deux institutions parce qu'elles répondent au Parlement uniquement, non pas aux institutions fédérales.

**M. Yvon Godin:** Cependant, ma question concerne...

[Français]

**Le président:** Monsieur Godin, il y a M. Lauzon avant vous.

Monsieur Lauzon.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** M. Simard a dit que le commissaire à l'éthique ne fait affaire qu'avec des parlementaires, ce qui n'est pas le cas des autres.

**L'hon. Raymond Simard:** C'est donc inscrit dans le projet de loi.

**M. Guy Lauzon:** C'est ce que je dis.

**L'hon. Raymond Simard:** L'argument était qu'il n'était pas inscrit. Le commissaire à l'éthique ne traite qu'avec des parlementaires. Le commissaire à l'éthique n'enquête pas sur des employés, mais bien sur des parlementaires. C'est la limite de son mandat. La situation est exactement la même que celle de la Bibliothèque du Parlement et du Sénat. C'est justement ce que je fais valoir. La vérificatrice générale peut faire des vérifications dans les organismes et dans les ministères fédéraux; elle peut aller à l'extérieur du Parlement. C'est là la différence.

Ces deux institutions n'existaient pas quand M. Gauthier a déposé son projet de loi. Il convient de les inclure. Nous n'en ajoutons pas 15. Leur nombre est limité, et il y a une bonne raison pour laquelle on les inscrit. Je ne vois pas pourquoi on y serait opposé.

•(1135)

**Le président:** Monsieur Godin.

[Français]

**M. Yvon Godin:** Les explications m'éclairent en ce qui a trait au directeur général des élections. Comme tu le dis — et je te crois —, le commissaire à l'éthique fait affaire avec les députés seulement. C'est exact?

**L'hon. Raymond Simard:** En effet.

**M. Yvon Godin:** Le directeur général des élections, par contre, peut faire affaire avec de nouveaux partis politiques et de nouveaux candidats à l'extérieur du Parlement.

**L'hon. Raymond Simard:** C'est exact.

**M. Yvon Godin:** Je peux voir ce qui les différencie.

**L'hon. Raymond Simard:** Dans le cas du commissaire, ça se limite aux parlementaires.

**M. Yvon Godin:** Il est directement relié au Parlement et aux députés; il fait partie de la Chambre des communes.

**L'hon. Raymond Simard:** C'est exact.

C'est la distinction à faire.

**Le président:** Merci.

Il n'y a pas d'autres commentaires?

On peut maintenant passer au vote sur l'amendement G-2.

**Mme Paule Brunelle:** Pourriez-vous noter notre abstention, monsieur le président?

**Le président:** Bien sûr.

(L'amendement est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** On m'informe que l'amendement BQ-1, le dernier amendement à l'article 1, est irrecevable. On explique cela par le fait que le projet de loi S-3 renforce le caractère exécutoire des obligations du gouvernement partout au Canada, tandis que cet amendement va à l'encontre de cet esprit. Au lieu de le renforcer, il prévoit plutôt un traitement différent pour le Québec.

**Mme Paule Brunelle:** Avons-nous le droit d'émettre des commentaires à ce sujet?

**Le président:** Bien sûr.

**Mme Paule Brunelle:** Malgré le fait que nous comprenions l'importance des revendications des francophones hors Québec, vous comprendrez que pour nous, du Bloc québécois, la langue officielle qui doit être protégée au Canada est la langue française. L'article 43 de la Loi sur les langues officielles, tel que modifié par le projet de loi S-3, impose une obligation, un devoir. Pour nous, cela est inacceptable. On ne peut pas chercher à établir une égalité entre le français et l'anglais au Québec.

À notre avis, la langue française devrait avoir un statut particulier au Québec. Certains ministres libéraux, dont M. Dion, ont même parlé d'asymétrie dans le cas du Québec. Nous avons donc proposé cet amendement parce que nous souhaitons aider les francophones hors Québec, tout en tenant compte de notre nécessité, soit de protéger la langue française au Québec.

**Le président:** Merci, madame Brunelle, de nous avoir sensibilisés à votre point de vue.

Il n'y a pas d'autres discussions sur ce sujet.

Nous allons maintenant adopter l'article 1 tel que modifié.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** D'accord, c'est ce que cela signifie. Allons-nous le faire à la toute fin, en réalité?

**Le président:** Il n'y a pas d'autre amendement à l'article 1 du projet de loi à l'étude. À la fin, il faudra tout reprendre à nouveau.

Pour l'instant, toutefois, que tous ceux qui sont pour l'article 1 modifié lèvent la main.

[Français]

(L'article 1 tel que modifié est adopté.)

(Article 2)

**Le président:** Nous passons maintenant à l'article 2.

Le premier amendement que nous devons prendre en considération est l'amendement G-3. Comme dans le cas de l'amendement du Bloc québécois, je suis obligé de déclarer l'amendement du gouvernement irrecevable puisqu'on ne peut pas, selon ce que j'en comprends, décider d'enlever un article au complet à cette étape. Il faut le défaire à la fin.

En fait, l'intention du gouvernement est simplement d'éliminer l'article 43 proposé. Cela pourrait se faire par la suite, mais pas en demandant qu'il soit retiré. Pour cette raison, monsieur Simard, je suis obligé de juger votre amendement irrecevable.

**L'hon. Raymond Simard:** Puis-je faire un commentaire, monsieur le président?

**Le président:** Oui.

**L'hon. Raymond Simard:** Si je comprends bien, vous dites que pour respecter la volonté des communautés et de la commissaire aux langues officielles, il faudrait supprimer l'article 2 au moyen d'un vote.

Est-ce exact?

**Le président:** Cela ne peut se faire qu'à la fin, à moins que nos collègues du Parti conservateur soient également d'accord.

**L'hon. Raymond Simard:** On supprime tout.

**Mme Paule Brunelle:** Je serais d'accord.

**Le président:** Je n'ai rien accepté. L'amendement est irrecevable.

•(1140)

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Non, nous ne traitons pas de...

[Français]

**Le président:** Par contre, on me dit qu'à la fin, on peut voter contre l'article, et non contre l'amendement. Par conséquent, l'article n'existerait plus.

[Traduction]

**M. Gary Goodyear:** Si.

**L'hon. Raymond Simard:** Gary, la seule façon pour nous d'éliminer cet article 2 consiste à voter contre, une fois que vous aurez exposé vos amendements.

**M. Gary Goodyear:** C'est exact, c'est ce que vous devez faire.

**L'hon. Raymond Simard:** Exactement.

**Le président:** Leur amendement est toutefois rejeté.

[Français]

Puisque j'en suis aux amendements...

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président.

**Le président:** Oui.

[Traduction]

**L'hon. Raymond Simard:** Puis-je faire une recommandation, monsieur le président?

Nous avons entendu beaucoup de témoins. Nous avons pensé supprimer l'article 2, à cause des arguments de la commissaire aux langues officielles et cette proposition a été appuyée, comme je le disais plus tôt, par pratiquement tout le monde: les collectivités anglophones qui se trouvent dans une position minoritaire ainsi que les collectivités francophones. Les spécialistes auxquels nous avons parlé nous ont également dit que c'était la bonne façon de procéder, car cet article crée beaucoup de problèmes vis-à-vis nos collègues du Bloc, qui disaient qu'un tel article pourrait pousser le gouvernement fédéral à participer à des organisations dans les provinces, etc. C'était un énorme problème.

Nous avons l'intention de revenir au projet de loi initial, à la façon dont il était libellé — non pas la version du sénateur Gauthier, mais la loi initiale, si vous voulez — et ne pas y toucher. Cela simplifierait bien des choses. Tout le monde en convient et nous sommes ici pour les représenter. Je me demande si nos collègues conservateurs pourraient tomber d'accord. Il me semble que nous avons déjà fait le plus difficile. Cette partie, si elle est supprimée — si nous revenons à la loi initiale — conviendrait, je crois, à bien des gens. Je sais que le Bloc était d'accord en ce qui concerne la loi telle qu'elle était. L'amendement de M. Gauthier se résumait au mot *assurer*, et c'est ce qui a créé beaucoup de problèmes avec nos collègues du Québec. Je ne sais pas si vous l'avez envisagé, mais je pense que c'est ce que recherchent les collectivités qui représentent les gens les plus touchés. Si vous envisagez de revenir à la loi, d'accepter ce que nous avons, je crois alors que nous serions probablement en mesure d'adopter le projet de loi S-3.

Nous avons essayé à quatre reprises, Gary, de le faire adopter. C'est la quatrième fois je ne sais plus en combien d'années — huit ans ou quelque chose du genre. Je crois que nous sommes arrivés à un point crucial et je demande instamment à mes collègues de voir si ce serait possible, compte tenu du fait que tout le monde est en faveur d'une telle mesure.

[Français]

**Le président:** Est-ce que quelqu'un veut réagir?

Monsieur Vellacott.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Je ne veux pas poursuivre trop longtemps une conversation sur une motion ou un article qui n'existe pas si c'est déclaré irrecevable. Je dirais que pour l'instant nous devons voter oui ou non au sujet de l'article présenté, mais si vous le retirez prématurément, il n'est alors plus possible de discuter du Bloc. Je crois qu'ils veulent débattre de l'amendement BQ-2 et des autres qui

sont présentés ici. Supprimer complètement cet article donnerait ce résultat final et il n'y aurait alors plus lieu d'en discuter...

● (1145)

**Le président:** J'arrivais à l'amendement BQ-2. Il n'est pas recevable pour les mêmes raisons.

**M. Maurice Vellacott:** L'effet final, à ce moment-là, c'est que nous ne pouvons pas débattre de quelque amendement conservateur que ce soit.

**Le président:** Les seules discussions que nous pouvons avoir portent sur les amendements des conservateurs, car les autres ne sont pas recevables.

**L'hon. Raymond Simard:** À moins que nous ne convenions tous...

**M. Maurice Vellacott:** Je pense qu'il faudrait à ce moment-là poursuivre, si tel est le cas, et se passer de la discussion. Au bout du compte, ils voteront pour ou contre l'article 2.

**Le président:** Autant que je sache, M. Simard propose uniquement de retirer vos amendements et ensuite chacun vote contre l'article, un point c'est tout. C'est à vous de choisir.

**M. Pierre Poilievre:** Pouvons-nous simplement avoir deux minutes?

[Français]

● (1146)

(Pause)

● (1150)

**Le président:** Monsieur Lauzon, avez-vous eu suffisamment de temps?

**M. Guy Lauzon:** Oui.

**Le président:** Merci.

À l'ordre, s'il vous plaît.

Monsieur Lauzon, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** D'après moi, nous avons passé tellement de temps sur le projet de loi S-3 — je pense que toute ma carrière politique a été consacrée au projet de loi S-3. Je crois qu'il faudrait passer quelque temps à cet égard. Nous considérons avoir des amendements qui en valent la peine; nous voulons que les gens les examinent dans un esprit ouvert. Nous avons manifesté de la bonne foi de notre côté; nous voulons la meilleure mesure législative possible. Nous avons consacré tellement d'heures, tellement de jours, fait tellement d'études sur le projet de loi S-3. Consacrons-lui quelques heures de plus et assurons-nous d'avoir la meilleure...

Si au bout du compte, vous ne pensez pas que nous pouvons améliorer cet article, qu'il en soit ainsi.

**Le président:** C'est à vous de décider, allez-y, penchons-nous sur la question.

**M. Guy Lauzon:** Nous allons essayer de ne pas y passer trop de temps.

[Français]

**Le président:** Alors, tel que mentionné, nous sommes rendus à l'amendement CPC-4 parce que les amendements G-3 et BQ-2 étaient irrecevables.

Monsieur Lauzon, si je peux me permettre, le greffier soulève un excellent point. Les amendements CPC-4, CPC-5, CPC-6 et CPC-7 sont des alternatives. Selon la logique de fonctionnement, ils sont mutuellement exclusifs aussi à la fin. Alors, on pourrait les aborder ensemble.

Si je comprends bien, à partir du moment où nous voterons sur un amendement, les autres, s'ils s'appliquent aux mêmes lignes, ne pourront faire l'objet d'un vote. D'accord?

Les amendements CPC-4, CPC-5, CPC-6 et CPC-7 ont tous trait au même segment et suivent la même logique que celle de ce matin. Dans ce cas, nous pourrions les traiter ensemble. Est-ce bien cela, monsieur?

**M. Jean-François Lafleur:** Tout à fait. *as a whole*, comme on dit en anglais.

[Traduction]

**Le président:** Pour tout.

C'est vraiment à vous de décider maintenant.

**M. Pierre Poilievre:** Voulez-vous examiner les quatre amendements suivants en bloc?

**Le président:** Oui, parce qu'ils touchent le même article. Si nous suivons la même logique, si vous votez pour le premier, vous ne pourrez pas voter pour les autres. C'est exactement ce qui s'est passé ce matin, car il existe des solutions de rechange pour la même chose.

**M. Maurice Vellacott:** Puis-je intervenir?

Je crois que celui que nous voudrions surtout laisser en l'état est le plus long.

En fait, je crois que les amendements 6 ou 7 sont ceux sur lesquels nous devrions porter notre attention.

**M. Pierre Poilievre:** Six, oui.

**M. Maurice Vellacott:** Six et sept.

**Le président:** Oui, c'est possible, absolument.

**M. Pierre Poilievre:** D'accord, je vais donc...

[Français]

Je vais retirer l'amendement CPC-4 inscrit en mon nom.

(L'amendement est retiré. [Voir le Procès-verbal])

• (1155)

**Le président:** M. Poilievre vient de retirer...

[Traduction]

En anglais, il est dit: « shall take appropriate measures to ensure ». C'est ce qui a été retiré.

[Français]

**Le président:** Nous sommes à l'amendement CPC-5. C'est essentiellement la même chose que le CPC-4, mais au lieu de:

[Traduction]

« Appropriate measures to ensure » devrait se lire comme suit: « reasonable measures to advance ». Ce doit être donc soit l'un soit l'autre.

[Français]

**M. Pierre Poilievre:** Peut-on débattre de cet amendement?

**Le président:** Oui, la parole est à vous.

**M. Pierre Poilievre:** À mon avis, cet amendement ne constitue pas un énorme changement. Je préfère l'adjectif « raisonnable »

parce qu'il donne un certain bon sens. Je pense que c'est un mot qui ajoute un sentiment plus logique au projet de loi.

[Traduction]

En général, je pense que cela permet de rappeler à l'exécutif et au judiciaire d'appliquer cette loi de façon raisonnable, c'est l'objet de l'amendement.

[Français]

**Le président:** D'accord.

Je me permets un commentaire, parce qu'il risque de se produire la même situation qu'un peu plus tôt ce matin, ce qui a pris beaucoup de temps.

Les amendements CPC-6 et CPC-7 traitent du respect des compétences des provinces. Ils disent donc essentiellement la même chose.

Je vous encourage, dans ce cas-ci également, à en choisir un et à l'amalgamer au CPC-5, pour qu'on vote à ce sujet.

Comprenez-vous ce que je veux dire? Je voudrais éviter que le débat de ce matin ne se reproduise. Encore une fois, c'est la procédure, et je dois la respecter même si elle me pose des problèmes. Si on modifie des segments, on ne peut pas les modifier une seconde fois.

[Traduction]

**M. Pierre Poilievre:** [Note de la rédaction : Inaudible]

[Français]

**Le président:** Parfois, même si l'intention est bonne, les procédures font en sorte que...

**M. Pierre Poilievre:** Je comprends.

**Le président:** Cela me pose un problème.

**Mme Françoise Boivin:** Si je comprends bien votre logique, monsieur Poilievre, cet amendement comprendrait trois choses: le CPC-5, le CPC-6 ou le CPC-7, et peut-être même le CPC-8. Cela donnerait le texte complet de l'amendement que vous souhaitez apporter à l'article 2.

**Le président:** Cela permettrait à M. Poilievre de voir tous ces amendements soumis à un vote, au lieu de s'exclure mutuellement parce qu'on aurait touché à une section de l'article. C'est pour lui.

**Mme Françoise Boivin:** D'accord.

**M. Pierre Poilievre:** Serait-il vraiment plus facile?

**Le président:** Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** J'ai une clarification à demander. Prenons un exemple. Si on discute du CPC-5 et qu'il est rejeté, pourra-t-on quand même discuter ensuite du CPC-6?

**Le président:** S'il est défait, oui, mais si on a adopté un amendement suivi d'un autre, non. Mais s'il est défait, oui. Vous ne pourrez pas débattre d'un autre amendement qui toucherait la même chose. Toutefois s'il est battu, vous pourrez, parce qu'il n'y aura rien, il y aura un vacuum.

Comment réagissez-vous à mes propos, monsieur Poilievre? Peut-on continuer comme ça? Par exemple, on peut inclure le CPC-5 dans le CPC-7, où il y a le mot...

• (1200)

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** C'est un amendement favorable.

**Le président:** C'est un amalgame.

**M. Pierre Poilievre:** Acceptez-vous ces amendements? D'accord. Ces deux sont donc favorables et je retire l'amendement CPC-5 puisque ses principes sont maintenant adoptés dans les amendements CPC-6 et CPC-7, n'est-ce pas?

**Le président:** Nous allons répéter pour être sûr que tout le monde le comprenne — s'il vous plaît, monsieur.

[Français]

Monsieur le greffier va lire l'amendement pour être sûr que tout le monde comprenne.

**M. Jean-François Lafleur:** Non, je voudrais qu'il le répète.

**Le président:** Ah! Vous voulez qu'il le répète!

M. Poilievre va lire l'amendement, afin que le greffier comprenne.

**M. Pierre Poilievre:** Je retire aussi CPC-6 mais, en même temps, on met en anglais,

[Traduction]

En anglais, nous insérons le mot « raisonnable » dans CPC-6 pour remplacer « appropriate ». C'est la dernière ligne de l'amendement. Vous voyez le mot « appropriate » à la dernière ligne; vous devriez mettre « raisonnable » à la place. Vous mettez alors « raisonnable » à la place de « appropriate » à l'amendement CPC-7. Ces deux amendements sont considérés favorables, d'après le motionnaire.

Vous voyez que mes deux amendements ont été abandonnés. Le mot « raisonnable » a remplacé le mot « appropriate » dans les amendements CPC-6 et CPC-7. Est-ce clair?

**Le président:** Oui, mais il semble que vous devez choisir l'un ou l'autre, ou le CPC-6 et le CPC-7.

**M. Maurice Vellacott:** Eh bien non, car nous pouvons toujours en débattre et voter pour ou contre le CPC-6, et ensuite voter pour ou contre le CPC-7.

**Le président:** Vous pouvez voter pour l'un ou les deux, avec l'amendement. S'il est rejeté, vous pouvez voter pour l'autre.

**M. Maurice Vellacott:** C'est exact, c'est ce qu'il veut.

**M. Pierre Poilievre:** C'est un amendement favorable apporté aux deux.

**Le président:** Oui.

Pouvez-vous répéter l'amendement? Je veux simplement être sûr du processus. Nous commençons par le CPC-6. S'il est adopté, nous ne passons pas au CPC-7.

**M. Maurice Vellacott:** C'est exact.

Le mot « raisonnable » remplace le mot « appropriate » dans l'amendement CPC-7.

**Le président:** Pouvez-vous le répéter, s'il vous plaît?

**M. Jean-François Lafleur:** « Reasonable » au lieu de « appropriate » dans les deux motions, CPC-6 et 7.

**M. Maurice Vellacott:** Oui. Nous reconnaissons que l'un d'eux risque de ne pas être abordé si le CPC-6 est adopté.

**Le président:** Oui. Par ailleurs, les amendements CPC-4 et 5 ont été retirés.

**M. Maurice Vellacott:** C'est exact.

**Le président:** D'accord? Parfait.

Monsieur le greffier, pouvez-vous lire le CPC-6?

[Français]

**M. Jean-Claude D'Amours:** Ce sont bien le CPC-4 et le CPC-5 qui sont retirés, et non le CPC-6?

**Le président:** Oui.

**Mme Paule Brunelle:** Est-ce que le CPC-6 sera conservé?

**Le président:** Non. Ils amendent le CPC-6 et le CPC-7. Le CPC-6 est le premier à être soumis au vote. Or, s'il est adopté, on ne pourra plus traiter du CPC-7. Par contre, si le CPC-6 est défait, le CPC-7 pourra être présenté. Le CPC-4 et le CPC-5 ont été retirés par le proposeur.

**Mme Paule Brunelle:** Pourquoi faire les choses simplement quand on peut les compliquer?

**M. Jean-François Lafleur:** Je voudrais commencer par le CPC-6, mais je vais préciser que le seul ajout fait au CPC-6 et au CPC-7...

[Traduction]

**Le président:** Pouvez-vous le faire en anglais? Il a été présenté en anglais.

**M. Jean-François Lafleur:** Certainement, désolé.

En ce qui concerne le CPC-6, la seule modification que M. Poilievre apporte à son amendement vise à remplacer « appropriate » par « raisonnable », premier mot de la dernière ligne.

Pour le CPC-7, la troisième ligne qui se lit comme suit: « territories, take the appropriate measures », est remplacée par « take the reasonable measures ».

Est-ce exact?

**M. Pierre Poilievre:** Parfaitement.

**Le président:** Un amendement favorable, cela ne semble pas poser de problème.

**M. Pierre Poilievre:** Nous sommes toujours favorables.

**Le président:** D'accord.

Y a-t-il d'autres discussions au sujet du CPC-6?

Monsieur Godin.

[Français]

**M. Yvon Godin:** Merci, monsieur le président.

D'après moi, « prendre des mesures appropriées » est plus fort que « prendre des mesures raisonnables ». Pour ce qui est du terme « raisonnable », il est toujours possible que certains disent qu'on veut trop en faire pour un groupe donné et que ce n'est pas raisonnable. Cela devient alors une question d'interprétation. Cependant, si on parle de « prendre des mesures appropriées », cela correspond précisément au mandat du gouvernement à l'égard des langues officielles et des minorités au Canada.

**Le président:** Y a-t-il d'autres commentaires? Sinon, on passe au vote.

*Mr. Vellacott.*

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Je pense que l'on pourrait très bien avancer le même argument en disant que « appropriée » est un mot... Qu'est-ce que cela veut dire, « appropriée »? Pour qui? Je ne sais pas si on serait tous d'accord avec ce que l'honorable député vient juste de dire ici.

Ne tournons pas autour du pot et tenons-nous en à l'essentiel, je crois que, plus important encore, il s'agit ici d'essayer de respecter la compétence et les pouvoirs des divers territoires et provinces — d'un bout à l'autre du pays, de la C.B. jusqu'aux Territoires, en passant par les Maritimes et le Québec — ce qui permet de leur accorder ce respect en vertu du projet de loi. C'est l'essentiel et c'est la raison pour laquelle je pense que ce serait des mesures « appropriées ».

Certains pourraient avancer que c'est déjà prévu et que les questions de compétences sont déjà réglées dans d'autres projets de loi, mais je le répète, je crois qu'il faut être explicite et c'est ce que vise cette motion dont nous sommes saisis, si je la comprends bien.

• (1205)

**Le président:** Merci, monsieur Vellacott.

Monsieur Simard.

[Français]

**L'hon. Raymond Simard:** Monsieur le président, permettez-moi de me répéter. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, je suis très préoccupé à l'idée qu'on amende l'article 2. La plupart des intervenants des communautés qui ont comparu devant nous étaient aussi de cet avis.

Nous avons réussi à influencer le gouvernement à ce sujet. Au début, ses amendements diluaient beaucoup le projet de loi. Je pense que tout en étant d'accord sur la nécessité de mettre en vigueur l'obligation d'action, il est important que nous tenions compte de ce que nous ont dit les communautés, c'est -à-dire de ne pas amender cet article.

Quoi qu'il en soit, c'est ma position.

**Le président:** Y a-t-il d'autres commentaires? S'il n'y en a pas, on passe directement au vote.

Allez-y.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Je le répète, nous essayons d'être raisonnables, de bâtir le pays, j'imagine, et d'accorder un certain respect aux provinces. Nous n'essayons pas de dire aux provinces ce qu'il faut faire; nous voulons respecter leur autonomie.

Beaucoup de témoins nous ont fait part de leurs préoccupations, disant craindre que le fédéral se mêle du provincial... À mon avis, il est essentiel que cela soit prévu, afin d'accorder aux provinces le respect qu'elles méritent et pour qu'elles se sentent à l'aise. Je demande instamment à mes collègues de voter pour.

**Le président:** Merci, monsieur Lauzon.

[Français]

**Mme Françoise Boivin:** Je serai brève. Je comprends la préoccupation exprimée, mais il ne faut pas oublier que la Constitution nous oblige à agir en respectant le partage des compétences. De plus, monsieur Lauzon, nous avons adopté un peu plus tôt l'amendement relativement à l'article 1, qui traite justement de ce respect des provinces, ce sur quoi nous sommes tous d'accord.

C'est déjà dans la Constitution. Je ne sais pas combien de fois on devra le répéter, mais cela devient redondant.

Votre amendement, qui portait sur la protection et qui a été légèrement modifié, a déjà été accepté. À votre place, je serais satisfaite.

**Le président:** Merci.

**M. Guy Lauzon:** Le respect des provinces n'est jamais redondant.

**Mme Françoise Boivin:** Il y est déjà.

**Le président:** Merci, monsieur Lauzon.

Je ne vois pas d'autres mains levées, il n'y a pas d'autres commentaires. On peut donc passer au vote. Peut-on y aller?

**L'hon. Raymond Simard:** Oui.

**Le président:** Qui est en faveur de l'amendement CPC-6? Qui est contre l'amendement CPC-6?

(L'amendement est rejeté. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** On peut passer directement au vote sur l'amendement CPC-7. Il s'agit du même type de discussion que lors de l'étude de l'amendement CPC-6. Cela vous convient-il?

Je ne vois pas de mains levées. On peut passer au vote. Qui est en faveur de l'amendement CPC-7?

**M. Pierre Poilievre:** Je pense que cet amendement est très important parce qu'il reconnaît les champs de compétence des provinces. J'espère obtenir l'appui des députés du Bloc québécois, parce qu'ils disent vouloir protéger les champs de compétence des provinces. J'espère qu'ils vont voter en faveur de cet amendement.

Je dois dire que j'étais un peu étonné de voir le Bloc québécois ne pas se porter à la défense des champs de compétence des provinces lors du vote sur l'amendement CPC-6. J'espère que cette fois, ils vont défendre les champs de compétence du Québec, leur province, lors du vote sur notre amendement.

• (1210)

[Traduction]

Cela nous ramène à la protection de la compétence provinciale. Nous espérons ne pas être le seul parti à défendre la compétence provinciale à cette table, si bien que nous invitons les autres à se joindre à nous.

[Français]

**Le président:** Monsieur Lauzon, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Guy Lauzon:** Il faut dire au sujet du projet de loi S-3 qu'il a provoqué énormément de passion chez beaucoup de gens. Le sénateur Gauthier qui a comparu devant nous s'est exprimé avec beaucoup de passion à ce sujet — sans compter l'honorable Don Boudria. Tout le monde se passionne au sujet du projet de loi S-3, ce qu'il faut faire. J'encourage mes collègues, avec tout le sérieux... En quoi cela nous coûte-t-il de dire aux provinces que nous ne voulons pas nous mêler de leurs affaires? Montrons-leur du respect.

En tant que comité, votons pour encourager l'union de notre pays; la façon dont nous pouvons le faire consiste à reconnaître les provinces. Je pense que c'est probablement l'article le plus important que nous voulons insérer dans ce projet de loi. Nous disons à chaque province et territoire de notre pays que nous les respectons, que nous respectons leur champ de compétence et leur demandons de respecter le nôtre. Travaillons ensemble pour faire du Canada un grand pays.

**M. Gary Goodyear:** Bravo!

[Français]

**Le président:** Merci.

Madame Boivin.

**Mme Françoise Boivin:** C'est très intéressant et je suis d'accord avec vous, monsieur Lauzon. Il est très important de respecter les compétences des provinces. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: on l'a reconnu, d'une part en l'inscrivant dans la Constitution et, d'autre part, en ajoutant un amendement à l'article 1.

Cela étant dit, je serais très surprise de voir les membres du Bloc voter en faveur de cela, alors qu'ils ont demandé que le Québec soit complètement exclu du projet de loi S-3. Je les invite à bien mesurer la teneur du drôle de message que cela envoie. Je suis très curieuse de connaître la logique qui permet de vouloir exclure le Québec et de voter contre le projet de loi, tout en demandant à Patrimoine canadien de prendre des mesures pour assurer la progression vers l'égalité du français et de l'anglais.

Il ne faut pas étudier que leur amendement, mais aussi le texte de loi qui serait modifié, et comprendre ce qu'implique cet amendement.

**Le président:** Monsieur Godin.

[Traduction]

**M. Yvon Godin:** J'aimerais vous remercier d'avoir présenté cet amendement. Lorsque je l'examine... il ne faut pas oublier qu'un autre amendement doit être traité. Nous disons que le projet de loi S-3... nous voulons qu'il reste comme il se trouve dans la loi.

Allons-nous dire que nous ne voulons pas au Québec encourager et appuyer l'apprentissage de l'anglais et du français au Canada? Voulez-vous dire au Québec seulement, puisque le reste du Canada aura l'article 43 qui indique entre autres « pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais »? Est-ce ce que les conservateurs sont en train de dire? Si vous soustrayez effectivement le Québec des dispositions de l'alinéa 43(1)d) qui indique: « pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment », etc., le Québec ne sera pas encouragé par le gouvernement fédéral en la matière, mais peut-être que je me trompe.

**Le président:** Merci, monsieur Godin.

J'ai deux interventions avant la vôtre, monsieur Poilievre.

[Français]

Madame Brunelle.

**Mme Paule Brunelle:** M. Poilievre nous fait remarquer que nous avons voté contre le CPC-6. Même si cet amendement parlait du respect des compétences et même si — vu qu'il avait été amalgamé au CPC-5 — il prenait toute mesure raisonnable ou appropriée pour mettre à égalité le français et l'anglais, on se devait de le refuser.

Par ailleurs, comme il n'est pas recevable d'exclure le Québec du projet de loi S-3, il est important pour nous d'appuyer cette demande de respect des champs de compétence.

La logique est simple: on se doit de rappeler ce respect chaque fois que c'est possible. Nous voterons évidemment contre l'article 2. Le projet de loi S-3 ne peut pas nous convenir. Toutefois, on doit saisir chaque occasion qui nous est offerte de rappeler au gouvernement fédéral la nécessité de respecter les champs de compétence. C'est ce qui fait que nous sommes en faveur de cet amendement.

• (1215)

**Le président:** Merci.

Monsieur Poilievre.

**M. Pierre Poilievre:** Ça va.

**Le président:** Il n'y a pas d'autres interventions.

(L'amendement est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** Les amendements CPC-8, CPC-9 et CPC-10 sont-ils aussi mutuellement exclusifs?

**M. Jean-François Lafleur:** Les amendements CPC-8 et CPC-9 sont surtout des alternatives.

**Le président:** Si on adopte le premier, est-ce que les autres...

**M. Jean-François Lafleur:** Si le premier est adopté, on ne vote pas sur les deux autres.

**Le président:** Monsieur Poilievre, en ce qui concerne les autres, c'est le même principe. Si on adopte l'amendement CPC-8...

Monsieur Poilievre, puisque ce sont vos amendements...

Vous voulez faire un rappel au Règlement, monsieur Godin?

**M. Yvon Godin:** J'ai du mal à comprendre ce que vous avez dit tout à l'heure. En fait, vous avez dit que les amendements CPC-4 à CPC-7 devaient être placés à la fin, tout comme le G-3.

En fait, on vient tout juste de voter là-dessus. Donc, on ne l'a pas placé à la fin. C'est exact?

**Le président:** Nous avons voté seulement sur l'amendement CPC-7.

**M. Yvon Godin:** On avait parlé des amendements CPC-4, CPC-5, CPC-6 et CPC-7. L'amendement CPC-7 en faisait partie.

**Le président:** Non, les amendements CPC-4 et CPC-5 ont été retirés par M. Poilievre.

**M. Yvon Godin:** Oui.

**Le président:** L'amendement CPC-6 a été rejeté, mais l'amendement CPC-7 a été adopté.

Voulez-vous poser une question?

**M. Yvon Godin:** Si, au bout du compte, on adopte la motion des libéraux, qui vise à retirer l'article 43 proposé dans le projet de loi S-3, qu'arrivera-t-il à...?

**Le président:** Il serait défait.

**M. Yvon Godin:** D'accord. C'est tout ce que je désirais savoir.

**Le président:** L'amendement serait défait puisqu'il se rattache à l'article.

[Traduction]

**M. Maurice Vellacott:** Il n'y a pas d'amendement libéral. Il s'agit simplement de l'étude article par article, voter oui ou non en fin de course.

**Le président:** Il s'agit simplement du vote, car j'ai dit que ce n'était pas recevable.

[Français]

Monsieur Poilievre, vous comprenez que si l'amendement CPC-8 est adopté, on ne touchera pas aux amendements CPC-9 et CPC-10. Vous devez donc choisir.

**M. Pierre Poilievre:** Parle-t-on de l'amendement CPC-8 maintenant?

**Le président:** Oui.

**M. Pierre Poilievre:** Cela ne constitue pas un gros changement, c'est simplement pour rendre la loi un peu plus précise. On élimine le mot « notamment » ou, en anglais,

[Traduction]

« without restricting the generality », en laissant « usage du français... dans la société canadienne... ». C'est le fond de l'amendement et je vous invite à en discuter.

**Le président:** Merci, monsieur Poilievre.

[Français]

Y a-t-il des commentaires ou des besoins d'explications? Je crois que cet amendement est assez clair et simple. S'il n'y a pas de commentaires ou de souhaits d'intervention, nous allons passer directement au vote.

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

**M. Yvon Godin:** Non. Cela ne fait rien.

**Le président:** Il est quand même rejeté...

**M. Yvon Godin:** Est-il possible de savoir ce que vous avez fait? Je ne travaille pas de cette façon, d'habitude.

**Le président:** On a simplement voté sur l'amendement CPC-8, monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** C'est bien. On s'est prononcé sur l'amendement CPC-8. Si j'ai bien compris, on a rejeté l'amendement.

**Le président:** Oui.

**M. Jean-Claude D'Amours:** Vous avez voté contre l'amendement.

**Le président:** En effet, vous avez voté contre l'amendement.

**M. Yvon Godin:** C'est bien.

**Le président:** Oui, vous avez voté contre l'amendement.

**Le président:** Monsieur Poilievre, étant donné que l'amendement CPC-8 a été rejeté, on peut passer à l'amendement CPC-9. Il s'agit essentiellement de la même chose.

• (1220)

**M. Pierre Poilievre:** Alors, en anglais,

[Traduction]

nous changeons « dans la société canadienne » par « au Canada », effectivement. C'est tout ce que vise cet amendement. Je crois qu'il est légèrement plus précis, même s'il ne s'agit essentiellement que de sémantique.

**Le président:** Merci.

C'est un autre amendement fort simple.

(L'amendement est rejeté.)

**Le président:** Monsieur Poilievre, nous pouvons passer au CPC-10.

**M. Pierre Poilievre:** Si vous lisez le texte du projet de loi S-3, à l'article 2, à la ligne 21, vous verrez qu'en fait nous renforçons ici le libellé. Au lieu de parler de progression vers, nous favorisons l'égalité. Je pense qu'il s'agit ici de renforcer le libellé, de le simplifier. Si vous remarquez le dernier mot de l'amendement, vous voyez que la notion d'obligation remplace celle de possibilité. Je pense que cela permet de préciser les choses.

Je ne sais pas si mes autres collègues conservateurs veulent intervenir à ce sujet.

**Une voix:** C'est simple.

**Le président:** Effectivement, c'est simple.

Monsieur Vellacott.

**M. Maurice Vellacott:** J'aimerais intervenir. En ce qui me concerne, pour ce qui est de notre respect de la Loi sur les langues officielles, etc., plutôt que d'arriver à une situation quelque peu aléatoire, il faudrait remplacer la notion de possibilité par celle d'obligation. Ils y sont tenus, et ils sont obligés. Cela les pousse dans cette direction de manière plus ferme, si bien que cela témoigne d'un plus grand respect des langues officielles de notre pays, le français et l'anglais, et précise cette notion d'obligation, si vous voulez, au lieu de la notion de possibilité qui est plus incertaine.

**Le président:** Cela semble également être...

**M. Pierre Poilievre:** Je suppose que c'était l'objet du S-3 pour commencer, qui vise à rendre obligatoire ce qui était discrétionnaire auparavant, et c'est exactement la portée de cet amendement qui remplace la notion de possibilité par celle d'obligation.

Je ne suis pas sûr que cela intéresse les députés libéraux du comité dont l'attention est détournée ailleurs. J'imagine qu'ils vont voter contre, comme ils le font automatiquement, mais je crois que s'ils veulent vraiment que cette loi soit utile...

[Français]

**Le président:** Par respect pour M. Poilievre, peut-on faire en sorte qu'on s'entende parler?

[Traduction]

**M. Pierre Poilievre:** S'ils considèrent qu'il faut rendre la loi utile, peut-être seront-ils prêts à accepter de remplacer la notion de possibilité et de pouvoir discrétionnaire par celle d'obligation. L'objet de cette loi consiste à promulguer une obligation, et non un pouvoir discrétionnaire.

Par conséquent, cela cadre bien avec l'esprit de la loi dans son ensemble et j'espère que les libéraux du comité ne vont pas chercher à édulcorer cet article en votant contre mon amendement, mais qu'en fait, ils vont voter pour le consolider, pour manifester leur engagement à cette cause.

Merci.

[Français]

**Le président:** Merci.

Est-ce que quelqu'un veut faire d'autres interventions ou d'autres commentaires?



**M. Yvon Godin:** Oui, très brièvement. Comme Mme Boivin dit souvent que dans une vie antérieure elle était avocate. Moi, je dis que quand j'étais représentant syndical, je n'ai jamais aimé le mot « may ».

[Traduction]

Je n'ai jamais aimé la notion de possibilité qui doit être remplacée par la notion d'obligation. Je me prononce donc en faveur.

[Français]

**Le président:** D'accord. Il n'y a pas d'autres commentaires ou demandes d'intervention.

[Traduction]

Ceux en faveur de l'amendement CPC-10?

• (1225)

[Français]

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

**Le président:** Nous devons voter sur l'ensemble de l'article 2 tel que modifié.

Qui vote en faveur de l'article 2 tel que modifié?

[Traduction]

**M. Yvon Godin:** L'amendement vise l'article 2.

**Le président:** Il s'agit de l'article 2, tel que modifié.

**M. Yvon Godin:** Non. Si je vote contre, cela veut dire...

**Le président:** Nous votons; ce n'est plus le moment de discuter.

[Français]

**M. Yvon Godin:** Non, je ne vote pas, je dis...

**Le président:** D'accord. *Thank you.*

Qui vote contre l'article 2 tel que modifié?

(L'article 2 tel que modifié est rejeté par sept voix contre quatre.)

**Le président:** (Article 3)

Nous sommes à l'article 3. Il n'y avait qu'un seul amendement, et celui-ci est irrecevable car il dépasse la portée du projet de loi.

À ce stade-ci...

**L'hon. Raymond Simard:** Vous devriez au moins lui donner le droit de parole, monsieur le président.

**Le président:** Je ne l'empêche pas de parler, monsieur Simard. Je dis que je le juge irrecevable. Si Mme Brunelle souhaite faire un commentaire sur...

**M. Guy Côté:** Sur notre déception.

**Mme Paule Brunelle:** Oui. C'est certain que pour nous, c'est un élément du projet de loi S-3 qui fait partie des craintes importantes pour le Québec. La possibilité de recours aux tribunaux nous inquiète énormément dans ce projet de loi. Espérons que s'il réussit à passer toutes ces étapes, on ne verra pas la paix linguistique au Québec menacée par une recrudescence de recours aux tribunaux.

Nous croyons profondément que la communauté anglophone au Québec est très bien protégée. Elle dispose d'institutions, d'écoles, de moyens de communication tels la radio, la télévision, les journaux. Nous croyons que nous faisons nos devoirs à cet effet et que le français doit toujours être protégé au Québec.

Nous avons mené de chaudes luttes pour la protection de la langue, et c'est dans cette mesure que je comprends très bien ce qui anime mes collègues francophones hors Québec. Je le redis encore

une fois. C'est certain que pour nous, tel que libellé, ce projet de loi est très inquiétant pour le Québec, et on ne pouvait pas accepter cela.

**Le président:** Merci.

Monsieur Côté.

**M. Guy Côté:** Merci, monsieur le président. Je tiens à remercier M. Simard de vous avoir souligné l'importance de nous permettre de prendre la parole sur un article qui est effectivement fondamental dans le projet de loi S-3, c'est-à-dire la possibilité d'avoir recours aux tribunaux.

Pourquoi sommes-nous contre cet article? Ce n'est pas tellement compliqué. Il faut lire le projet de loi S-3 ainsi que l'actuelle Loi sur les langues officielles.

L'article 3 du projet de loi S-3 permet d'ouvrir une porte à des recours judiciaires de la part de groupes qui considéreraient, à tort ou à raison, que le Québec n'en fait pas assez pour encourager et aider le développement des anglophones dans les services provinciaux, municipaux, dans le domaine scolaire et dans une foule de juridictions qui sont de compétence québécoise.

Je comprends que dans le cadre des travaux du comité, un certain nombre d'intervenants ont tenté d'apaiser ces appréhensions. Malheureusement, vous comprendrez que notre lecture du projet de loi est complètement à l'opposé, et que cet article est effectivement une porte ouverte à la fin de cette paix linguistique que nous avons présentement au Québec.

**Le président:** Merci, monsieur Côté.

Monsieur Godin.

**M. Yvon Godin:** Merci, monsieur le président. Je ne peux être en accord avec mes collègues. Lorsqu'on parle d'aller devant la cour, il ne s'agit pas d'y aller contre la province. Cela concerne plutôt les institutions fédérales.

À l'article 43 de la Loi sur les langues officielles, on dit, et je cite:

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :

a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;

b) pour encourager et appuyer l'apprentissage [...]

Donc, c'est au fédéral d'aider les provinces, et je suis certain qu'elles veulent avoir de l'aide.

Lorsqu'on parle des champs de compétence, on parle de la partie VII de la Loi sur les langues officielles. On a parlé de l'article 41; on a réglé cet aspect et on a délaissé l'article 43. À mon avis, nous sommes sur le bon chemin.

Je trouve qu'il s'agit d'un bon projet de loi et que cela aidera, comme cela a été mentionné. C'est vrai qu'un français fort au Québec aide les francophones au Canada. Par contre, les francophones du Canada ont aussi besoin de cette aide, et le projet de loi S-3 va la leur donner. Même les anglophones du Québec, dans les institutions fédérales, disent qu'il ne revient pas seulement au Québec de bien les traiter. Le fédéral a besoin de bien les traiter également, et c'est ce que fera le projet de loi.

Merci.

•(1230)

**Le président:** Merci, monsieur Godin.

Nous allons limiter nos interventions à ce sujet, car nous débordons du programme.

Madame Boivin.

**Mme Françoise Boivin:** Je suis contente que vous ne limitiez pas mon droit d'intervention à ce sujet. En effet, étant aussi une députée du Québec, je crois que c'est certainement une préoccupation que nous devons tous avoir. Même si je ne partage pas la position du Bloc québécois, je comprends d'où elle vient. D'un autre côté, ce sont de fausses craintes qui ne sont pas basées sur les faits.

Il faut avoir confiance. Notre communauté anglophone au Québec est minoritaire et elle le sait. Il est vrai que nous avons une paix linguistique, et je ne pense pas que le projet de loi du sénateur Gauthier va venir changer cela de quelque façon que ce soit.

Comme députée du Québec, je m'en voudrais de ne pas être là pour protéger la communauté minoritaire anglophone dans le respect de ses droits. Effectivement, au niveau des institutions fédérales, les gens sont venus nous le dire ici. Je ne voudrais certainement pas les exclure dans ce domaine.

Il est donc très important de le verbaliser, car il y a une communauté anglophone minoritaire dans mon comté. Même s'ils ne sont pas très dérangeants et s'ils savent que cela va bien — ces gens ont beaucoup de droits dans la province de Québec —, il ne faudrait pas en faire des citoyens de deuxième ordre.

La commissaire aux langues officielles a été très claire: elle ne voyait aucun risque que cela représente quelque danger concret que ce soit dans la province de Québec. Il existe un respect en vertu de la Charte de la langue française, et les tribunaux jugent en fonction de ce respect. On sait où il y a préséance à ce sujet. De plus, on parle d'institutions fédérales et du respect des provinces. À cet égard, je me sentais mal de faire des gens de ma communauté anglophone des citoyens de deuxième ordre dans la province de Québec.

**Le président:** D'accord. Merci à tous et chacun de vous pour vos commentaires.

Étant donné qu'il n'y avait qu'un amendement et qu'il est irrecevable parce qu'il dépasse la portée du projet de loi, nous allons voter directement sur l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

**Le président:** Nous devons maintenant passer à certains votes d'usage.

Le titre est-il adopté?

**M. Guy Côté:** Quel est-il?

**Le président:** Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais).

Le titre est-il adopté?

**Mme Paule Brunelle:** Nous votons contre.

**Le président:** Est-ce que vous voulez un autre titre?

**Des députés:** Non. Le titre est adopté.

**Le président:** Le projet de loi tel que modifié est-il adopté?

**Des députés:** Adopté.

**Le président:** Puis-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

**Des députés:** D'accord.

•(1235)

**Le président:** Alors, cela conclut nos travaux sur le projet de loi S-3. Je tiens à vous remercier.

Il y a un groupe de personnes qu'on oublie parfois, les traducteurs. Je les remercie, surtout pour leur contribution au début, parce que ce n'était probablement pas très simple. Merci à chacun de vous pour votre patience, votre collaboration et pour avoir été ici plus tôt et avoir fini plus tard.

Nous poursuivrons nos travaux réguliers la semaine prochaine, mardi matin.

Merci.

La séance est levée.







**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**